



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE LUNDI SEIZE DÉCEMBRE À DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE, Richard CORVAISIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN
Marie-Hélène WEBER représentée Thierry DEWINTRE
Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON
Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP
Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY
Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER

ABSENT EXCUSÉ :

MOUVEMENTS EN COURS DE SÉANCE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Luisa PAPE

LE QUORUM EST ATTEINT

Monsieur le Maire

« Adoption du PV du 23 octobre 2024. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.
Adoption de l'ordre du jour... Oui, pardon, Madame. »

Madame Cécile NEGRIER

« Oui, Monsieur le Maire, nous souhaiterions que notre assemblée respecte une minute de silence pour rendre hommage à cette dame qui a été écrasée sur un passage piéton à l'entrée de notre ville. »

Monsieur le Maire

« Oui, bien sûr, Madame. Oui, cette dame à l'avenue du Corum. Oui, on va respecter, bien sûr. »

Madame Cécile NEGRIER

« Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Merci. »

ADOPTION PV 23 OCTOBRE 2024

Le Procès-Verbal de la séance du 23 octobre est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire

« L'adoption de l'ordre du jour du Conseil Municipal. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR de la séance

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. **COMMUNICATION AU CONSEIL DES DÉCISIONS DU MAIRE**
2. **BUDGET 2024 – ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**
3. **BUDGET 2024 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**
4. **FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025 – CONTRIBUTIONS DIRECTES - VOTE DES TAUX APPLICABLES EN 2025**
5. **FINANCES – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025**
6. **FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025 – MONTANT DES SUBVENTIONS OCTROYÉES AUX ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**
7. **FINANCES – CRÉATION ET ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AJUSTEMENT CRÉDITS DE PAIEMENTS**
8. **FINANCES – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLETC) DU 4 SEPTEMBRE 2024**
9. **FINANCES – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024 DÉFINITIVES**
10. **FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX**
11. **FINANCES – ACTUALISATION DE L'OPÉRATION D'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE LES PETITS PRINCES – AUTORISATION DE DÉPÔT DE DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION**
12. **FINANCES – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION**
13. **VIDÉOVERBALISATION – ÉLARGISSEMENT DE LA LISTE DES CONTRAVENTIONS**
14. **RECENSEMENT DE LA POPULATION – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**
15. **RÉGIME INDEMNITAIRE POLICE MUNICIPALE**
16. **PERSONNEL COMMUNAL – SÉCURISATION DES ABORDS DES ÉCOLES – MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DES VOLONTAIRES**
17. **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
18. **ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE PROPOSÉ PAR LE CDG DE L'HÉRAULT**
19. **SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – PALAIS DES SPORTS JACQUES CHABAN-DELMAS – MONTPELLIER CASTELNAU VOLLEY UNIVERSITÉ CLUB ET SASP MONTPELLIER HÉRAULT SPORT CLUB VOLLEY-BALL**
20. **CHARTRE VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES**
21. **ATTRIBUTION DE DONS EXCEPTIONNELS EN FAVEUR DES VICTIMES – ESPAGNE ET LIBAN**

- 22. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « 2 KINÉS DANS LE DÉSERT »**
- 23. REVERSEMENT D'UNE RECETTE THE DANSANT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AFM – TÉLÉTHON 2024**
- 24. MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EXERCICE 2023**
- 25. MAISON DES PROXIMITÉS EUROPE – ACQUISITION EN VEFA D'UN LOCAL AMENAGE AVENUE DE L'EUROPE ET TERRAIN PAYSAGER ATTENANT**
- 26. CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'HÉBERGEMENT DE PASSERELLE(S) DE TÉLÉRELÈVE SUR LES OUVRAGES COMMUNAUX : APPROBATION DE LA CONVENTION**
- 27. ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – ARRÊT DU PROJET – AVIS DE LA VILLE**
- 28. OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE LA COMMUNE A MONSIEUR LE MAIRE – DIFFAMATION**

Monsieur le Maire

« On fait la présentation ? Bruno. »

Monsieur Bruno ROUDIER

« Monsieur le Maire. Donc un point d'avancement sur les budgets participatifs 2023 et 2024. J'avais déjà eu l'occasion de faire un point sur les budgets participatifs 2023, mais vous redire quand même rapidement où on en est sur les projets. Donc je vous rappelle que 2023, la thématique, c'était la transition écologique. Il y a donc eu un vote qui a permis de sélectionner trois projets lauréats. On avait eu une vingtaine de propositions, dont une portée par un jeune. Il y a 16 propositions qui avaient été étudiées et considérées comme éligibles et suite à un vote, il y a trois projets qui sont sortis lauréats. Donc un premier projet qui s'appelle lutte contre la prolifération des moustiques, un second sur la végétalisation du quartier du Devois et un troisième sur s'adapter à la sécheresse, « arrosons responsable ». Donc rapidement sur ces trois projets, vous avez une première diapositive qui vous montre l'état d'avancement du projet sur la lutte contre la prolifération des moustiques. Vous voyez qu'il y a déjà un certain nombre de choses, d'actions concrètes qui ont été réalisées dans le cadre de ce projet. C'est un projet en fait qui comprend deux volets. Il y avait un premier volet qui était plutôt orienté sur les équipements publics et sur les agents et puis un deuxième volet plutôt tourné sur la population et les résidences privées. Le volet qui maintenant, au moment où on se parle, est réalisé, c'est le premier. Il y a un partenariat qui a été noué avec l'Entente interdépartementale de démoustication, avec laquelle un gros travail a été fait pour faire le diagnostic sur le territoire. Des pièges ont été acquis. Donc, vous voyez, il y a 1 000 pièges qui ont été acquis, des pièges à moustiques. Il y a une formation auprès de 16 agents communaux qui a été réalisée, qui seront amenés à utiliser et à relever notamment des éléments d'information à travers les pièges des moustiques qui remonteront à l'EID, donc il y a aussi une démarche de formation et de connaissance autour de ce projet. Avec l'appui de l'EID, il y a 20 sites communaux qui ont été identifiés, considérés comme prioritaires. Ce sont des sites où il était intéressant et important d'intervenir et d'expérimenter ces pièges sur le territoire de la commune et sur des équipements publics. Ce sont notamment les écoles qui ont été visées et les parcs, qui sont des lieux aussi où il peut y avoir des nids, entre guillemets, à moustiques. Cette identification des lieux, des sites a été réalisée et nous allons entamer en mars 2025... pourquoi en mars ? Parce que c'est le moment où il y a les éclosions potentielles de moustiques. Il y aura des ateliers de sensibilisation qui vont être organisés, notamment en s'appuyant sur les maisons de proximité, ateliers de sensibilisation à destination des populations. Il a été convenu que ces sites, cette fois-ci privés, qui seraient équipés, seraient situés dans les quartiers de Sablassou et du Devois. Alors, pourquoi ces quartiers ? Ils n'ont pas été choisis au hasard, ce sont des quartiers sur lesquels il y avait déjà eu des expérimentations, d'une part, et d'autre part, avec l'expertise de l'EID, ils sont considérés comme des sites à enjeu en termes de moustiques.

Et donc, en mars 2025, il y aura à la fois ces formations qui seront réalisées à destination des populations, la distribution des pièges à moustiques et la pose également des pièges à moustiques dans les 20 sites communaux que j'évoquais rapidement, à savoir les écoles et les parcs. Voilà, ça c'est pour le premier projet, qui donc avance bien. Une bonne coopération avec l'EID a été mise en place. Le deuxième projet, donc s'adapter à la sécheresse, arrosons responsable, là, il s'agissait d'acquérir en fait des récupérateurs d'eau, ce qui a été fait, dans l'optique donc d'arroser responsable, c'est-à-dire de pouvoir réutiliser de l'eau récupérée. Ces récupérateurs d'eau sont installés dans les écoles, à Jean Moulin, à Jacques Chirac et à Saint Exupéry. Il devrait y avoir un quatrième récupérateur d'eau, qui sera installé cette fois-ci au niveau du centre technique municipal. Donc l'achat et la pose de ces récupérateurs sont faits au moment où on se parle. À noter d'ailleurs que le récupérateur d'eau qui est installé juste à côté du restaurant scolaire de l'école Saint-Exupéry sera également mis à disposition du projet de végétalisation du Devois, donc vous voyez qu'il peut y avoir aussi des passerelles entre les projets. Donc là aussi, un projet qui avance conformément au calendrier qui avait été prévu. Et puis le troisième projet, végétalisation du quartier du Devois, qui lui aussi a bien avancé. Vous avez sans doute vu d'ailleurs quelques articles dans la presse, il a suscité pas mal d'engouement. Les porteurs de projets proposaient de végétaliser le quartier, notamment près de l'école Saint-Exupéry, mais aussi au niveau des bassins de rétention – vous avez quelques images à l'écran. Ce qui est intéressant dans ce projet, c'est qu'il y a eu un chantier participatif de plantation, avec pas mal de personnes qui se sont mobilisées. C'était au cours du mois de novembre. Donc mobilisation citoyenne et associative. C'est une soixantaine de personnes qui sont venues et qui ont participé à la réalisation de 500 plants. Il y a encore de la signalétique à faire, mais globalement, là aussi, c'est un projet qui a bien avancé et qui devrait se terminer au printemps. Je crois d'ailleurs qu'il y a une inauguration qui sera programmée à ce moment-là. Donc voilà sur les trois projets qui ont été lauréats en 2023 et dont les réalisations ont été faites pour l'essentiel en 2024 et se termineront début 2025. Ce qu'on peut peut-être dire là-dessus, c'est que ce sont des projets qui ont fait l'objet de collaborations, de coopération entre les habitants, les services, des opérateurs. Il y a des passerelles entre les projets, j'ai cité un exemple, et puis ce sont des projets très concrets, utiles et qui viennent trouver leur place dans la commune. Sur le budget participatif 2024, là aussi, j'avais eu l'occasion rapidement de l'évoquer. Donc là, la thématique c'est celle des équipements sportifs, avec comme principe que ce soit des équipements en accès libre et gratuit en lien avec la santé, avec l'intergénérationnel et l'inclusion. Donc une thématique autour du sport. On a eu, en termes de séquençage, un temps d'appel à idées, puis de fabrique des projets, ce qu'on a appelé fabrique des projets. Nous le verrons, il y aura au cours du mois de novembre une enquête citoyenne à mener sur ces projets qui a été réalisée. Ce qu'on peut dire sur ces équipements sportifs, c'est qu'on a eu cinq idées de projets qui ont été déposés. Suite à l'analyse qui a été faite sur ces projets, il se trouve qu'il y en avait deux qui n'étaient pas éligibles, tout simplement parce que soit ils ne répondaient pas aux critères qui avaient été posés d'accès libre et gratuit, soit parce qu'ils n'étaient pas faisables techniquement ou juridiquement. Donc il y a trois projets qui ont été retenus comme éligibles et qui sont de fait donc des projets lauréats, puisque je vous rappelle la règle du jeu, c'est qu'on avait fixé le fait qu'il y ait trois projets qui puissent être lauréats. Donc, ces trois projets sont... un premier projet qui a été nommé « La place vibrante » sur la place de l'Europe. Le second, une aire de street dance qui serait au parc des berges du Lez. Et un troisième projet, le challenge chronométré au parc Monplaisir. D'un mot rapidement, le premier, la place vibrante, l'idée du projet, c'est de proposer sur la place de l'Europe de créer une ambiance dynamique qui se matérialiserait au sol par des petits équipements sportifs ou des mini agrès. Cela peut être des jeux d'échecs, cela peut être de la marelle, cela peut être des petites pistes de course. Tout cela se ferait via des jeux de couleurs au sol, donc il ne s'agirait pas de créer des équipements qui évidemment ne seraient pas compatibles avec l'usage de la place, mais au contraire de jouer plutôt sur de la signalétique colorée, de la peinture, de la résine – ce sont des points techniques qui sont encore à étudier de plus près. C'est l'esprit du premier projet.

Le second projet, sur les berges du Lez, une aire de street dance, c'est un projet qui est porté par l'association Feel the Motion. L'idée, c'est de mettre à disposition, sur un petit plateau, cette petite scène de danse qui serait là aussi ouverte à tous, évidemment accessible gratuitement, puisque c'était les règles du jeu qui avaient été posées.

Et puis donc, un troisième projet nommé « Challenge chronométré ». Il s'agirait de mettre à disposition au parc Monplaisir une petite piste d'athlétisme sur du sol meuble pour des sportifs qui voudraient s'entraîner avec des marqueurs chronométrés sur cette piste.

Au moment où on se parle, ces trois projets ont été retenus et on est maintenant rentré dans une phase de travail et d'affinage sur la faisabilité de chacun de ces projets. Comme je le disais juste avant, on avait prévu de lancer une petite enquête auprès des Castelnaudoviennes et Castelnaudoviens, pour leur demander non pas de voter sur les projets à retenir puisque comme je le disais, de fait, on avait déjà trois projets lauréats, mais de leur donner la parole pour qu'ils puissent nous dire, selon eux, quel était leur projet préféré, ou qu'éventuellement ils puissent aussi nous dire pourquoi tel ou tel projet leur semblait intéressant. Vous voyez qu'on a collecté 78 réponses. Ces 78 réponses, qu'est-ce qu'elles nous disent ? Elles nous disent qu'un, il y a deux projets qui ont recueilli un petit peu plus de voix, la place vibrante, 32 mentions, street dance, 29, et puis un petit peu en deçà, le challenge chronométré, 17. Au-delà de ces chiffres, ce qui est intéressant, puisqu'on donnait la parole aux habitants, on leur permettait finalement de nous dire dans cette petite enquête pourquoi ces projets leur semblaient intéressants, ce qui ressort, c'est que sur la place vibrante, il y a deux items qui ressortent. Je vous rappelle, les personnes avaient la possibilité sur un formulaire de cocher une série de propositions qui leur étaient faites. Et donc sur la place vibrante, les deux items qui ressortent assez majoritairement, c'est que d'une part, ce projet favoriserait les rencontres intergénérationnelles et par ailleurs serait attractif pour le quartier. Sur l'aire de street dance, ce qui ressort c'est le caractère novateur du projet. Il n'y a pas ce type de proposition aujourd'hui sur la commune et par ailleurs, cela viendrait renforcer aussi l'attractivité du quartier. Et sur le challenge chronométré, là ce qui ressort et ce n'est pas étonnant, c'est plutôt la dimension sportive du projet : il permettra de pratiquer du sport librement et sans contrainte et permettra de pratiquer du sport en plein air. Donc là, on est plus sur un projet plus sportif, on va dire, que ludique ou d'échange. Voilà ce qui ressort de ces trois projets autour de la thématique des équipements sportifs. Et donc, comme je le disais, maintenant que ces projets sont identifiés et retenus, il faut qu'on puisse travailler plus précisément avec à la fois les porteurs de projets et les services pour affiner la faisabilité de ces projets. »

Monsieur le Maire

« Monsieur MIRO. »

Monsieur Julien MIRO

« Merci, Monsieur le Maire. Merci, Monsieur ROUDIER. Juste pour ma compréhension personnelle et peut-être celle de ceux qui nous écoutent, derrière ce sujet de participation, il y a la question de l'acceptation. Et comme ici on a beaucoup lutté, expliqué que lorsqu'une concertation réunissait 500 avis défavorables sur l'urbanisme, cela avait du poids et qu'on ne nous répondait pas tellement, je voudrais juste être bien certain d'avoir bien compris les chiffres. Les trois projets ont donc été choisis par 78 voix, ce qui veut dire qu'il y a 78 personnes, c'est ça ? Je n'arrive pas à comprendre, en fait. »

Monsieur Bruno ROUDIER

« Non, en effet, vous n'avez pas compris, peut-être que je n'ai pas été suffisamment clair, je reprends. Il y a cinq projets qui ont été déposés. Ces cinq projets, comme il était prévu et comme cela avait d'ailleurs été fait sur le budget participatif de l'année précédente, ont fait l'objet d'une étude, d'une instruction par les services. Et sur ces cinq projets, il y en a deux qui n'étaient pas éligibles, donc de fait, les trois restants étaient lauréats puisqu'on avait convenu qu'on retenait trois projets.

Monsieur Julien MIRO

« D'accord, jusque-là j'ai compris. »

Monsieur Bruno ROUDIER

« Donc là, les trois projets sont retenus. Par contre, on a trouvé intéressant malgré tout de donner la parole aux Castelnaudviens pour nous dire, parmi ces trois projets, est-ce qu'il y en avait un qui les intéressait plus que d'autres ? Lequel était leur projet préféré ? C'est comme cela que leur a été présentée la question et en même temps, de nous dire pourquoi c'était leur projet préféré. Et donc, sur les 78 réponses que nous avons eues, les petites statistiques que j'ai redonnées tout à l'heure correspondent donc à leurs réponses. »

Monsieur Julien MIRO

« D'accord, merci, Monsieur ROUDIER. Vous aviez été très clair parce que j'avais exactement compris ce que vous venez de dire. Cela veut dire que, pour le reformuler, 78 Castelnaudviens ont effectué un ordre de priorité entre les trois projets. C'est ce que vous êtes en train de nous dire. Donc cela veut dire par exemple que 32 Castelnaudviens, sur une ville qui fait... je ne peux pas trop me fixer aux déclarations de Monsieur le Maire parce qu'elles sont évolutives, mais, disons presque de 30 000 habitants, on considère que la participation est suffisante pour choisir un projet. Je voudrais quand même souligner cela dans cette assemblée : 32 voix pour le premier, 29 pour le second et 17 pour le troisième, c'est moins que les personnes présentes dans la salle. »

Monsieur le Maire

« Attendez, Monsieur MIRO, il y a Madame... »

Monsieur Julien MIRO

« Oui, c'est un débat ? »

Madame Muriel SARRADIN

« Ce n'est pas un débat, simplement pour vous répondre parce que vous êtes à côté de la plaque. On ne vous a pas dit que là, on priorisait ces trois projets, on a simplement demandé aux Castelnaudviens de donner un avis. »

Monsieur Julien MIRO

« Mais vous n'avez eu que 78 réponses sur tous les Castelnaudviens pour prioriser, c'est ça ? »

Monsieur le Maire

« Il n'y a pas de priorisation, cela a été un avis qui a été demandé. »

Monsieur Julien MIRO

« Donc il n'y a que 78 Castelnaudviens qui ont répondu et tout le monde est satisfait. C'est ça ? D'accord. Bon, écoutez, on n'a pas le niveau de satisfaction, à mon avis, au même seuil, mais 78 Castelnaudviens pour prioriser, comme vous l'avez bien dit, Monsieur ROUDIER, trois projets sur une ville de 30 000 habitants, cela me paraît peu, sachant que dans la salle, on est déjà 40. Mais j'avais bien compris et je vous remercie de votre exposé très clair, Monsieur ROUDIER. »

Madame Muriel SARRADIN

« Monsieur MIRO, vous n'avez rien compris. »

Monsieur Julien MIRO

« Alors, expliquez. »

Madame Muriel SARRADIN

« Ces trois projets étaient éligibles et ont été retenus puisque c'étaient les seuls éligibles, donc ces trois projets se feront. On a simplement voulu consulter les Castelnaudviens pour savoir ce qu'ils pensaient. »

Monsieur Julien MIRO

« Donc 78 ont répondu sur cette consultation. »

Madame Muriel SARRADIN

« C'est ce qu'on vous a dit. »

Monsieur Julien MIRO

« 78 sur 30 000 et cela ne pose pas problème ? »

Madame Muriel SARRADIN

« Mais qu'est-ce que vous voulez qu'on y fasse ? »

Monsieur Julien MIRO

« Peut-être plus de communication, peut-être plus d'actions pour que la participation soit effective. Non ? Mais écoutez, si vous êtes satisfait, c'est parfait. »

Monsieur Bruno ROUDIER

« En tout cas, là où également vous avez mal compris, ce n'est pas 32 voix, c'est que les personnes qui ont répondu ont nommé 32 fois ce projet, ce qui est un petit peu différent. »

Monsieur Julien MIRO

« Oui, mais il y a donc 78 personnes qui ont établi l'ordre de priorité entre les trois projets et tout le monde est très satisfait dans la majorité. Écoutez, parfait. »

Monsieur le Maire

« On n'aura pas bourré les urnes en tout cas. »

Monsieur Julien MIRO

« Ah, non, c'est sûr. »

Monsieur Jean KOEHLIN

« Je n'ai pas compté les personnes, je voulais revenir sur le comptage des moustiques. Je pense qu'il y a plus que 78 moustiques qui participent à notre ville. Juste, parce qu'il y a un point qui me paraît important, c'est qu'en fait, il y a 1 000 pièges qui ont été achetés par la ville et donc ils seront distribués aux habitants de la ville. Donc normalement, on met un ou deux pièges par jardin, donc cela va toucher quand même beaucoup de personnes. Donc je pense que là, il y a une action qui est significative. Et la décision qu'on a prise aussi, c'est pour éviter que les pièges soient juste pris par les gens et posés dans un coin, ces personnes, pour avoir un piège pour pouvoir diminuer la pression des moustiques dans leur jardin, suivront une petite formation, comme cela a été dit par Bruno. C'était juste pour préciser un peu le volume de ce que cela va représenter. Cela veut dire qu'a priori, il devrait y avoir quand même plusieurs centaines de personnes qui suivent cette formation et qui récupèrent des pièges pour les mettre dans leur jardin. »

Monsieur Bruno ROUDIER

« Oui, d'ailleurs cela va nécessiter une organisation et une logistique non négligeable sur laquelle on est en train de se préparer. »

Monsieur le Maire

« Merci, Bruno, pour cette présentation. Merci, Muriel TACHÉ et merci aux services. On va continuer l'ordre du jour du Conseil Municipal. »

N° 2024/12-01 COMMUNICATION AU CONSEIL DES DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnau-le-Lez, communique au Conseil Municipal des décisions prises en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délégation du Conseil Municipal, depuis le 03 octobre 2024.

DÉCISION N° 2024-10-282

Signature d'une convention de partenariat avec la région Académique Montpellier pour la mise à disposition d'un environnement de travail (ENT ÉCOLE) pour l'année 2024-2025. La participation financière de la Ville s'élève à 405 € TTC pour l'ensemble des écoles sur la commune.

DÉCISION N° 2024-10-283

Signature d'une convention pour l'accueil de groupes d'enfants et d'accompagnateurs du service Petite Enfance, à l'écolothèque de Montpellier Méditerranée Métropole du 30 septembre 2024 au 27 juin 2025 (hors vacances scolaires). Le tarif forfaitaire annuel est fixé à 193 €.

DÉCISION N° 2024-10-284

Signature d'un contrat de cession avec La Compagnie des 100 têtes pour une pièce de théâtre dans le cadre du festival « Les dimanches du théâtre classique » le dimanche 13 octobre 2024. Le montant du contrat est de 2 400 € TTC.

DÉCISION N° 2024-10-285

Signature avec la société QOS TÉLÉCOM d'un contrat pour l'exploitation de réseaux WI-FI ouverts au public pour le KIASMA avec 10 bornes indoor. Le coût annuel est de 816 € HT.

DÉCISION N° 2024-10-286

Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie 6ème Dimension pour la diffusion d'une représentation du spectacle « Faraëkoto » le 1^{er} décembre 2024 au Kiasma. Le prix de la cession s'élève à 4 289 € nets de taxes.

DÉCISION N° 2024-10-287

Signature d'une convention de mise à disposition des locaux à usage de bar-restauration avec la société LTAM pour proposer une offre aux spectateurs du Kiasma les soirs de représentations. Cette convention d'exploitation concerne 12 spectacles de la saison culturelle 2024-2025. Une redevance de 10 € TTC par jour d'exploitation sera versée par l'occupant.

DÉCISION N° 2024-10-288

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma pour France Travail Hérault pour l'utilisation de la salle Lagoya et les espaces, traiteur, bar et halls. L'agence locale de France Travail y organisera un hackathon les jeudi 17 et vendredi 18 octobre 2024. Le Kiasma est mis à disposition gracieusement.

DÉCISION N° 2024-10-289

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec Artemis Solutions Immobilières pour l'utilisation de la salle Paganini le mardi 10 décembre 2024. Artemis Solutions Immobilières y organisera une assemblée générale de copropriété. La mise à disposition s'élève à 200 € TTC.

DÉCISION N° 2024-10-290

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec la Fondation pour la Recherche Médicale pour l'utilisation de l'auditorium, l'espace Lagoya et l'espace traiteur le dimanche 20 novembre 2024. La Fondation pour la Recherche Médicale y organisera son concert caritatif « Chœurs à cœurs ». La mise à disposition s'élève à 1 000 € TTC.

DÉCISION N° 2024-10-291

Attribution de l'Allocation Parents Employeurs du troisième trimestre 2024. Le montant total s'élève à 1 192.29 €.

DÉCISION N° 2024-10-292

Signature d'un contrat de cession avec Marilu Production pour la diffusion d'une représentation du spectacle « Rentrée 42 » le 25 mars 2025 au Kiasma. Le tarif de la cession s'élève à 8 971.72 € TTC.

DÉCISION N° 2024-10-293

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma pour l'association Occigend pour l'utilisation de l'espace Lagoya et l'espace-bar le dimanche 3 novembre 2024. L'association y organisera un loto pour le comité des fêtes de la compagnie de Gendarmerie de Castelnau-le-Lez. Le Kiasma est mis à disposition gracieusement.

DÉCISION N° 2024-10-294

Signature d'une convention de mise à disposition, avec l'établissement Ambitions, du demi-terrain synthétique du complexe sportif Jean Fournier et d'une salle de tennis de table au Palais des Sports de Castelnau-le-Lez pour l'organisation exclusive de cours d'enseignement sportif à destination d'élèves en formation. La mise à disposition est consentie à titre payant.

DÉCISION N° 2024-10-295

Demande de subvention à la Région Occitanie au titre de l'aide à la saison 2025 pour les actions du Kiasma. Le financement sollicité est de 15 000 €. Les dépenses éligibles sont toutes les charges directes liées aux charges artistiques ainsi que les charges indirectes de fonctionnement de la structure dans la limite de 25 % du budget.

DÉCISION N° 2024-10-296

Signature avec la société SPORT ENVIRONNEMENT du marché relatif aux travaux de construction d'un terrain 3x3 et réhabilitation de l'Aire de Jeux des costières. Le montant total global et forfaitaire est de 69 509 € HT.

DÉCISION N° 2024-10-297

Annulée

DÉCISION N° 2024-10-298

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'association « Lions Club Castelnau-le-Lez Sextantio » le samedi 16 novembre 2024. Dans le cadre du loto annuel, le Kiasma est mis à disposition gracieusement.

DÉCISION N° 2024-10-299

Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et le collège Frédéric Bazille concernant des ateliers menés dans l'enceinte du collège et réalisés par l'animateur du point info jeunes. Ces actions éducatives d'accompagnement concernent des thématiques d'information jeunesse.

DÉCISION N° 2024-10-300

Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et le lycée Georges Pompidou concernant des permanences menées dans l'enceinte du lycée et réalisées par l'animateur du point info jeunes. Ces actions éducatives d'accompagnement concernent des thématiques d'information jeunesse.

DÉCISION N° 2024-10-301

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec la Gendarmerie de Montpellier pour l'utilisation de l'espace Lagoya et l'espace traiteur le samedi 2 novembre 2024. Dans le cadre d'une cérémonie officielle, le Kiasma est mis à disposition gracieusement.

DÉCISION N° 2024-10-302

Signature d'une convention de mise à disposition des locaux à usage de bar-restauration avec M. Odouba Moumbou Davy, entrepreneur individuel, pour proposer une offre aux spectateurs du Kiasma les soirs de représentations. Cette convention d'exploitation concerne 3 spectacles de la saison culturelle 2024-2025. Une redevance de 10 € TTC par jour d'exploitation sera versée par l'occupant.

DÉCISION N° 2024-10-303

Annulée

DÉCISION N° 2024-11-304

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'Association Berges du Lez et Vieux Village pour l'utilisation de la salle Paganini le lundi 18 novembre 2024. L'association y organisera son assemblée générale. La mise à disposition s'élève à 60 € TTC.

DÉCISION N° 2024-11-305

Signature d'une convention de partenariat avec l'association C2ladanse pour l'organisation du concours international de danse au mois de décembre 2024. Le montant du contrat est de 3 000 € TTC.

DÉCISION N° 2024-11-306

Signature d'une convention de partenariat avec le CROUS Montpellier pour le dispositif Yoot pour des tarifs privilégiés aux spectacles du Kiasma pour les étudiants inscrits. Le partenariat concerne la saison culturelle 2024/2025.

DÉCISION N° 2024-11-307

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec Richter Groupe Immobilier – DP CARRE pour l'utilisation de l'espace Paganini le mardi 17 décembre 2024. Richter Groupe Immobilier – DP CARRE y organisera une assemblée générale de copropriété de la Résidence Le Castelnau. La mise à disposition s'élève à 200 € TTC.

DÉCISION N° 2024-11-308

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'Association Locura Flamenca Production pour l'utilisation de l'auditorium, l'espace Lagoya, les loges et les espaces-bar et hall le samedi 23 novembre 2024. Dans le cadre d'un spectacle « Festival Flamenco Montpellier Métropole », le Kiasma est accordé à titre payant soit 1 000 € TTC.

DÉCISION N° 2024-11-309

Signature d'une convention de partenariat avec Occitadys pour la prestation d'accompagnement professionnel de deux agents du service Petite Enfance. La formation « Embarquons pour le langage » sera réalisée du 6 janvier au 30 mai 2025 et proposera un accompagnement sur le soutien du développement langagier du jeune enfant.

DÉCISION N° 2024-11-310

Clôture de la régie de recettes Jeunesse n° 111 à compter du 1^{er} novembre 2024 suite à la création de la régie de recettes et d'avances Accueils de Loisirs n° 100.

DÉCISION N° 2024-11-311

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'ESAT de Castelnau L'Envol pour l'utilisation de l'espace Lagoya et l'espace traiteur. Dans le cadre d'une cérémonie de remise de diplôme le lundi 2 décembre et d'un repas de fin d'année le vendredi 13 décembre 2024, le Kiasma est mis à disposition gracieusement.

DÉCISION N° 2024-11-312

Signature d'un contrat de cession avec « Le théâtre du Kronope » pour la pièce de théâtre « l'avare » dans le cadre du festival « Les dimanches du théâtre classique » le dimanche 15 décembre 2024. Le montant du contrat s'élève à 4 536.50 €.

DÉCISION N° 2024-11-313

Signature d'un contrat de cession avec « Le théâtre du Kronope » pour une pièce de théâtre « le bourgeois gentilhomme » dans le cadre du festival « Les dimanches du théâtre classique » le dimanche 17 novembre 2024. Le montant du contrat s'élève à 4 536.50 €.

DÉCISION N° 2024-11-314

Signature avec la société SHCB SAS du marché 2024054 relatif à l'accord-cadre de confection, livraison et service de repas en liaison froide d'une quantité estimative annuelle de 300 000 repas maximum. Le montant estimatif pour la période 2025-2027 est 4 190 370 € HT.

DÉCISION N° 2024-11-315

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'association Commission Médicale d'Établissement de la Clinique du Parc pour l'utilisation de l'espace Lagoya et l'espace traiteur le mercredi 20 novembre 2024. L'association y organisera une réunion privée. La mise à disposition s'élève à 1 110 € TTC.

DÉCISION N° 2024-11-316

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec le Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pour l'utilisation de la salle Paganini, l'espace Lagoya et l'espace traiteur le mercredi 18 décembre 2024. Dans le cadre de la réunion du comité syndicat et de la soirée des vœux du président, le Kiasma est mis à disposition gracieusement.

DÉCISION N° 2024-11-317

Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF, compte tenu de l'atteinte des objectifs fixés dans la Convention Territoriale Globale, une évolution du nombre de chargés de coopération doit être opérée contribuant à une évolution de l'offre de services aux familles concernant le pilotage du projet de territoire. L'avenant permet le financement de 0.5 ETP supplémentaire au titre de la parentalité, portant le nombre de postes financés à 3.

DÉCISION N° 2024-11-318

Signature avec l'entreprise VALETTE FOIE GRAS, de l'accord-cadre de réalisation et fourniture des colis de Noël pour les aînés et les agents de la Ville d'un montant maximum annuel de 55 000 € HT.

DÉCISION N° 2024-11-319

Décision d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Ville devant la Cour d'appel de Toulouse opposant Madame Le BUZULLIER, l'assureur de la commune et la Commune. Cette dernière demande l'annulation de l'ordonnance du 7 octobre 2024 par laquelle le juge des référés du tribunal administratif de Montpellier a rejeté sa demande tendant à prescrire une expertise pour déterminer les causes techniques de la chute dont elle a été victime, le 14 mars 2023, sur le territoire de la commune de Castelnau-le-Lez et évaluer son entier préjudice. La défense de la Ville est confiée au cabinet TERRITOIRES AVOCATS, 5 Henri Guinier 34000 Montpellier.

DÉCISION N° 2024-11-320

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec Alternance Languedoc pour l'utilisation de l'espace Lagoya et l'espace traiteur le jeudi 26 novembre 2024. Alternance Languedoc y organisera une remise de diplômes. La mise à disposition s'élève à 1 740 € TTC.

DÉCISION N° 2024-11-321

Signature d'un contrat de prestation de service avec Sébastien PUCCINELLI pour la supervision de l'équipe d'accueillants du Lieu d'Accueil Enfants Parents de Castelnau-le-Lez pour l'année 2025. Le tarif de la prestation s'élève à 120 € TTC de l'heure.

DÉCISION N° 2024-11-322

Décision d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre d'une procédure de recours pour excès de pouvoir diligenté devant le tribunal administratif de Montpellier par Mesdames ROUSSET et KNOPPER à l'encontre de la déclaration préalable de division n° 034 057 24 M0138 délivré à Monsieur LLABADOR et intéressant la parcelle cadastrée CO 611. La défense de la Ville est confiée au Cabinet GIL et CROS, 50 Boulevard des Arceaux, 34000 Montpellier.

DÉCISION N° 2024-11-323

Clôture de la régie de recettes Crèches Familiales n° 102 à compter du 25 novembre 2024 suite à la création de la régie de recettes Petite enfance n° 105.

DÉCISION N° 2024-11-324

Signature avec la société AWA Architectures du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité de l'école « Jean Moulin » d'un montant forfaitaire de rémunération arrêté à 39 750 € HT décomposés comme suit :

- AWA Architectes, Architecte mandataire : 13 077.75 €
- P3G INGÉNIERIE, cotraitant, structure/fluides/économiste et OPC : 26 672.25 €

DÉCISION N° 2024-11-325

Signature de l'avenant n° 01 relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de la nouvelle crèche « LA RUCHE », pour une plus-value de 31 421.70 € HT soit une augmentation de 24.06 % du marché 2024002. Le montant forfaitaire de rémunération est arrêté à la somme de 162 000 € HT :

- NAS ARCHITECTURE, mandataire du groupement, architecte, 83 640.94 €
- BETEM LANGUEDOC ROUSSILLON, cotraitant 1, BET TCE Structure/CVC PLB/CFA CFO/CRD/Thermique/OPC, 56 816.32 €
- NAMIXIS & SSICoor, co-traitant 2, CSSI, 5 400 €
- BOS ECO, cotraitant 3, économiste de la construction, 16 142.74 €

DÉCISION N° 2024-11-326

Décision d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre d'une procédure de recours pour excès de pouvoir diligenté devant le tribunal administratif de Montpellier par Madame BOSSE à l'encontre de l'arrêté de retrait de permis de construire n° 034 057 24 M0023 et l'arrêté de refus de permis de construire n° 034 057 24 M0023 et intéressant la parcelle cadastrée CB 325 et CB324. La défense de la Ville est confiée au Cabinet MAILLOT AVOCATS ET ASSOCIES, 215 Allée des Vignes, 34980 Montferrier-sur-Lez.

DÉCISION N° 2024-11-327

Décision d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre d'une procédure de recours pour excès de pouvoir diligenté devant le tribunal administratif de Montpellier par la société TDS à l'encontre de l'arrêté de refus de permis de construire n° 034 057 24 M0045 et intéressant la parcelle cadastrée CL 306 et CL 307. La défense de la Ville est confiée au Cabinet MAILLOT AVOCATS ET ASSOCIES, 215 Allée des Vignes, 34980 Montferrier-sur-Lez.

DÉCISION N° 2024-11-328

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec la société ODELALI pour l'utilisation de l'auditorium, l'espace Lagoya et l'espace traiteur. ODELALI y organisera un networking et une conférence « Réunir pour réussir ». Le montant de la mise à disposition s'élève à 4 283.33 € HT.

DÉCISION N° 2024-11-329

Signature avec le club MHSCVB du marché de prestation de services relatifs aux droits et avantages marketing du club MHSCVB d'un montant global et forfaitaire de 59 600 € HT.

DÉCISION N° 2024-11-330

Signature des marchés N° 2024055 à 063 relatifs aux travaux de réhabilitation de la piscine de l'école « Jean Moulin » en restaurant scolaire pour un montant total de 763 861.91 € HT et comme suit :

- Lot Démolition, gros œuvre, structure métallique : BARGETON FILS – 221 124.50 € HT
- Lot Menuiseries extérieures – occultation : VIP PLUS – 58 525.30 € HT
- Lot Cloisons – doublages – faux plafonds : DOMAE AMÉNAGEMENT – 108 422.78 € HT
- Lot Menuiseries intérieures : ARCITA – 37 741.24 € HT
- Lot Revêtement de sol – faïence : CORNIL PATRIMOINE – 35 280.02 € HT
- Lot Peinture – Nettoyage : PAPERON PEINTURES – 10 500 € HT
- Lot Électricité : TEC ELEC SUD – 65 681.21 € HT
- Lot Chauffage – plomberie – ventilation – climatisation : GIBERT & MULA - 199 917.26 € HT
- Lot Cloisonnements spécifiques de cuisine : CLOISONS DU MIDI – 33 669.60 € HT

DÉCISION N° 2024-11-331

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Joël Bizet à Madame DOUADI le samedi 23 novembre pour l'organisation d'une fête d'anniversaire. La mise à disposition s'élève à 450 € TTC.

DÉCISION N° 2024-11-332

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association « Claquettes en Vogue » pour des représentations du spectacle « Éric, Tip et Tap » dans chaque école élémentaire de la Ville dans le cadre des fêtes de fin d'année. Le tarif pour 11 représentations s'élève à 5 940 € TTC.

DÉCISION N° 2024-11-333

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association « Je dis Bravo, JDB PROD » pour des représentations du spectacle « petit PaTaClak » dans chaque école maternelle de la Ville dans le cadre des fêtes de fin d'année. Le tarif pour 11 représentations s'élève à 5 200 € TTC.

DÉCISION N° 2024-11-334

Signature d'un contrat de prestation de service avec Guilhem Cléophas pour la représentation du spectacle de Noël 24 pour le Jardin d'Enfants Jacques Chirac. Le tarif de l'intervention s'élève à 125 € TTC.

DÉCISION N° 2024-11-335

Signature d'un contrat de prestation de service avec Catherine Delaunay pour la représentation du spectacle de Noël 24 pour le Jardin d'Enfants Jacques Chirac. Le tarif de l'intervention s'élève à 125 € TTC.

DÉCISION N° 2024-11-336

Signature d'un contrat de prestation de service avec Marjorie Meeus pour la représentation du spectacle de Noël 24 pour le Jardin d'Enfants Jacques Chirac. Le tarif de l'intervention s'élève à 125 € TTC.

DÉCISION N° 2024-11-337

Signature de l'avenant 02 du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux du nouveau restaurant scolaire pour le groupe scolaire « Jean Moulin ». Le coût prévisionnel des travaux au stade ADP est arrêté à la somme de 735 000 € HT. L'avenant 02 représente une plus-value de 3 649.48 € HT soit une augmentation de 5 % du marché ; le montant forfaitaire de rémunération est arrêté comme à la somme de 81 149.48 € HT, réparti entre les co-traitants comme suit :

- Mandataire du groupement : SCP CHAMARD-FRAUDET – Architecte et OPC – 38 327.42 € HT
- Co-traitant : BET VIAL – Structure – 3 150.02 € HT
- Co-traitant : BET DURAND – Fluides et développement durable : 17 247.08 € HT
- Cotraitant : INGECOR – Restauration collective - 8 700.21 € HT
- Cotraitant : SERIAL ACOUSTIQUE – Acoustique – 4 200.08 € HT
- Cotraitant : MF ECO-CONCEPT – Économiste de la construction – 9 524.66 € HT

DÉCISION N° 2024-11-338

Annulée

DÉCISION N° 2024-11-339

Signature avec la société GAIA CLÔTURE SYSTÈME, le marché relatif aux travaux de construction d'une clôture périphérique et d'un portail pivotant au Parc Pujol situé Impasse des Dahlias, d'un montant total et forfaitaire de 20 926.00 € HT.

DÉCISION N° 2024-11-340

Décision d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre d'une procédure de recours pour excès de pouvoir diligenté devant le tribunal administratif de Montpellier par la société Les nouveaux Constructeurs à l'encontre de l'arrêté de refus de permis de construire n° 034 057 24 M0030 et intéressant la parcelle cadastrée AY 263 AY 218 AY 193. La défense de la Ville est confiée au Cabinet MAILLOT AVOCATS ET ASSOCIES, 215 Allée des Vignes, 34980 Montferrier-sur-Lez.

DÉCISION N° 2024-11-341

Signature d'un contrat de prestation de service avec Marjorie MEEUS pour 3 représentations du spectacle de Noël 2024 des crèches municipales. Le tarif de l'intervention s'élève à 200 € TTC par représentation.

DÉCISION N° 2024-11-342

Signature d'un contrat de prestation de service avec Catherine DELAUNAY pour 3 représentations du spectacle de Noël 2024 des crèches municipales. Le tarif de l'intervention s'élève à 200 € TTC par représentation.

DÉCISION N° 2024-11-343

Signature d'un contrat de prestation de service avec Guilhem CLEOPHAS pour 3 représentations du spectacle de Noël 2024 des crèches municipales. Le tarif de l'intervention s'élève à 200 € TTC par représentation.

DÉCISION N° 2024-11-344

Signature de l'avenant n° 03 au marché de maintenance et d'exploitation des installations CVC et de production E.C.S, en plus-value pour un montant total de 5 643,00 € HT (soit 6 771,60 € TTC), correspondant à une augmentation de 1,40 % du montant initial du marché.

DÉCISION N° 2024-11-345

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'association des professionnels de Castelnau-le-Lez pour l'utilisation de l'espace Lagoya et le bar du 5 au 8 décembre 2024. L'association y organisera la foire des commerçants. Le Kiasma est mis à disposition gracieusement.

DÉCISION N° 2024-11-346

Signature avec la société ARCHIZ le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création de locaux ERP : salle de réunion, bureau, rangement et espace sanitaire d'un montant total et forfaitaire définitif de rémunération calculé et réparti comme suit :

- Coût prévisionnel des travaux : 280 000 € HT
- Taux de rémunération : 12.286 %
- Forfait définitif de rémunération : 34 000 € HT

DÉCISION N° 2024-11-347

Signature d'un contrat de prestation de service avec ZEPETRA pour la mise en place de séances de motricité à la crèche Charlotte Ferrères pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 31 décembre 2025. Le tarif d'une séance s'élève à 150 € TTC.

DÉCISION N° 2024-11-348

Signature d'un contrat de prestation de service avec Catherine DELAUNAY pour des ateliers d'éveil musical lors des animations du Relais Petite Enfance pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 31 décembre 2025. Le tarif d'une séance s'élève à 60 € TTC.

DÉCISION N° 2024-11-349

Signature avec la société MULTIZONE le marché relatif aux travaux de sonorisation de la salle d'honneur du palais des sports Chaban Delmas de la Ville de Castelnau-Le-Lez d'un montant total global et forfaitaire de 39 995.00 euros HT soit 47 994.00 euros TTC.

DÉCISION N° 2024-11-350

Annulée

DÉCISION N° 2024-12-351

Signature d'un contrat de prestation de service avec Catherine DELAUNAY pour la mise en place d'éveil musical et d'animations musicales à thème en direction des jeunes enfants accueillis en structures Petite Enfance municipales pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 31 décembre 2025. Le tarif de l'intervention s'élève à 60 €/h TTC par séance d'une heure d'éveil musical et 90 €/h TTC pour les animations musicales à thème.

DÉCISION N° 2024-12-352

Signature d'un contrat de prestation de service avec Guilhem CLEOPHAS pour la mise en place d'ateliers

Sensoriels en direction des jeunes enfants accueillis en structures Petite Enfance municipales pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 31 décembre 2025. Le tarif de l'intervention s'élève à 58 € TTC par séance d'une heure et à 80 € TTC par séance d'une heure lors des temps festifs.

DÉCISION N° 2024-12-353

Signature d'un contrat de prestation de service avec Marjorie MEEUS pour la mise en place d'ateliers d'éveil corporel en direction des jeunes enfants accueillis en structures Petite Enfance municipales pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 31 décembre 2025. Le tarif de l'intervention s'élève à 70 €/h TTC par séance d'une heure.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions du Maire.

Monsieur le Maire

« Donc les communications au Conseil des décisions du Maire. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Juste pour précision, Gassien GAMBIER nous a rejoints, Stéphanie DELAUNAY nous a rejoints aussi et Madame BORNE aussi, puisque j'avais fait l'appel tout à l'heure, donc voilà. »

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2024/12-02 BUDGET 2024 – ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances et aux commerces de proximité expose :

Comme chaque année, la Décision Modificative examinée au Conseil Municipal de décembre permet d'ajuster, avant la fin de l'exercice, les crédits votés au Budget Primitif et au Budget Supplémentaire.

Il s'avère ainsi nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre d'ordre 042 en dépenses de fonctionnement et 040 en recettes d'investissement pour compléter les crédits nécessaires aux écritures d'amortissement. Ces inscriptions supplémentaires s'équilibrent avec une diminution du virement à la section d'investissement, sans toutefois modifier l'autofinancement.

Au niveau des dépenses d'investissement, il convient de modifier les crédits de paiement selon les montants indiqués à la délibération des AP CP examinée au présent Conseil. La Décision Modificative prend également en compte des virements de crédit du chapitre budgétaire 23 au chapitre budgétaire 21. Ces diverses modifications conduisent à une réduction des dépenses d'investissement à hauteur de 1,388 M€, conduisant à une réduction des crédits de recette d'emprunt de même montant. L'emprunt de clôture (qui sera d'ailleurs un emprunt de report, car il sera encaissé en 2025) s'élèvera ainsi à 2 M€ maximum.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2024 :

Fonctionnement
Dépenses

Chapitre	INSCRIPTION À LA DM1
042 OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	+ 200 000,00 €
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-200 000,00 €
Total Dépenses	0

Investissement
Dépenses

Chapitre	INSCRIPTION À LA DM1
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	461 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	- 1 849 000,00 €
Total Dépenses	- 1 388 000,00 €

Investissement
Recettes

Chapitre	INSCRIPTION À LA DM1
040 OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	200 000,00 €
021 VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 200 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	- 1 388 000,00 €
Total Recettes	- 1 388 000,00 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée par Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2024/12-03 BUDGET 2024 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances et aux commerces de proximité expose :

Le Service de Gestion Comptable (SGC) est chargé du recouvrement des titres de recettes émis par la Commune.

Lorsque ce recouvrement s'avère impossible (liquidations judiciaires, surendettement, changement d'adresse...), le SGC demande à la Commune de se prononcer sur le caractère irrécouvrable de ces créances.

L'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Il convient de distinguer les pertes sur créances irrécouvrables, enregistrées au compte 6541 « créances admises en non-valeur » et les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, enregistrées au compte 6542 « créances éteintes ».

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le caractère irrécouvrable de titres de recettes émis par la Commune entre 2016 à 2023 qui correspondent principalement de créances d'impayés de restauration scolaire et d'impayés de crèches qui se répartissent de la manière suivante :

2016	129,22 €
2017	495,48 €
2018	1 045,22 €
2019	150,60 €
2020	135,48 €
2021	23,94 €
2022	662,13 €
2023	108,71 €

Les motifs de présentation en non-valeur sont les suivants :

- Poursuite sans effet pour 58 créances d'un montant de 2 174,02 €
- NPAI et demande de renseignement négative pour 6 créances d'un montant de 74,63 €
- Décédé et demande de renseignement négative pour 1 créance d'un montant de 6,56 €
- Toutes saisies refusées pour 4 créances d'un montant de 495,57 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés,
- D'autoriser la réalisation de la dépense de 2 750,78 € en résultant qui sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget de l'exercice 2024 au compte 6541 pour les admissions en non-valeur.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée par Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2024/12-04 FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025 – CONTRIBUTIONS DIRECTES – VOTE DES TAUX APPLICABLES EN 2025

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances et aux commerces de proximité expose :

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires,

Dans ce contexte :

- vu l'article L1639 A du Code Général des Impôts
- conformément aux orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 23 octobre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour 2025 sur le maintien des taux d'imposition votés en 2024 soit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 54,11 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 115,01 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 16,36 %

Amendement présenté par Monsieur François BROTHIER

Baisse des taux des contributions directes applicables en 2025 :

1. Le taux de la Taxe Foncière sur le bâti est porté de 54,11 % (taux 2024) à 51,95 % en 2025, soit une baisse de 4 %
2. Le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires est maintenu au taux de 16,36 % et la majoration de 60 % est supprimée

Monsieur François BROTHIER

« Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole sur cette délibération concernant le vote des taux applicables en 2025. Monsieur le Maire, je le répète, mais dans votre programme, vous aviez promis noir sur blanc une baisse de la fiscalité communale et en particulier vous insistiez dans votre programme sur la baisse de la taxe foncière.

Au lieu de cela, les Castelnaudviens ont subi une augmentation de 17 % entre 2022 et 2024 et ceux qui sont en double résidence et qui paient la taxe d'habitation ont subi une hausse de près de 75 %. C'est le dernier budget qui vous permettrait d'honorer votre engagement de campagne électorale et malheureusement, dans cette délibération, vous ne faites rien pour tenir votre promesse, bien au contraire. Lorsque nous avons fait cette demande l'année dernière, vous nous avez répondu : "Ce n'est pas moi, c'est l'État" – toujours cette habitude de vous défausser sur les autres. Et c'est faux, Monsieur le Maire, car vous avez tout à fait la possibilité d'ajuster les taux pour que les impôts n'augmentent pas. Vous le savez très bien : si les impôts augmentent, c'est parce que vous le voulez. Vous pourriez d'autant plus stabiliser les impôts qui sont excessivement élevés à Castelnau. Nous avons le quatrième taux le plus élevé de la métropole. Toutes les villes voisines – le Crès, Clapiers, Jacou – ont des taux très inférieurs aux nôtres. Même Montpellier a un taux plus bas. Notre taux est supérieur de 38 % à la moyenne des villes comparables en France – c'est la strate des villes de 20 000 à 50 000 habitants. Et Monsieur DEWINTRE, épargnez-nous votre comparaison habituelle avec les trois ou quatre villes de l'Hérault les plus mal classées, je pense que Castelnau n'a pas vocation à se comparer aux plus mauvais. Ayez au moins l'ambition de revenir dans la moyenne des villes comparables. Monsieur le Maire, nous espérons que vous accepterez l'amendement que je vous présente maintenant. C'est votre dernière chance de respecter votre engagement de campagne qui figure, je vous le rappelle, à la page 12 de votre programme électoral. Je vous remercie. Je lis l'amendement ? »

Monsieur le Maire

« Oui, lisez l'amendement. Après, il y a Monsieur FAIVRE qui a demandé la parole. »

Monsieur François BROTHIER

« Donc, l'amendement consiste à ramener progressivement le taux de Castelnau-le-Lez dans la moyenne des taux des communes de la métropole de Montpellier. Et donc, premièrement, le taux de la taxe foncière sur le bâti sera porté de 54,11 %, le taux de 2024, à 51,95 % en 2025, soit une baisse de 4 %. Et le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenu au taux de 16,36 %, mais la majoration de 60 % est supprimée. Merci. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Monsieur DEWINTRE, merci pour votre exposé. Donc, nous apprécions de notre côté que cette contribution directe soit stabilisée depuis plusieurs années, ce qui n'engendre pas de pression fiscale supplémentaire pour les Castelnaudviens de la part communale. Par contre, comme disait François BROTHIER, ils subissent néanmoins une hausse de l'assiette de l'État et des taux appliqués par les autres collectivités. Donc, les Castelnaudviens supportent depuis de longues années cette pression fiscale que vous semblez trouver naturelle, mais qui est plutôt lourde comparée aux communes environnantes ou de même taille. Il y a déjà des chiffres qui ont été cités, je rappellerai juste que la taxe à Castelnau sur le foncier bâti, la taxe foncière est supérieure de 35 % à la moyenne française pour des communes comparables de 20 000 à 50 000 habitants : 54 % à Castelnau contre 40 % en moyenne en France. Un habitant de Castelnau paie donc 35 % de taxe foncière de plus que la moyenne des communes de même taille. Et sur les 31 communes de la métropole, en effet, Castelnau est dans le top quatre des communes qui imposent le plus leurs habitants. Pour le foncier non bâti, qui est moins impactant, on peut voir que le taux de taxe foncière sur le non bâti est de 115 % à Castelnau contre 54 % en moyenne en France, c'est-à-dire le double. Nous pourrions également, tel que nous l'avons fait il y a quelques années, proposer une baisse des taux. Moins de 50 % des ménages paient la taxe foncière et pour ceux qui la paient, on parle quand même d'une population au-dessus des revenus moyens. Donc il nous semble qu'il vaut mieux consacrer l'argent public, l'argent de la commune, aux plus démunis. Le budget 2025 est construit et équilibré sur ce niveau de taux, avec des investissements sur lesquels nous sommes partiellement en désaccord, nous y reviendrons. Donc, pour nous, le sujet principal, ce n'est pas le niveau des taux, ce sont vos choix d'investissement, dont on discutera plus avant lors de la soirée. Nous voterons donc pour le maintien de ces taux d'imposition pour 2025. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur FAIVRE. Je vais laisser la parole à Thierry DEWINTRE. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Oui, sur ce premier point, avant les amendements, je tiens d'abord à remercier Monsieur FAIVRE pour son sens des responsabilités. En ce moment où effectivement, les budgets sont très contraints, où on s'aperçoit qu'on a de plus en plus de difficultés, où l'État est moins généreux, il serait bien quand même étonnant qu'avec des ressources des collectivités qui sont de plus en plus contraintes, on puisse baisser les taux. Je pense que c'est de l'irresponsabilité totale et je vous remercie, Monsieur FAIVRE, pour cette preuve de responsabilité. Pour le reste, je vais rappeler à nos amis qui répètent et qui ressassent à chaque fois la même chose que nous sommes dans les communes les moins chères du Languedoc-Roussillon, même d'Occitanie et du département, concernant la taxe foncière. Je donne à titre d'exemple, simplement pour s'amuser, Sète, qui est plus fort que nous, Frontignan qui est plus fort que nous, les villes de 20 à 50 000 habitants, on est effectivement moins cher. Je vous rappelle la note que je vous ai lu la dernière fois. Je ne voudrais pas devoir chaque fois vous ramener des éléments. Je vous ai fait passer la note de la DGFIP qui rappelait qu'effectivement, nous sommes avec un taux qui est inférieur aux autres villes de la région dans notre strate. Je pensais que c'était compris, mais je vois que ce n'est toujours pas compris. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Non, c'est contradictoire. On peut présenter les chiffres qu'on veut, mais effectivement il y a trois communes qui ont un taux supérieur à Castelnau, mais trois communes, c'est loin d'être... on est vraiment dans le haut du panier. »

Monsieur François BROTHIER

« Quatrième sur 31 dans la métropole. »

Monsieur le Maire

« Excusez-moi, vous demandez quand même la parole à chaque fois. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Écoutez, on a des villes beaucoup plus petites que nous, Baillargues, Villeneuve, Gignac qui effectivement sont plus chères que nous. Après, on est dans un paquet de villes qui tournent autour de 54 à 51 % dont Montpellier, Lattes, Cournonsec, Pérols, enfin, l'ensemble des villes est dans ce paquet. Donc je pense que là, on est véritablement dans une déformation de la réalité. Je rappelle que ce qui est important, ce sont les villes de la même strate et de notre région. On ne va pas aller se comparer avec des régions très lointaines et très différentes. Voilà ce que je voulais vous dire. »

Monsieur François BROTHIER

« Je ne vois pas pourquoi on ne se comparerait pas à la France. Thierry, tu compares systématiquement à l'Hérault, il y a trois villes, donc ce n'est pas très statistique, trois villes. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Et l'Occitanie. »

Monsieur François BROTHIER

« L'Occitanie, il y a 20 villes. En effet, l'Occitanie est la région la plus imposée de France, c'est vrai, et surtout les départements du sud de l'Occitanie. C'est-à-dire que tu peux regarder toutes les statistiques, tous les départements du sud de l'Occitanie ex-Midi-Pyrénées sont très chers.

C'étaient des départements avec une orientation politique qui était telle que les impôts ont monté très fortement. Si tu veux te comparer systématiquement aux plus mauvais, on peut le faire, mais pourquoi

se comparer aux plus mauvais ? Comparons-nous à la France entière. On est 35 % plus cher que la France entière. Et si on compare à la Métropole qui est beaucoup plus proche de nous, la métropole, nous sommes le quatrième taux sur 31. Et il y a des villes tout à fait comparables aux nôtres, en particulier les villes voisines, le Crès, Jacou sont beaucoup moins chères que nous. Je ne vois pas pourquoi on doit se comparer systématiquement aux plus mauvais. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Je ne parle pas des plus mauvais, je parlais de la moyenne. Présentez-moi votre amendement, si vous voulez bien. Je pourrais vous répondre parce que je suis chaque fois étonné de devoir vous répéter la même chose. »

Monsieur le Maire

« Ça y est, il a été présenté. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Il a été présenté, l'amendement ? »

Monsieur le Maire

« Monsieur BROTHIER l'a présenté. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Ah bon, alors, Monsieur BROTHIER, ainsi que Monsieur MIRO dans son tract, nous ont toujours fait un rapport... »

Monsieur Julien MIRO

« Merci de nous lire, Monsieur DEWINTRE, merci beaucoup. »

Monsieur le Maire

« Monsieur MIRO, excusez-moi, mais vous n'avez pas demandé la parole. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Un rapport de la situation où la commune serait responsable de tout et où l'apocalypse fiscale et la fuite vers l'endettement seraient en marche. Nous y sommes maintenant habitués et je ne tomberai pas dans le petit plaisir facile de vous rappeler ce que vous disiez sur la dette communale dans cette instance lors du vote du BP 2024. Je vous proposerai juste de comparer vos prédictions avec la réalité de ce que sera le compte administratif. Alors oui, les contribuables locaux ont vu leurs impôts fonciers augmentés ces deux dernières années, mais quelles en sont les causes ? Et par contre, c'était bien expliqué dans toute la presse, dans tous les journaux, je suis véritablement surpris d'une telle ignorance. Premièrement, il convient de remarquer que la commune a augmenté ses taux de taxe d'habitation que depuis 2016, les taux de taxe foncière que depuis 2016, la commune les a même diminués chaque année de 2013 à 2020. Quelle commune peut en dire autant ? Malheureusement, bien peu. Nous n'avons pas, comme l'ensemble des collectivités de ce pays, la capacité de les baisser à nouveau – je vous parlais des difficultés actuelles. Alors, d'où viennent ces augmentations ? Tout d'abord, la revalorisation des bases. En effet, depuis 2018, les bases sont indexées sur l'indice IPCH, c'est-à-dire l'indice des prix à la consommation harmonisé, c'est-à-dire qu'on suit exactement l'indice des prix – indice sur lequel, je le rappelle, la commune n'a aucune prise. En 2022, cet indice a augmenté de 7,1 % et en 2023 de 3,90 %. Les bases ont donc été revalorisées d'autant, ce qui est totalement logique puisque c'est l'indice des prix qui a évolué. Elles viennent ensuite de la décision du Conseil de la Métropole avec une hausse de la taxe GEMAPI, tant en 2023 qu'en 2024, et je note que Monsieur MIRO a voté, tout comme Monsieur le Maire, ces deux augmentations.

Monsieur le Maire les a votées, car notre métropole a besoin de moyens pour mener sa politique de protection des populations et je rappellerai que cette taxe n'est pas très importante. La GEMAPI, c'est

pour effectivement l'entretien des cours d'eau, des lacs, pour éviter les inondations, le ruissellement. Je vois difficilement comment quelqu'un de sensé pourrait s'opposer à l'augmentation de la taxe GEMAPI. Elles viennent ensuite d'une décision du Conseil de Métropole qui, le 2 avril 2024, a voté une augmentation de la taxe des ordures ménagères de 2,27 %. Monsieur le Maire a voté cette décision, car notre métropole a besoin de traiter ses déchets autrement qu'en les envoyant chez nos voisins. Et l'échec de la politique du zéro déchet, pourtant accompagnée de la mise en place de moyens sans précédent qui ont d'ailleurs été pérennisés, nous a obligés aussi à changer de braquet et de politique. Je note là aussi que Monsieur MIRO avait voté pour cette augmentation, ce qui est tout à fait logique, je pense que tous les deux étaient tout à fait conscients de ce qu'ils faisaient. Alors, on ne peut pas essayer de se faire une virginité sur des hausses d'impôts, s'en plaindre en permanence et pourtant les voter. Monsieur MIRO, un peu de sérieux. Après avoir voté les hausses à la Métropole, vous voudriez maintenant voter des baisses de taux de la commune et pour cela, vous proposez de baisser l'investissement d'un peu plus de 500 000 € — ce chiffre étant considéré sans l'impact supplémentaire sur la TH et la TFNB compte tenu des mécanismes de liaison des taux. Vous proposez donc de passer pour 2025 le taux communal à 51,95 % alors qu'en 2023, vous proposiez le chiffre de 52,27 % et qu'en 2022 vous avez voté un taux de 54,11 %. Permettez-moi de relever que la cohérence n'est décidément pas votre point fort. Je ne vais pas vous demander quels seraient les investissements que vous voudriez supprimer pour plus de 500 000 €, vous ne pourriez pas me répondre. La Maison du Numérique, vu qu'il n'y a aucun crédit inscrit à cet effet en 2025. Vous supprimez quoi ? Le restaurant scolaire, l'aménagement des écoles, la création de crèches, la Ruche, l'accessibilité PMR des bâtiments, l'aménagement du parc Pujol et du parc Frédéric Bazille, l'achat de la maison de proximité Europe pour continuer à louer ce bâtiment, des investissements dans l'isolation du bâtiment, des investissements dans la vidéoprotection, le remboursement du capital de la dette ? Non, je vous demande là un peu de sérieux. Je pense que si vous prenez les exemples que vous avez donnés dans votre tract et que vous regardez les augmentations, je l'ai vérifié moi-même, on est tout à fait dans des choses qui sont indépendantes de la volonté de Castelnau. Ça, je tenais à le dire et une fois de plus, je vous rappelle que le sens de la responsabilité fait qu'on a un budget, des investissements à faire, des fonctionnaires à payer, des frais, un niveau de qualité de vie des Castelnaudviens à respecter. Alors, faire croire qu'on peut diminuer les impôts et que cela n'aura aucune conséquence, je trouve cela très fâcheux. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix d'abord l'amendement. Ça y est, je crois qu'on a quand même... »

Monsieur Julien MIRO

« J'ai été interpellé plusieurs fois, donc je pense que je peux répondre, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire

« Non, mais je mets aux voix. »

Monsieur Julien MIRO

« Alors, même quand il y a des interpellations personnelles, on ne peut pas répondre ? »

Monsieur le Maire

« Vous avez déjà répondu. »

Monsieur Julien MIRO

« Non, je n'ai pas répondu parce que je n'ai pas pu parler après lui, il a parlé après moi. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. »

Monsieur Julien MIRO

« Mais Monsieur DEWINTRE, si vous voulez vraiment, je vois que vous lisez avec attention l'observatoire et je vous remercie, je vous ferai passer un bulletin d'adhésion, il n'y a pas de problème. Je sais que les échéances se rapprochent et que cela crée une forme de stress chez beaucoup d'entre vous, mais je crois qu'il faut rester à la fois humble et à la fois calme. Et donc vous pouvez tout à fait expliquer votre position que je respecte, et comme vous respectez la mienne, sans rentrer dans des considérations peut-être qui montrent une certaine fébrilité. Merci, Monsieur DEWINTRE, et merci, Monsieur le Maire, de m'avoir donné la parole. »

Monsieur le Maire

« Bien sûr, on va laisser votre agitation. Allez, je mets aux voix. Donc sur l'amendement, qui est pour ? Trois voix. Qui s'abstient ? Zéro voix. Qui est contre ? Donc, maintenant, sur la délibération, qui est contre ? Trois voix. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci. »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement présenté par Monsieur BROTHIER

La proposition d'amendement est rejetée.

Pour : 3 (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO)

Abstention : 0

Contre : 32 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Marie-Hélène WEBER représentée Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la délibération initiale.

La proposition est adoptée à la majorité

Pour : 32 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Marie-Hélène WEBER représentée Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

Abstention : 0

Contre : 3 (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO)

N° 2024/12-05 FINANCES – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances et aux commerces de proximité expose :

Le 23 octobre 2024, le Conseil municipal a débattu des grandes orientations budgétaires pour l'année 2025.

Il est invité aujourd'hui à adopter le projet de Budget Primitif 2025 qui reprend ces grandes orientations.

Le rapport joint à l'ordre du jour du Conseil municipal détaille les principales caractéristiques de ce budget, dont les équilibres se déterminent de la manière suivante :

Section de fonctionnement – dépenses :	35 803 000,00
Dépenses réelles :	29 409 000,00
Dépenses d'ordre :	6 394 000,00
Section de fonctionnement – recettes	35 803 000,00
Recettes réelles :	35 503 000,00
Recettes d'ordre :	300 000,00
Section d'investissement – dépenses	15 508 000,00
Dépenses réelles :	14 708 000,00
Dépenses d'ordre :	800 000,00
Section d'investissement – recettes	15 508 000,00
Recettes réelles :	8 614 000,00
Recettes d'ordre :	6 894 000,00

Au total, les sections du Budget primitif 2025 s'équilibrent donc en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section de fonctionnement :	35 803 000,00 €
Section d'investissement :	15 508 000,00 €
Soit un total général de :	51 311 000,00 €

Le Conseil municipal est invité à adopter le Budget primitif 2025 en considérant que le vote est effectué par chapitre :

Dépenses

Fonctionnement

Chapitre	Vote BP 2024
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	6 655 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	18 635 000,00
014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	1 466 000,00
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 494 000,00
042 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 900 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 006 000,00
66 CHARGES FINANCIÈRES	647 000,00

Total des Dépenses de Fonctionnement	35 803 000,00
--------------------------------------	---------------

Recettes

Fonctionnement

Chapitre	Vote
----------	------

	BP 2024
013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	336 000,00
042 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	300 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 529 000,00
73 IMPÔTS ET TAXES	27 847 000,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 729 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	62 000,00
Total des Recettes de Fonctionnement	35 803 000,00

Dépenses

Investissement

Chapitre	Vote BP 2024
040 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	300 000,00
041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	500 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	4 357 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	91 000,00
204 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	1 137 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 338 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	6 785 000,00
Total des Dépenses d'Investissement	15 508 000,00

Recettes

Investissement

Chapitre	Vote BP 2024
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 494 000,00
040 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 900 000,00
041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	500 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	1 150 000,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	713 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	6 751 000,00
Total des Recettes d'Investissement	15 508 000,00

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Alors, je vous ai fait un petit calendrier budgétaire de l'exercice 2025. Le Code des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique soit jointe au budget primitif afin de

permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux – je vais vous en parler. Le 23 octobre, le Conseil Municipal débattait des orientations budgétaires pour 2025. Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'exercice, dans le respect des orientations et du PPI proposé. Alors, on a la même particularité cette année que l'exercice précédent, donc ce sera plus facile de comparer les chiffres puisque la particularité de ce budget primitif est qu'il est soumis au vote avant la fin de l'exercice précédent... en fin de l'exercice précédent, pardon. De fait, les résultats et les crédits de report de la section d'investissement de 2024 ne pourront être repris qu'après le vote du compte administratif. Les crédits supplémentaires seront donc intégrés dans un budget supplémentaire. C'est marqué, vous pouvez le suivre sur le petit calendrier que je vous ai donné. Le budget 2025 de Castelnau sera également voté avant la loi de finances dont le projet prévoyait de nombreuses restrictions pour les collectivités, ce qui laisse des incertitudes, notamment sur les recettes. Les inscriptions budgétaires de ces dernières ont été réalisées de façon très prudente. Alors là, je vous rappelle, comme chaque année, on a une vision très prudentielle des choses parce que le pire serait effectivement, dans l'incertitude totale où on est, avec les difficultés, avec un budget qui n'est pas encore arrêté puisqu'on a une loi spéciale, on ne sait vraiment pas où on va, donc cela nous a amenés à être d'autant plus prudents. Toutefois, la ville restera pleinement engagée aux côtés des Castelnaudviens et Castelnaudviennes en poursuivant une politique volontariste pour maintenir et améliorer le service public avec un niveau d'investissement élevé, tout en maintenant un niveau d'endettement acceptable. Cette ambition communale ne doit pas masquer des équilibres financiers sous tension face à la complexité de l'équation budgétaire à laquelle toutes les collectivités sont confrontées. Une fois encore, en 2025, le produit fiscal attendu contribuera à financer un programme d'investissements important, et ce, sans avoir besoin d'augmenter les taux – nous venons heureusement de les voter. Dans ces conditions, l'optimisation des dépenses reste indispensable. Il est nécessaire en 2025 plus que jamais de poursuivre des efforts de sobriété et de responsabilité budgétaire, car l'épargne doit couvrir une part significative de l'investissement. La section d'investissement de ce budget, votée en autorisations de programme et crédits de paiement pour les grosses opérations, permet d'avoir une lecture pluriannuelle et la déclinaison pour cette année du programme d'investissement. Le budget primitif s'inscrit dans le cadre suivant : volonté de développer le niveau de service public offert à la population, refus du recours au levier fiscal qui majorerait l'effort des seuls propriétaires, la maîtrise des charges de gestion ayant pour objectif de dégager un autofinancement, le maintien d'un seuil d'endettement prudentiel et l'adaptation des enveloppes d'investissement annuelles du PPI à ce seuil prudentiel. Voilà donc effectivement les objectifs de ce budget. Ensuite vient le budget en synthèse. Vous le voyez, le budget en synthèse, il se traduit effectivement par en fonctionnement, dépenses, 35 803 000 €. La même chose, bien sûr en recettes, 35 803 000 €. En investissements, dépenses, 15 508 000 €, en recettes, 15 508 000 €. On voit que l'amortissement des immobilisations et le virement de la section investissement permettent en fait de financer les investissements pour 1 900 000 € et 4 894 000 €. Les grandes lignes du budget : 0 % d'augmentation fiscale, je vous l'ai dit, une amélioration de l'autofinancement, un volume important des dépenses d'équipement.

Nous allons maintenant rentrer dans les détails. On constate au budget 2005 une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de 2,74 % par rapport au budget primitif de 2024. Concernant les charges à caractère général, celles-ci augmentent de 4,87 %. La variation de 309 000 € se décompose comme suit. Sur les fluides, on a une baisse de 172 000 € liée aux efforts de la collectivité pour économiser sur ses fluides, que ce soit l'électricité, le gaz ou l'eau. Les fournitures, produits d'entretien, sont évalués à 855 000 €, soit 30 000 € de plus par rapport au budget 2024. Les prestations de services sont prévues à 4 920 000 €, soit une augmentation de 448 000 € de budget à budget. Cette augmentation s'explique par 50 000 € de frais de transport suite à la fin du dispositif métropolitain Bus du Savoir, 150 000 € d'entretien des bâtiments municipaux, 20 000 € de l'entretien des terrains, 40 000 € pour les assurances avec une hausse conséquente du budget bâtiment, 65 000 € pour les contrats de maintenance, car on a beaucoup de matériel à entretenir et 90 000 € de prestations diverses. Les impôts et taxes sont prévus à hauteur de 172 000 € plus 3 600 €. Le poste le plus important est celui de la redevance spéciale de collecte des déchets qui augmente cette année.

Concernant les frais de personnel, les charges de personnel augmentent de 3,01 %. Pour décortiquer cette augmentation, on va partir des 18 635 000 € de crédits qui sont inscrits en 012 et qui se décomposent ainsi : 17 150 000 € de réalisation au 31/12/2024. Ensuite, un certain nombre de dépenses sociales très importantes dans la mesure où nous mettons en place une politique sociale vis-à-vis du personnel municipal : 90 000 € de mise en œuvre du paiement du forfait mobilité durable, 70 000 € pour une année pleine pour les titres de restaurant, 150 000 € de refonte du RIFSEEP. Ensuite, 660 000 € là par contre pour le développement de services publics, l'élargissement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, 153 000 € avec l'extension de Madiba dès le 1^{er} janvier 2025 et les recrutements en décembre 2025 pour l'ouverture de la crèche La Ruche. Vous voyez, on aura à ce moment-là une année pleine. Renforcement de la politique de sécurité publique avec les postes au CSU ainsi que la consolidation de la Direction de réussite éducative et jeunesse. Ensuite, on aura 35 000 € d'augmentation du contrat d'assurance du personnel suite à un nouvel appel d'offres, 83 000 € de GVT (c'est le glissement vieillesse technicité qui permet aux agents de voir leur carrière évoluer), 65 000 € suite à la fin de la compensation par l'État de l'augmentation de CNRACL, 200 000 € d'augmentation de trois points de la cotisation, 35 000 € le recours à du personnel vacataire, 97 000 € les intermittents du spectacle.

Ensuite, nous passons aux atténuations de produits, reversement de fiscalité. Là, on a en dépenses une baisse de -1,2 %. Ça, c'est lié au fait qu'on a, d'une part, l'attribution de compensations à verser à la Métropole de 1 299 000 €, qui restera identique. Pardon, je me suis trompé. On avait 1 299 000 € d'attributions de compensation et un prélèvement SRU de 200 000 €. Pour la SRU, cette année, il n'y a plus de surtaxe puisqu'effectivement, la ville est exonérée étant donné qu'elle bénéficie de la dotation de solidarité urbaine et a atteint ses objectifs et dispose de plus de 20 % de logements sociaux. Par contre, l'AC de la métropole s'élève à 1 466 000 € comprenant 1 299 000 € d'AC de fonctionnement antérieurement versés, plus la révision.

Les autres charges de gestion courante, on a une augmentation de 4,97 %. Ce chapitre est constitué d'une part de droits d'utilisation de l'informatique en nuage, des subventions pour 767 000 € – la délibération d'attribution des subventions sera votée en 2025. La subvention du CCAS pour 717 000 € – elle est inscrite au même niveau que 2024 et elle sera réajustée au BS si besoin. Les indemnités des élus et autres frais pour 310 000 €. La contribution à l'EID, les moustiques, à 45 000 €. Les annulations de titre sur exercice intérieur pour 2 000 €. Les charges financières passeront de 759 000 € à 647 000 €, soit une baisse de 14,67 %, ce qui correspond effectivement aux emprunts que nous avons souscrits. Face à ces dépenses, on a un certain nombre de recettes. Pour les recettes, on constate au BP 2025 une hausse des recettes réelles de 5,51 %. D'une part, on a une augmentation des recettes tarifaires de 0,32 % qui se compose de redevances et droits de services à caractère culturel pour 161 000 €, de redevances des droits de service à caractère sportif pour 187 000 €, redevances et droits de service à caractère social pour 963 000 €, redevance et droits de service périscolaires pour 1 011 000 € (c'est la participation des familles pour la restauration scolaire, les activités périscolaires) et autres recettes tarifaires, 207 000 €.

Le poste le plus important de nos recettes est comme chaque année les impôts et taxes. Ce chapitre enregistre entre autres les produits des impôts directs locaux pour 25 076 000 €. L'estimation est réalisée avant notification par les services de l'État 1259, donc nous sommes vraiment dans l'inconnu et nous avons surtout tenté d'être prudents. La hausse du produit proviendra donc d'une hausse prévisionnelle des bases et de leur revalorisation. Les bases de la taxe sur les propriétés bâties du particulier sur les locaux d'habitation, de la taxe sur les résidences secondaires et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, vont être revalorisées en 2025 du taux de l'IPCH, dont on a parlé tout à l'heure. Ce taux est estimé à 1,30 %. D'autre part, il est anticipé une hausse physique des bases d'environ 700 000 €, ce qui correspond au nouveau bâtiment. Le produit de la taxe additionnelle des droits d'enregistrement sera de 1 800 000 €. On a beaucoup baissé cette taxe, car on pense que les mutations seront plus rares sur cette année. La crise immobilière a eu des incidences directes sur ces ressources. La taxe sur la consommation finale d'électricité est estimée à 570 000 €. Le produit de la taxe locale sur la publicité extérieure est fixé à 90 000 €. Le produit de la DSU communautaire est estimé à 39 000 €. Le produit du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est estimé à 272 000 €. À la métropole, on a toujours été bénéficiaires et il a toujours réparti entre les communes.

Ensuite, on a les dotations et participations. Les notifications ne seront données qu'en mars, donc de nouveau, on va se retrouver dans une obligation de faire des prévisions, mais que nous avons voulu très prudentes. La dotation forfaitaire s'élève à 1,1 million. Il est raisonnable de penser que c'est une petite actualisation dans la mesure où on a cette année encore une hausse de la population. La DNP sera de 315 000 €. La commune n'était plus éligible à la DSU en 2023, vous vous en souvenez, mais on avait touché 50 % de l'exercice précédent en 2024. Cette année, elle est de nouveau bénéficiaire de cette dotation et on a un produit de 315 000 € qui est prévu. La dotation nationale de péréquation s'élève à 385 000 € – c'est le montant qu'on a encaissé en 2024. Les allocations compensatrices s'élèvent à 120 000 € – c'est le même montant retenu qu'en 2024. Le fonds de compensation de la TVA, 7 000 €. La dotation pour les titres sécurisés, c'est-à-dire l'émission des passeports, etc., s'élève à 66 400 €, la participation CAF à 2 621 500 €, les autres obligations et participations à 114 000 €. Les autres produits de gestion courante sont estimés à une baisse de 42 %. On prévoit les revenus de biens immobiliers pour 27 000 € et les recettes de mécénat au Kiasma pour 35 000 €.

Pour les atténuations de charges, on va avoir des remboursements sur rémunérations du personnel pour les gens qui étaient malades ou en arrêt pour 127 000 €, le remboursement des charges de personnel de 63 000 € pour les agents en détachement et le remboursement des autres charges sociales pour 145 000 €. Voilà pour la section de fonctionnement.

Pour la section d'investissement, on voit que le gros poste est constitué par les investissements en équipements pour 1 031 500 €. Le total des dépenses, 10 351 000 €. À cela vont s'ajouter les dépenses financières pour 4 357 000 €, plus les opérations entre sections pour arriver à un total de 15 508 000 €. Si on regarde quelles sont ces dépenses en investissement qui sont importantes pour 10 351 000 €, on s'aperçoit que plus de la moitié, ce sont des dépenses liées à l'enfance, la jeunesse et le scolaire puisqu'on en a pour 5 114 900 €. Si je vous résume les travaux les plus importants, on va avoir les travaux dans les écoles et restaurants scolaires pour 349 700 €, les travaux d'accessibilité Jean Moulin pour 408 000 €, la crèche La Ruche pour 1 980 000 €, les Petits Princes pour 1 million d'euros. Après l'enfance viennent les services généraux avec 615 000 € pour la maison de proximité Europe, 480 000 € pour la réhabilitation du parc Pujol. Ensuite, les aménagements urbains pour 2 304 000 € avec l'AC d'investissement pour 1 092 000 €, le parc Frédéric Bazille pour 800 000 €. Puis vient le sport pour 408 000 € avec rien de très lourd cette année, la culture et le patrimoine pour 121 500 €, la sécurité pour 368 500 € avec une dépense importante en vidéoprotection de 318 600 € et enfin, des dépenses récurrentes. Voilà donc les investissements importants qui seront faits cette année. Les crédits de reports de dépenses d'investissement engagés en 2024 à régler en 2025 ne pourront être inscrits au budget supplémentaire. C'est ce que je vous ai expliqué dans mon introduction. Les dépenses financières se décomposent ainsi. Amortissement annuel de l'encours de dette, 2 706 000 €. Opérations sur emprunt revolving, 1 651 000 €. Je rappelle que l'emprunt revolving se compense en recettes et en dépenses.

Pour les recettes, on va avoir donc des subventions investissements à hauteur de 713 000 €, l'emprunt revolving qui se compense. Donc là, il y a une prévision d'emprunt de 5,1 millions. Je vous rassure tout de suite : c'est lié à notre calcul prudentiel, je ne vais pas encore une fois vous refaire le même raisonnement que l'année dernière. L'année dernière, nous étions à 5 388 000 € et vous vous souvenez très bien de ce qui s'est passé, donc j'espère que vous vous en souviendrez avant de faire des supputations bizarres. La dotation en fonds et réserve, 1 150 000 €. Virements à la section fonctionnement 4 494 000 €. Transferts entre sections, 1,9 million. Opérations patrimoniales, 500 000 €. Bon, si on revient dans le détail, les subventions et participations, on va avoir une participation de la CAF pour la crèche à hauteur de 713 000 €. Le fonds de compensation de TVA restera à 16,404 %. Vous saviez qu'il devait être diminué de 2 % dans le projet Barnier, donc cela a été supprimé. Je rappelle que Castelnau prévoit chaque année 20 % de la taxe d'aménagement encaissé par la métropole, soit 200 000 €.

À partir de là, on peut voir comment se décompose l'épargne nette. L'épargne nette se décompose de la façon suivante : autofinancement, 6 094 000 €, qui couvrent en priorité le remboursement du capital des emprunts, 2 706 000. Le solde de l'autofinancement épargne nette participe bien entendu ensuite au financement des dépenses. Il est complété par des emprunts prévus à 5,1 millions. La FCTVA à 1 million, des subventions à 700 000 € et de l'épargne nette à 3,4 millions, ce qui nous ferait un total des dépenses d'équipement de 10,3 millions, qui est effectivement compensé.

Dans vos documents, vous avez un équilibre de budget qui reprend ces grandes lignes en grande masse. Pour ceux qui ont l'habitude, c'est relativement facile et même, c'est très visuel pour tout le monde. Je vais vous donner les conclusions. Le vote du budget est toujours un moment fort et important. Il concrétise la mise en œuvre des projets municipaux et optimise la gestion financière. La préparation 2025 s'inscrit dans un contexte de projet de loi de finances 2025 qui devrait proposer des mesures importantes afin de redresser les comptes publics. On l'attend. La ville de Castelnau s'est attachée ces dernières années à contenir ses dépenses de fonctionnement, mais les marges de manœuvre ne sont pas reproductibles indéfiniment et se rapprochent désormais de leurs limites. L'évolution démographique importante que connaît Castelnau ne permet pas de songer à réduire le périmètre et le niveau d'intervention de la municipalité, car les besoins de la population sont forcément plus importants. Au-delà de la maîtrise d'évolution des dépenses de fonctionnement et le maintien de la pression fiscale, un endettement maîtrisé et un fort volume d'investissement resteront les trois priorités du budget 2025. Les importants investissements réalisés durant le mandat ont permis de répondre aux besoins des habitants, de transformer la ville et de préparer aux défis de demain. Depuis quelques années, la ville de Castelnau peut s'enorgueillir de maintenir cette stratégie financière à contre-courant de nombreuses autres communes et de préserver les équilibres financiers fondamentaux. On peut dire que dans le climat très difficile dans lequel on vit, Castelnau garde le cap. Bon, à partir de là, puisque je vous ai tout bien expliqué j'espère, je vais vous proposer d'adopter ce budget. On va le voter par sections, si vous êtes d'accord, ou il y a peut-être des prises de parole. Je pensais avoir été clair. »

Monsieur le Maire

« Visiblement, pas suffisamment. Monsieur BROTHIER, Monsieur FAIVRE, Monsieur CORVAISIER. »

Monsieur François BROTHIER

« Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole sur cette délibération. Je ne pense pas que ce soit une question de clarté, Thierry DEWINTRE est très clair, c'est simplement une question de divergence sur les points de vue. Je tiens à remercier les services de la Ville tout d'abord pour le travail toujours très consciencieux et sérieux qui est fait de préparation du budget et surtout de construction de tous ces rapports qui sont lourds par nécessité. Une fois de plus, Monsieur le Maire, votre majorité n'a pas accepté de diminuer la pression fiscale très élevée de la ville en ajustant le taux de la taxe foncière et en supprimant l'augmentation exceptionnelle de 60 % de la taxe d'habitation payée par de nombreux Castelnaudais en double résidence. Nous pouvons constater une fois de plus que le respect de vos engagements électoraux n'a aucune importance pour vous.

Les Castelnaudviens sont prévenus. Inutile de croire à vos promesses, elles sont oubliées aussi vite qu'elles sont édictées. D'ailleurs, nous pouvons le constater dans votre budget, en particulier dans la partie investissement. La crèche Jean-Moulin, promise, planifiée en 2022, repoussée chaque année, a complètement disparu cette année. La crèche La Ruche que vous aviez promise à grand renfort d'articles de presse en 2024, est repoussée à fin 2025, au mieux. Il semble que pour les crèches, ce ne soit pas une priorité, alors que de nombreuses familles attendent une place. En revanche, pour les squares et microparcs, vous dépensez sans compter. Cette politique des squares et microparcs qui n'a pour objectif que de faire de la communication pour cacher votre politique de bétonisation, rejetée par beaucoup de Castelnaudviens, coûte une fortune, car vous avez tout simplement oublié de réserver des terrains dans le PLU alors que vous avez la charge de l'urbanisme depuis 17 ans. Maintenant, vous achetez les terrains au prix fort. Je voudrais qu'on mesure bien les chiffres. L'ensemble du Pôle N, comme l'appelle Monsieur SIGAUD, est maintenant estimé à près de 8 millions d'euros. Rien que la végétalisation d'une partie du terrain coûte à elle seule 800 000 €, alors que le terrain appartient à la ville, il n'y a pas eu d'achat de terrain. 800 000 € pour végétaliser moins de 5 000 mètres carrés de terrain. L'ensemble du parc Pujol, avec le projet de la nouvelle maison de proximité adossée, coûtera à la ville plus de 4,6 millions d'euros selon vos documents. Je ne sais pas si vous vous rendez compte. Le Pôle N et l'ensemble Pujol, le tout va approcher les 13 millions de dépenses. Alors Monsieur DEWINTRE, quand vous nous parlez de sobriété budgétaire, très franchement, il faut la chercher. Le parc Pujol a été acquis à prix d'or et il est classé en risques à aléas forts dans le porter à connaissance du PPRI, la totalité du terrain. Il est donc totalement inconstructible et inondable et la ville l'a payé 3,4 millions d'euros, seulement le terrain. Belle affaire ! Et pendant ce temps-là, les voiries se dégradent, les trottoirs restent souvent inaccessibles et dangereux et vous continuez à bétonner. Par ailleurs, une fois de plus, vous augmentez le budget indemnités des élus – j'y reviendrai pour défendre l'amendement que nous vous proposons. Monsieur le Maire, nous ne voterons pas le budget d'investissement proposé, car vos choix ne sont pas les bons. Vous n'écoutez pas les Castelnaudviens, vous ne savez pas où vous allez et certains investissements sont totalement inappropriés dans le contexte financier actuel, que d'ailleurs Thierry DEWINTRE vient de rappeler. Concernant les dépenses de fonctionnement, nous précisons que nous sommes favorables au budget prévu pour les charges de personnel et pour les subventions, en particulier les subventions aux associations, mais nous n'acceptons pas que les indemnités des élus augmentent depuis deux ans. Notre vote sur la partie dépenses de fonctionnement sera dépendant de votre vote sur notre amendement. Je vous remercie. Je présenterai mon amendement plus tard, peut-être ? Je ne sais pas, parce qu'il y a un débat d'abord... »

Monsieur le Maire

« On n'a pas reçu d'amendements. »

Monsieur François BROTHIER

« Si, vous l'avez, posé sur le bureau. »

Monsieur le Maire

« Ah, je n'ai pas fait attention. Vous le présentez maintenant, comme ça on mettra aux votes après. Présentez-le, Monsieur BROTHIER. »

Monsieur François BROTHIER

« Je retire l'amendement, évidemment, sur la modification du budget lié à la suite à la baisse de la taxe foncière, puisque vous ne l'avez pas accepté, il n'aurait pas de sens. Par contre, je maintiens l'amendement. Non, mais je l'ai, c'est Monsieur le Maire qui ne l'avait pas. Donc, cet amendement propose que le budget 2025 des indemnités des élus soit maintenu au même niveau du montant dépensé en 2023. L'indemnité des élus réalisée en 2023 était de 277 356 €. Le budget que vous proposez est de 309 900 €. Cet amendement propose de réduire ce budget 2025 à 277 356 €, c'est-à-dire que cela fait une baisse de 32 544 €.

Donc je vous lis les chapitres qu'il faut toucher : diminution de 32 544 € du chapitre 65, "autres charges de gestion". Ce sont les articles 653 et suivants, indemnités des élus. Et augmentation de 32 544 € au chapitre 65, "Autres charges de gestion", article 657 XX. C'est la vie associative, subventions exceptionnelles aux associations dans la section dépenses du budget de fonctionnement. Avec ce double mouvement comptable, les comptes sont équilibrés comme il se doit puisque nous n'avons pas le droit de poser des amendements qui n'équilibrent pas les comptes. Donc je propose une baisse de 32 544 € du budget indemnités des élus, parce qu'il nous paraît assez logique, en période difficile comme celle-ci, de ne pas augmenter. Je rappelle que contrairement à ce que vous dites, vous avez tout à fait la possibilité de le baisser puisqu'il suffit pour cela de faire une délibération. Vous n'êtes pas obligés de maintenir le taux de vos indemnités au maximum prévu par la loi, vous pouvez très bien le diminuer, il suffit d'une simple délibération pour le faire. Du coup, cela permettra de ramener au budget que je vous propose. Merci. »

Monsieur le Maire
« Monsieur FAIVRE. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Oui, merci de me donner la parole. Je remercie Thierry DEWINTRE pour son exposé très clair, en effet. Je remercie également les services de la commune, Valérie DORISON en particulier, pour la préparation de ce budget, réalisé dans un contexte très incertain, ce qui justifie effectivement les hypothèses très prudentes, en attendant la loi de finances définitive, dite loi spéciale. Vous avez parlé de dette maîtrisée. J'ai déjà eu l'occasion de souligner maintes fois que c'est essentiellement grâce à la forte hausse de la population que la ville s'est désendettée. Monsieur DEWINTRE, vous me rassurez parce que je vois que la ville dispose encore de quelques marges de manœuvre pour investir dans de nouveaux services et des équipements publics afin de répondre aux besoins des Castelnaudviens et donc pour des projets utiles. Concernant un projet que nous estimons par contre inutile, vous l'aurez deviné, c'est la Maison du Numérique. Nous prenons acte qu'une partie des dépenses sont reportées à 2026 du fait des recours qui retardent la construction. En revanche, il subsiste 800 000 € qui sont prévus pour 2025 pour le parc Frédéric Bazile – d'ailleurs contre 600 000 € prévus au départ. C'est l'objet de l'amendement que je vous présenterai après mon propos. À propos de ce décalage de deux ans dans le projet, est-ce qu'on doit en déduire que le projet devient de plus en plus incertain ou que vous préférez ne pas poser la première pierre de cet édifice très contesté avant les élections ? Car je sais, Monsieur le Maire, que vous appréciez poser les premières pierres, des pierres en général, et inaugurer des édifices en béton. Je renouvelle la question que j'ai posée au Conseil Municipal précédent : avez-vous une étude des éléments qui démontrent l'opportunité d'une Maison du Numérique et qui justifie que la commune construit un bâtiment de plus de 5 millions d'euros, en détaillant précisément les services publics que cela apportera à la population ? Cet investissement élevé ne se justifie que s'il y a une carence de service public. Or, à l'évidence, dans ce cas, il n'y a pas carence de formation en services numériques. Monsieur le Maire, pourquoi ne pas revenir au beau projet qui a été présenté au début du mandat sur lequel vous vous étiez engagé, sur lequel vous avez été élu, à savoir un parc sur l'ensemble du terrain, ce qui respecterait à la fois les contraintes environnementales et offrirait un espace vert apprécié à tout le monde. Si vous persistez, ce sont donc les Castelnaudviens qui vont payer. Nous vous demandons une nouvelle fois de renoncer à ce projet inutile et très coûteux.

Par ailleurs, tenant compte des incertitudes au niveau national, des difficultés des régions, des départements, il importe de soutenir au travers de notre budget l'accompagnement des plus démunis. Dans le domaine de l'aide sociale, Monsieur PERROT met en avant désormais les conclusions de l'analyse des besoins sociaux que nous avons demandé avec insistance. Ne faut-il pas se battre pour des logements sociaux de type F3 et F4 plutôt que d'en demander des supplémentaires ? Les autres communes doivent faire leur part, ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui.

Le logement est un poste qui pèse sur le budget et le pouvoir d'achat d'une bonne part de la population, en particulier dans les nouveaux quartiers comme Eurêka, où les loyers sont déjà relativement élevés et continuent à augmenter. Pourquoi ne pas discuter à Castelnau d'un dispositif d'encadrement des loyers en vue de l'expérimenter, comme cela est pratiqué à Montpellier ? Je lis dans le rapport de présentation du budget que la subvention du CCAS sera réajustée si besoin dans le cadre du budget supplémentaire qui sera voté en juin 2025, ce qui est une indication positive. Nous serons vigilants sur ce point, car nous avons des propositions pour des actions sociales plus volontaristes. Comme évoqué lors du rapport d'orientation budgétaire, nous avons noté d'autres insuffisances dans votre budget, notamment le fait qu'on ne note aucune réflexion et orientation engagées sur le besoin d'un nouveau groupe scolaire desservant les nouveaux quartiers que sont Eurêka et Mas de Rochet et nous déplorons un nouveau manque d'anticipation. La qualité de services publics fournie à ces nouveaux quartiers à ces nouveaux Castelnaudviens n'est pas la même que celle fournie dans d'autres quartiers. C'est le même constat pour la crèche de la Ruche qui ne sera livrée qu'en 2026, alors que les besoins des parents d'enfants castelnaudviens sont très actuels. Mes questions portent aussi sur le contenu de l'investissement équipements sportifs prévus à Sablassou. Pouvez-vous nous en dire davantage ? D'autres investissements sont discutables, en particulier votre programme des parcs et squares, qui est très coûteux – cela a déjà été abordé. Vous semblez découvrir bien tardivement que la ville manque d'espaces de respiration et quelques mètres carrés de jardin ou un square ne viendront pas malheureusement réparer complètement ce manque. Par ailleurs, nous vous avons adressé une proposition de rachat de la propriété Sabatier, située rue du Prado. Nous regrettons que vous n'ayez pas donné suite. Ce serait une belle opportunité pour y réaliser et accueillir des riverains, des familles et des associations après remise aux normes. L'histoire de cette propriété mérite qu'on l'intègre au patrimoine communal. Cela pourrait être financé après une étude approfondie d'opportunités, bien entendu. Vous avez parlé d'efforts d'investissement. Encore faut-il investir dans des projets utiles et écoresponsables. D'autres projets seraient bien plus utiles que la Maison du Numérique, comme la refonte de la MJC qui mérite d'être rénovée et pour laquelle il n'y a toujours pas de projet lancé. Pourrait-on aussi étudier l'opportunité d'une ludothèque, par exemple ? Étudier l'opportunité de maisons de jeunes au pluriel ? Faire venir de nouveaux habitants à Castelnau, c'est bien et on peut s'en féliciter. Leur fournir des équipements et des services à leur arrivée, c'est encore mieux. En définitive, nous déplorons que ce budget ne poursuive pas les orientations que nous souhaitons voir engagées en matière d'écologie, de social et de service public. Par conséquent, nous préconisons un vote contre ce budget dans son ensemble. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Merci. Je crois que c'est Monsieur CORVAISIER. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie, Monsieur le Maire. Chers collègues, je souhaite en effet m'exprimer sur ce budget. Alors que notre population voit sa ville doubler en quelques années, passant de 15 000 à 30 000 habitants, ce budget traduit un manque flagrant de vision politique et d'anticipation. Votre absence d'anticipation, combinée à un refus constant de concerter avant de décider, mène à des décisions incohérentes et impacte l'efficacité des dépenses publiques et j'ai l'impression que vous ne mesurez même pas l'ampleur du problème. Les écoles et les crèches : vous courez toujours derrière les besoins, accumulant les retards dans la construction et l'équipement de ces infrastructures pourtant essentielles pour nos enfants. Les nouveaux quartiers : une fois les logements construits par les promoteurs et les habitants installés, vous découvrez alors que les habitants ont besoin d'espaces publics, de commerces, de trottoirs, de pistes cyclables, de parcs, d'équipements sportifs. La modification n° 4 du PLU : on lance une procédure, on réalise des études, une enquête publique et tout ça à la poubelle. Le Pôle numérique : un projet dépassé avant même d'avoir commencé, qui ne répond ni aux besoins prioritaires des habitants ni aux enjeux actuels, notamment en termes de gestion des risques d'inondation.

Les travaux de voirie : en effet, cela a été cité, à Castelnau, c'est un peu toujours la même histoire, on fait, on défait, puis on refait encore et encore et le résultat est rarement à la hauteur à la fin. Et des achats au prix fort qui témoignent souvent d'un manque de rigueur dans la gestion des dépenses publiques. En résumé, pour ce qui me concerne, il n'y a ni vision claire ni exécution rigoureuse du budget. Ce budget n'a pas de goût, ou alors il a un mauvais goût. Castelnau mérite mieux. Une ville qui double sa population mérite un projet solide, une vraie réflexion et des décisions prises en concertation avec les habitants. Je voterai évidemment donc contre ce budget qui tourne le dos aux véritables priorités de notre commune et à l'avenir de ses habitants. Par ailleurs, avant le vote du budget, nous devons avoir une présentation des états annuels des indemnités. Vous l'avez remise là, en début de Conseil Municipal. Pourriez-vous nous expliquer pour quelle raison nous n'avons pas les indemnités de la métropole sur ce document ? Parce que du coup, si nous n'avons pas ce document-là, enfin, complet et juste, est-ce que nous pouvons réellement aujourd'hui voter ce budget ? »

Monsieur le Maire

« Madame BORNE, vous voulez prendre la parole ? »

Madame Mathilde BORNE

« Oui. Merci, Monsieur le Maire, j'aimerais compléter en fait. Je ne vais pas revenir sur ce qu'ont dit Richard CORVAISIER et Frédéric FAIVRE, que je partage complètement au niveau des investissements et du manque de vision. J'ai un point que je voulais aussi aborder qui m'inquiète beaucoup, c'est le budget de fonctionnement par élève dans les écoles, qui est complètement insuffisant et qui ne permet pas aujourd'hui d'avoir des équipements nécessaires pour les enseignants. Aujourd'hui, à titre d'exemple, en maternelle, c'est 33 € par enfant pour acheter les fournitures, le matériel éducatif, les jeux pour l'année. C'est vraiment insuffisant. À Montpellier, c'est 50 € par élève. Il y a eu aussi à cette rentrée scolaire des classes qui ont ouvert et qui n'ont pas eu de budget suffisant pour pouvoir équiper leur classe. C'est vraiment inacceptable dans une commune comme la nôtre. Je citerais aussi d'autres dysfonctionnements dans les écoles qui sont à déplorer, notamment le sous-effectif chronique des animateurs et des animatrices qui ne permet pas un accueil des enfants dans les bonnes conditions durant les temps périscolaires, le centre de loisirs qui manque également de places et qui peut accueillir seulement 18 % des enfants scolarisés avec des inscriptions qui sont difficiles et très contraignantes pour les parents. Donc voilà, cela m'inquiète et je trouve qu'il est urgent de revoir à la hausse ce budget de fonctionnement par élève dans les écoles afin d'assurer un bon apprentissage pour nos enfants et aider le travail des enseignants. Merci. »

Monsieur le Maire

« Madame BARBIER, Monsieur KOEHLIN. »

Madame Carine BARBIER

« Oui, si vous le permettez, ce sera court. Il y a un événement quand même nouveau qui a été versé sur la politique de la ville, qui concerne le PPRI. Au mois de novembre, le préfet a fait un porter à connaissance sur le risque aléas, inondations et ruissellements. En grande partie, c'étaient déjà des éléments qu'on connaissait depuis un an, on a des cartes maintenant beaucoup plus précises. Et donc, comme cela a été dit tout à l'heure, il y a des zones, on le sait, inondables de manière très importante, en aléas forts, qui sont tout le sud de la commune et notamment autour du parc Pujol, du groupe scolaire Jacques Chirac et de l'école Vert Parc, des immeubles de Vert Parc d'ailleurs, etc., qui sont soit en zone violette, soit en zone orange. Zone orange, cela veut dire des inondations qui peuvent aller d'une hauteur de 30 cm à un mètre, et au-delà d'un mètre pour les zones violettes. Donc effectivement, j'ai découvert en Commission urbanisme avec vous que l'aménagement de la maison de Monsieur Pujol, et donc l'usage de cette maison, va être restreint d'après les services de la préfecture, puisqu'il ne sera pas possible d'accueillir des enfants sans leurs parents. Cela montre déjà l'ampleur du problème très concrètement. Seulement des activités où les parents seront présents pourront être organisés dans cette salle de réunion.

Quid du groupe scolaire Jacques Chirac ou de l'École Vert Parc ? C'est-à-dire qu'évidemment là, on n'est pas sur des constructions nouvelles, on est sur des constructions existantes, mais il n'empêche que le risque est exactement le même. On a fait un groupe scolaire, certes, qui a un peu de végétalisation à l'intérieur, mais beaucoup de goudron et de béton tout autour, notamment autour du bâtiment, dans la rue, les parkings qui sont le long de la voie ferrée. Je ne parle pas de la maternelle qui est même partiellement en zone violette. Et donc la question, c'est... C'est un peu un tournant, je pense, dans la politique d'urbanisme de la ville. On va passer d'une période où on a urbanisé de manière frénétique toute la ville à une période où il va falloir désimperméabiliser cette ville. Et c'est un défi qui n'est pas pour dans cinq ans ou dix ans, ni même en 2027 si on a les recommandations finales du PPRI, mais c'est un défi pour demain. C'est-à-dire qu'à tout moment, il peut y avoir une crue très importante et des problèmes de ruissellement, des pluies violentes, qui amènent à des niveaux d'eau extrêmement importants, qui mettent en danger les populations, les habitants, les enfants de ce secteur-là. Donc je vous invite à nous dire quelles sont les mesures que vous comptez prendre dans les budgets prochains. On a vu là, sur les 5 millions pour enfance, jeunesse, scolaire, il y a 50 000 € pour la désimperméabilisation de l'école Jean-Moulin. C'est même la moitié de ce que vous avez annoncé au mois d'octobre, donc on peut penser que cette désimperméabilisation va un peu être un timbre-poste au milieu de la cour. En tout cas, c'est 1 % du budget enfance, jeunesse, scolaire et 0,5 % du budget total des dépenses d'équipement. Je pense qu'il faut donc probablement changer de braquet. Dans le porter à connaissance de la préfecture, je termine là-dessus, il y a une annexe 1 qui parle d'encourager le renouvellement urbain des zones déjà bâties, exposées au risque inondation, évidemment dans le sens d'une réduction de la vulnérabilité de ces zones, à la fois avec des équipements hydrauliques qui permettent en partie de résoudre le problème et surtout de désimperméabiliser bien sûr ces zones-là de manière importante, de sorte que l'eau puisse s'infiltrer. Donc voilà, j'invite la ville à agir dans ce sens, et ce n'est bien sûr pas pris en compte du tout dans ce budget que vous nous proposez. »

Monsieur le Maire

« Monsieur KOEHLIN. »

Monsieur Jean KOEHLIN

« Oui, alors moi, j'avais deux questions orales, mais comme il y en a une qui se rapporte directement au budget, je pense que je vais poser la question tout de suite. Ce sera plus simple, plus rapide aussi. C'est par rapport à l'investissement Digital Park. La question par rapport au montant total qui est dans le budget, c'est de détailler en fait ce qui est effectivement de l'investissement dans le parc, c'est-à-dire en végétalisation, et ce qui fait partie de la voirie et des éléments d'artificialisation, puisque comme cela a été souligné et qu'on le sait, c'est une zone qui risque d'être inondée. Donc je pense que ce serait bien de détailler les deux et peut-être même de ne pas le mettre dans le même endroit du budget puisqu'on a différentes fonctions dans le budget qui peuvent être environnement ou aménagement. Cela peut être quelque chose qui peut être séparé. Je ne sais pas si vous avez ces éléments à nous donner. »

Monsieur le Maire

« D'accord. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui, Nathalie. »

Madame Nathalie LEVY

« Je voudrais refaire un point sur l'accueil des petits Castelnaudais. Contrairement à ce que Monsieur BROTHIER, Monsieur FAIVRE et d'autres encore nous disent sur le manque de place très important en crèche, je vous rappelle que notre liste d'attente au 1^{er} septembre 2024 était de 132 familles contre 184 au 1^{er} septembre 2023. Après inscription des enfants pour l'année 2024-2025, la ville n'a pas pu répondre favorablement à 67 familles qui attendaient une place pour 2024. Une partie de ces familles s'est retournée sur les crèches privées et sur les assistantes maternelles indépendantes. Sur toute l'année 2024, nous avons accueilli dans nos crèches municipales 371 enfants.

En décembre 2024, nous accueillons 219 enfants. En janvier 2025, nous créons 12 places en accueils collectifs à Madiba, soit un total de 231 enfants accueillis en janvier 2025. Pour 2026, nous allons ouvrir la crèche La Ruche, de 35 places, qui pourra accueillir jusqu'à 67 familles par an. Le taux de couverture globale sur la commune est de 57 % en 2022. Il a baissé depuis 2019 sur la commune, mais reste très supérieur au taux de couverture départementale. Cela s'explique par les départs d'assistantes maternelles non remplacés faute de nouvelles candidatures, l'augmentation du nombre de naissances avec un pic en 2021 – je vous rappelle que le nombre de naissances diminue chaque année depuis cette date, il faut donc être très prudent quant à la construction de nouvelles crèches – puis la fermeture du jardin d'enfants Vert Parc en 2021, compensé en 2023 par l'ouverture du jardin Jacques Chirac. Le taux de couverture devrait donc repartir à la hausse avec la création de 12 places sur Madiba en janvier 2025 et la création de 35 places à La Ruche en janvier 2026.

Monsieur Matthieu PERROT

« Merci, Monsieur le Maire. Tout d'abord, c'est toujours intéressant de venir en Conseil Municipal puisqu'on découvre une ville qui n'est pas vraiment celle qu'on connaît quand on se promène au quotidien. Depuis trois semaines, j'ai participé aux festivités de Noël où j'ai vu des centaines de familles aux Illuminations passer un bon moment, voir des enfants rire. C'était très agréable. On a participé aussi à l'inauguration des investissements qu'on a faits les années précédentes, notamment l'aire de jeux Héra à Eurêka et samedi dernier, le square Jeanne Barret, où d'ailleurs je note que l'opposition, qui parfois vote contre, vient quand même aux inaugurations. Donc la constance est parfois surprenante. Certains nous ont dit "vous êtes fébriles". Moi, je ne sais pas, je ne nous trouve pas fébriles. Vigilants, certes, mais dans ce contexte international et économique, heureusement qu'on est prudent, heureusement qu'on est vigilant et que, comme a dit Thierry, on fait un budget sérieux. Cela ne nous empêche pas de garder des ambitions et je vais revenir sur deux points.

D'abord, je suis un petit peu surpris que Monsieur CORVAISIER, qui a assisté à la Commission accessibilité il y a quelques jours, n'ait pas noté un point positif quand même dans ce budget, puisqu'il était là : c'est d'abord qu'on va continuer en 2025 nos investissements pour rendre accessibles nos bâtiments municipaux, conformément à l'agenda que nous avons prévu. Je rappelle qu'aujourd'hui, 42 des 47 bâtiments municipaux sont 100 % accessibles aux personnes en situation de handicap. Cela représente 90 % de nos bâtiments municipaux. À titre de comparaison, puisque vous aimez bien les comparaisons, la ville de Lyon a un objectif de 50 % à fin 2026. Nous sommes déjà à 90 %. Donc en 2025, nous avons inscrit près de 400 000 € pour les travaux d'accessibilité à l'école Jean Moulin, avec la mise en place d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite dans le cadre du projet de création d'un restaurant scolaire rendant accessibles à la fois l'espace restauration et le gymnase. Les travaux s'étaleront de l'été 2025 jusqu'au printemps 2026, puisqu'il faut faire les travaux bien entendu en dehors des périodes scolaires et donc pendant les congés. On a inscrit aussi 48 000 €, je crois que tout à l'heure Thierry l'a précisé, pour les études sur l'accessibilité du Palais des sports, pour les zones qui sont pour l'instant pas encore accessibles, notamment certains vestiaires. Des propositions d'ailleurs seront faites au niveau des travaux à la Commission accessibilité de 2025. Donc moi, Monsieur le Maire, je suis fier que notre majorité, malgré un contexte budgétaire plus contraint, ait fait le choix de maintenir ses efforts. C'est une très bonne nouvelle à quelques mois des 20 ans de la loi sur le handicap. Et là encore, contrairement au bruit, nous tenons nos engagements avec rigueur et sérieux et le plan qu'on avait mis en place il y a quatre ans est respecté à la lettre.

Deuxième sujet, je vais être très rapide puisque Madame LEVY l'a déjà bien dit, et je la remercie d'avoir rétabli quelques vérités puisque je ne vous cache pas qu'il y a quelques jours, j'ai failli tomber de ma chaise en lisant le journal La Gazette, où un Conseiller d'opposition, que je nommerais par la personne de Monsieur MIRO, affirmait qu'il manquerait 200 places de crèche et que ce serait un chiffre record dans la métropole. Alors moi, je m'interroge. Soit Monsieur MIRO annonce en toute connaissance des chiffres faux pour faire un coup politique et je trouve que ce n'est pas très glorieux. Soit il maîtrise mal le sujet, ce qui n'est pas plus rassurant.

Donc je voudrais savoir comment il a calculé ces 200 places manquantes puisque la vérité est tout autre. Je ne vais pas redonner tous les chiffres que Nathalie a donnés, mais aujourd'hui, le taux de couverture de Castelnau, elle l'a dit, c'est-à-dire le nombre de places d'accueil pour 100 enfants, est de 57 % alors qu'il est à 53 % à la métropole et 53 % dans l'Hérault. Donc je ne vois pas comment on peut avoir le chiffre le plus mauvais de toute la métropole, de tout le département. Sur les crèches en particulier – puisque dedans, il y a aussi les assistantes maternelles, la scolarisation des enfants, la préscolarisation des enfants avant trois ans – on a 30,2 % d'accueil collectif – le national, c'est 23,3 %, cela confirme complètement les chiffres donnés par Madame LEVY. Donc, la situation actuelle n'a rien à voir avec les chiffres de Monsieur MIRO. Et comme gouverner, c'est prévoir pour 2025 et 2026, on va renforcer notre capacité d'accueil, comme l'a dit Nathalie, avec La Ruche bien sûr, mais aussi douze places supplémentaires à Madiba, deux places à Jacques Chirac et d'autres projets de crèches privées pour une quarantaine de places. Et donc, la capacité d'accueil en crèche municipale va passer de 204 à 256, soit une augmentation de 25 %, ce qui, à mon avis, est unique dans la métropole.

Deuxième sujet que Nathalie a donné, et je pense que cela n'a pas été tout à fait intégré par l'opposition, nous avons une baisse très forte des naissances dans la commune puisque nous avons 345 enfants nés en 2021, 301 en 2022 et 280 en 2023, soit une baisse de 20 %. Donc si on construit des crèches – il faut deux ou trois ans pour construire une crèche, vous l'avez dit, parfois un peu de retard quand il y a des travaux qui prennent des retards, cela arrive partout – et qu'on ne regarde pas la baisse du nombre d'enfants, vous allez créer des crèches vides qu'il faudra financer, vous allez prendre des parts de marché aux assistantes maternelles qui ont aussi le droit de vivre de leur activité. Ce sont des chiffres d'ailleurs de la Caisse d'allocations familiales qui nous ont été donnés lors du CTG. L'augmentation de la population ne viendra pas compenser la baisse de la natalité et donc le nombre d'enfants globalement va rester stable dans les années à venir. Comme l'a dit Nathalie, avec 60 familles en 2024 qui n'ont pas de solutions de crèches et avec les crèches qu'on construit et avec une stabilité de la demande en 2026, on devrait répondre à environ 100 % des demandes, ce qui est à mon sens une situation quasi unique dans l'Hérault. Voilà, donc je pense que c'est bien d'arrêter de dire n'importe quoi. On peut dire n'importe quoi plusieurs fois, comme le dit souvent Monsieur MIRO, mais cela n'en fait pas une vérité. »

Monsieur le Maire
« Monsieur MIRO. »

Monsieur Julien MIRO

« Merci, Monsieur LAFFORGUE, de me donner la parole. Je dois avouer que je n'avais pas vu à l'ordre du jour que j'allais être cité à chaque délibération, les écrits et les paroles, mais cela fait plaisir de voir que l'on est lu. Monsieur PERROT, déjà, bravo de lire le courrier des lecteurs de la Gazette, je le lis aussi. Peut-être avez-vous raison alors. Peut-être ne sommes-nous pas à une liste de 200 personnes. Alors auquel cas je suis assez étonné parce que j'ai eu la chance il y a quelques mois avec ma compagne d'avoir un petit garçon, un petit Gabriel, et lorsque nous avons fait la demande, il nous a été écrit, et je l'ai sous les yeux, que nous étions 184^e sur la liste d'attente. Donc, Monsieur PERROT, soit il y avait 184 places en liste d'attente, soit nous avons eu un traitement particulier et auquel cas j'en serais, je vous l'avoue, un peu désagréablement surpris. Merci beaucoup. »

Monsieur Matthieu PERROT

« Juste je réponds parce que je suis interpellé. Je pense que Madame LEVY a bien expliqué. Ce sont les demandes qu'il y a à un moment. Ensuite, il y a les places qui sont attribuées, les places d'assistantes maternelles et à la fin, elle l'a bien dit d'ailleurs, il en restait 60. Je tiens avec plaisir à voir que les listes sont traitées dans l'ordre d'arrivée et qu'il n'y a pas de priorisation qui est faite à la mairie de Castelnau. »

Monsieur Julien MIRO

« Je vous ferai voir l'échange, Monsieur PERROT. »

Monsieur le Maire
« Monsieur FERRAND. »

Monsieur Hugues FERRAND

« Oui, merci Monsieur le Maire. C'était pour répondre à Matthieu sur un appel. On ne peut pas nous reprocher d'être présents aux invitations qui nous sont proposées par Monsieur le Maire pour les inaugurations. Je crois que c'est un devoir, en tant que Conseiller municipal, de faire le maximum pour venir assister à ces inaugurations et j'essaie de m'y employer. Ça, c'est le premier point. Le deuxième point, je trouve que c'est assez réjouissant de participer à ces inaugurations quand nous pouvons le faire parce que cela nous donne l'occasion d'échanger et on a eu l'occasion d'ailleurs d'échanger ensemble sur un certain nombre de sujets en dehors de toute instance, et cela me semble là aussi relever d'une bonne santé du débat. La troisième chose que je voulais ajouter, c'est que je me réjouis, alors pour le coup à titre personnel, que quand j'assiste à l'inauguration d'un square – évidemment, je porte un œil très critique sur la taille de ces espaces verts – je me réjouis quand même qu'il y ait des espaces qui s'échappent de la bétonisation, de l'artificialisation des sols. Donc pour les squares, j'essaie d'être toujours présent parce que je pense qu'il faut effectivement qu'il y ait beaucoup d'espaces de respiration et l'avenue de l'Europe fait partie évidemment des quartiers de Castelnau qui ont un besoin important de respiration. Et enfin, dernier point pour conclure, cela nous donne aussi l'occasion de rencontrer, comme vous puisque nous sommes ensemble, les Castelnaudais – c'est une occasion parmi d'autres, on les rencontre également dans d'autres cadres – et de discuter avec eux des sujets qui les préoccupent. J'en ai noté trois en particulier. Il y a bien évidemment le logement. Comme il a été dit plus avant, il y a un manque cruel de logements, de grands logements, des T3 et des T4 et les familles cherchent désespérément ces surfaces. La deuxième chose, c'est la mobilité. Alors, suivant où on se trouve, la mobilité n'est pas tout à fait la même et la facilité de cette mobilité n'est pas la même. Il y a le problème du partage des trottoirs, il y a le problème de la continuité des pistes cyclables, il y a le problème du non-respect de la vitesse en ville, etc. C'est un sujet assez important et quand on discute, autant en Commission d'accessibilité où on peut se réjouir que des crédits soient consacrés chaque année alors à l'amélioration des bâtiments, il y a aussi le problème de l'accessibilité sur les espaces publics pour les personnes porteuses de handicaps. Et enfin, troisième sujet évoqué, c'est bien entendu la sécurité et j'entends par là la sécurité dans toute son acception. On craint déjà, puisque je l'entends par un certain nombre de familles, par ici du trafic, par-là de la violence, etc., et j'attire votre attention sur la montée de ce thème dans la commune de Castelnau, pour lequel il faut débattre et prendre peut-être quelques options à l'avenir. Merci. »

Monsieur le Maire

« Merci M Monsieur FERRAND pour votre intervention. Bien sûr, le plaisir de vous retrouver aux inaugurations et de partager en dehors des séances du Conseil Municipal. Les préoccupations que vous remontez, on les entend aussi le logement, la mobilité et aussi, j'allais mettre dans le même couplet sécurité, incivilité. On entend les mêmes choses et je peux vous rassurer, cela fait partie aussi de mes préoccupations. En tout cas, merci de votre intervention. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je vais peut-être, avant qu'on passe au vote... »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Il y a l'amendement que j'ai proposé que je n'aie pas présenté. Ah, excusez-moi, il y a des amendements ? »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Il y avait vous aussi la question sur le... »

Monsieur le Maire

« Oui, mais je vais répondre, Monsieur CORVAISIER. Je vais répondre. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Si vous me permettez... »

Monsieur le Maire

« Oui, Frédéric, présentez l'amendement et puis après, je dis un petit mot, pour répondre aux différents éléments, puis après on passera au vote. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Moi, j'avais juste un très rapide commentaire sur l'autre amendement qui est présenté par l'autre groupe d'opposition, puisque, comme on est en période de vœux, moi, j'aurais un vœu, ce serait aussi d'indemniser l'ensemble des Conseillers municipaux élus, y compris les élus d'opposition qui sont des élus qui valent bien les autres. Donc c'est peut-être un vœu pieux, mais on est en période de vœux, donc pour un meilleur partage de l'enveloppe, pas forcément pour augmenter l'enveloppe parce que je partage plutôt l'avis de l'autre groupe d'opposition d'être restrictif sur les indemnités des élus en ce moment. Merci.

Donc, je passe à mon amendement, du coup, enfin, notre amendement pour Ensemble pour Castelnau, qui rejoint la question de Jean KOEHLIN. En fait, dans la délibération des APCP qui suit, vous mentionnez la maison et parc numérique. Cela m'a un peu embrouillé dans le sens où dans le rapport de présentation du budget, vous indiquez pour ce montant que cela correspond au parc Frédéric Bazille, qui concernerait donc le parc. Vous parlez par ailleurs dans d'autres documents de Digital Park. Donc en essayant de suivre un peu le projet de près, je m'y perds un peu. C'est la question de Jean KOEHLIN. Est-ce que budgétairement, le parc et le bâtiment, ce sont deux projets distincts ou un même projet ? Auquel cas, moi, c'est plus un amendement, je dirais, de clarification, je le présente, et je suis prêt à le retirer si j'obtiens des réponses claires. Merci. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Je pense qu'on en avait parlé en Commission des Finances. Ce budget est prévu uniquement sur la partie parc. C'est uniquement la partie parc. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Je rejoins Jean KOEHLIN pour avoir une vision plus claire du projet d'ensemble puisqu'on va arriver 6, 7, 8 millions au total et j'aimerais bien connaître effectivement au moins la ventilation entre le parc proprement dit et le bâtiment. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Pour le suivi de cet exercice, il s'agit uniquement du parc. »

Monsieur le Maire

« Attends, Thierry. Le DGS va vous donner des... Monsieur BROTHIER, vous voulez intervenir aussi avant que le DGS intervienne ? »

Monsieur François BROTHIER

« Oui, je voulais intervenir sur ce point, sur l'amendement, puisque le débat, c'est uniquement sur les amendements. D'abord, je voudrais préciser que nous ne sommes pas favorables à ce que les élus d'opposition soient rémunérés, mais bon. Sur l'amendement de Monsieur FAIVRE, c'est pareil, je pense que le problème que l'on a, c'est que ce terrain fait partie d'un permis de construire unique. C'est un permis de construire pour la Maison du Numérique et pour l'ensemble des équipements qu'il y a autour, et aussi de la végétalisation.

En Commission des Finances, Thierry, ce n'est pas tout à fait ce que nous a dit Monsieur le DGS. Enfin non, Monsieur le DGS nous a envoyé une réponse ensuite par écrit, nous expliquant qu'il y avait une partie en effet de végétalisation, mais il y a aussi une partie de VRD, de réseau. Et donc cela veut dire qu'en fait, on commence à construire. On est dans le cadre du permis de construire. »

Monsieur le Maire

« Monsieur BROTHIER, si vous permettez, vous faites des supputations sans qu'on vous ait donné de répondre. »

Monsieur François BROTHIER

« Oui, je veux dire simplement que cela fait partie du permis de construire. Vu qu'il y a des recours en cours en ce moment, plusieurs recours – vous le savez, on en a parlé au dernier Conseil – il me semblerait qu'il faut quand même attendre que ces recours soient levés avant de prendre une décision sur ce terrain. »

Monsieur le Maire

« Monsieur le DGS, attendez, je vais vous laisser le micro, comme ça vous allez donner les explications techniques, juridiques et financières. »

Monsieur Philippe GABAUDAN

« Bonsoir à tout le monde. Déjà pour dire que j'ai entendu le montant de 8 millions d'euros pour l'aménagement de la Maison du Numérique et du Parc Frédéric Bazille, mais il me semble que dans une délibération qui va venir, le montant de l'autorisation de programme qui vous est proposé n'est pas modifié et que l'on est bien loin de 8 millions d'euros, donc je ne sais pas de quel document peut sortir ce chiffre de 8 millions d'euros. Le deuxième point concerne le montant de 800 000 € qui est inscrit au budget. Pour vous donner des explications, je vais vous lire ce que j'ai écrit à Monsieur BROTHIER, puisqu'il en fait une lecture différente, en tout cas, il l'annonce différemment. Je vous ai écrit, Monsieur BROTHIER : "Pour ce qui est du parc Frédéric Bazille, le résultat de l'appel d'offres du lot Espace vert pour un accord-cadre à bon de commande est connu et permet d'arrêter à 498 000 € les travaux. S'y rajouteront l'aménagement des cheminements et les modelages de terrain qui sont les résultats de l'appel d'offres du lot VRD pour un accord-cadre à bon de commande s'élèveront à 222 000 €, ainsi que du mobilier urbain, de l'éclairage et les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage déléguée d'exécution, d'où la prévision budgétaire de 800 000 €." Donc je vous confirme que ce qui est prévu à ce jour, c'est 498 000 € TTC de plantation et 222 000 € d'aménagement, de cheminements et de moulages de terrains. Il n'y a aucune voirie qui est créée, les cheminements sont uniquement des cheminements piétons perméables. »

Monsieur François BROTHIER

« Et des VRD. »

Monsieur Philippe GABAUDAN

« Il n'y a pas de VRD. Je ne vous ai pas écrit VRD, donc je maintiens ce que j'ai dit. C'est un mot qui s'appelle VRD parce que c'est l'usage, mais je vous ai écrit qu'il s'agissait de cheminements et de modelages de terrain. Il n'y a aucun investissement lié au bâtiment. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Je vous remercie. Dans ce cas-là, je retire mon amendement parce que j'ai une réponse plutôt satisfaisante. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Merci, Frédéric. Monsieur KOEHLIN et puis après, on va conclure. »

Monsieur Jean KOEHLIN

« Merci pour cette précision, cela correspond bien à ma question. Donc, si j'ai bien compris, il n'y a pas du tout la voirie ni le VRD qui sont compris dans le budget 2025. Et je vous rappelle ma position par rapport au permis de construire, ce serait de retirer le permis de construire et de le découper en trois parties : une partie correspondrait au budget 2025, une autre partie correspondrait à la voirie, qui est liée aux bâtiments du Conseil départemental et donc qui devrait s'inscrire dans le calendrier de la construction du département si elle a lieu avant les élections départementales, ce qui n'est pas sûr, et ensuite que la partie du bâtiment proprement dit soit l'objet d'un permis de construire séparé compte tenu des contraintes du PPRI. Merci. »

Monsieur le Maire

« Monsieur CORVAISIER. J'allais aller apporter des réponses, mais bon. Monsieur CORVAISIER. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie, Monsieur le Directeur général pour les éclaircissements sur ce point-là. Nous, on le découvre en séance, mais du coup, cela pose quand même quelques questions parce que si je comprends bien, c'est donc 800 000 € pour l'aménagement du parc, les aménagements paysagers, cheminements piétons, etc., sur tout ce qui n'est pas imperméable. Vous ne nous annoncez toujours pas que le projet de Pôle Numérique est abandonné. On a compris que le Digital Park, c'était terminé, maintenant, c'était le parc Frédéric Bazille, ce qui est une très bonne nouvelle. Mais sur ce Pôle Numérique, s'il n'est pas abandonné, demain, on va aménager tout ce parc-là. Quel aménagement va être réalisé sur les 600 ou 700 mètres carrés ou un peu plus, beaucoup plus, sur les zones qui sont concernées par le futur bâtiment, par les futurs cheminements, par les futurs stationnements ? Parce que ça, c'est une question. Est-ce qu'on va ne pas les aménager, ces espaces-là, ou est-ce qu'on va les aménager ? Auquel cas, si on les aménage pour construire après dessus, c'est un petit peu problématique. Deuxième élément : si demain on doit construire un bâtiment, les entreprises ont besoin d'espace pour les installations de chantier, pour tout ce qu'on veut. Elles vont s'installer où ? Sur les aménagements qu'on aura réalisés un an avant ? J'ai du mal à comprendre l'articulation de tous ces travaux-là, d'autant plus que ça doit être possible de l'appréhender, étant donné que si je comprends bien, la maîtrise d'œuvre qui va s'occuper du suivi de l'exécution des travaux, c'est bien la maîtrise d'œuvre qui s'occupe du projet global Pôle Numérique. Donc moi, j'attire votre attention, j'ai quand même des doutes sur l'efficacité encore une fois de la dépense. Si on fait des travaux d'aménagement d'un parc aujourd'hui pour revenir dessus dans un an ou dans un an et demi pour la construction du bâtiment, ce serait quand même particulièrement dommageable. Ou alors, vous ne voulez pas nous annoncer aujourd'hui que vous abandonnez ce Pôle Numérique, ce qui serait tout à votre honneur de l'abandonner et tout simplement de l'annoncer. Tout le monde fait des erreurs et vous n'êtes pas le dernier à en faire d'ailleurs, des erreurs. Donc je vous pose la question : est-ce que vraiment, là, il y a une réflexion sur la coordination d'ensemble ? Cela pose quand même pas mal de questions. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Bon, je vais donner la parole au Directeur général des services pour vous apporter tous les éléments techniques là aussi. »

Monsieur Philippe GABAUDAN

« Je vais commencer par vous décevoir, excusez-moi, mais je ne vous apporterai pas de réponse sur l'abandon du Pôle Numérique, puisque ce n'est en aucun cas ma responsabilité, mais la vôtre, en tant qu'élus. Par contre, par rapport aux superficies qui vont être aménagées, il ne vous a pas échappé qu'il y a une partie du foncier qui appartient au département sur ce terrain, donc cette partie-là ne sera pas aménagée. Et il ne vous a pas échappé non plus, puisque vous l'avez fort utilement souligné, que pour la construction de la crèche de la Ruche, on va avoir besoin d'installations du chantier et donc l'espace sur lequel il y aura les installations de chantier ne sera pas non plus aménagé. »

Monsieur le Maire

« Bon, je vais rappeler quand même quelques éléments du budget et puis apporter quelques éléments de réponse. Donc tout d'abord, je voulais remercier bien sûr Thierry pour sa présentation et puis les services, Valérie DORISON, bien sûr tout le service financier, mais aussi tous les services de la ville qui ont contribué au montage de ce budget. Ce budget de 50 millions, comme dirait ma grand-mère, ce n'est pas une paille puisque c'est 15 millions d'investissements et 35 millions de fonctionnements. Un budget qui est – vous l'avez rappelé plusieurs fois – tourné vers nos enfants avec la construction de la Ruche, l'extension de Madiba, mais aussi les restaurants scolaires, Jean Moulin et le lancement du restaurant scolaire Petits Princes. Matthieu l'a précisé, c'est aussi la mise en accessibilité de l'école Jean Moulin, avec un montant de 300 000 €. Je l'ai dit en Commission d'accessibilité, on avait des choix d'investissement aussi sur le budget 2025 et la politique qu'on s'est donnée sur la mise en accessibilité des bâtiments, tu l'as rappelé tout à l'heure, 90 %. On continue, il nous reste le Palais des sports, cela fera partie des futurs investissements en termes d'accessibilité. Aussi en termes de sécurité : plus de 300 000 € qui sont investis à travers la vidéo, mais aussi en budget de fonctionnement avec des recrutements aux postes de CSU.

Je voudrais aussi saluer le travail des agents et les remercier pour leur engagement. Et là aussi, c'était un engagement de l'équipe municipale à travers des éléments de pouvoir d'achat, à travers les tickets restaurant, mais aussi le RIFSEEP, tout ce qui a été mis en place. Monsieur le Directeur général des Services, je tenais à vous remercier pour tout le travail qui a été réalisé avec les cadres sur ce sujet, sujet complexe, mais je crois que le bulletin du mois de décembre voit passer les primes qui ont été prévues et qui avaient été budgétisées en 2024.

Thierry l'a rappelé : pas d'augmentation du taux d'impôt. Là aussi, l'explication que tu as donnée est claire, nette et précise et j'assume totalement mes votes à la Métropole sur le sujet de la GEMAPI, sur le sujet de la TEOM et bien sûr, nous assumons aussi les augmentations que l'État nous demande dans les bases.

J'avais quelques questions. Monsieur CORVAISIER, oui, sur le tableau, il y a eu quelques difficultés à remplir avec les indemnités à la Métropole. Donc dès qu'on a les éléments, on vous les transmet. Les services ont demandé, on n'a pas eu de retour là-dessus, donc on vous les transmet. Je vous rassure, il n'y a pas de jurisprudence sur le sujet. On a déjà voté le budget et vous n'aviez pas cette information parce qu'il nous manquait des éléments il y a deux ans, je crois. On avait voté le budget et on vous avait transmis les éléments. Donc dès qu'on a les éléments, j'en suis le premier concerné, mais il y a aussi les Conseillers métropolitains, dès qu'on aura les éléments, bien sûr, les services vous le transmettront, il n'y a aucun souci de transparence sur ce sujet, nous le faisons chaque année.

Sur les questionnements, je reviens sur la propriété Sabatier. Justement, avec le document de PPRI ruissellements et inondations, aujourd'hui, les aménagements qu'on aurait pu prévoir sont impossibles. On l'a étudié à la fois avec les services de la ville, mais aussi de la métropole. Je crois que c'est un investissement de près de 3 millions d'euros qui nous était demandé. Donc voilà la réponse que je peux vous apporter.

Toujours sur ce PPRI ruissellements, Madame BARBIER, en effet, on a eu une information en février 2024 par les services de la préfecture avec le Maire de Montpellier et les services. On a quand même un petit peu prévu les choses. Sur l'école Vert Parc, je pense qu'il ne vous est pas passé anodin les plus de 300 000 € qui ont été investis dans le cadre de la désimperméabilisation de la cour. On a été à la fois financés par la région, mais aussi l'Agence de l'eau. Et pour le groupe scolaire Jacques Chirac, les bassins de rétention ont été prévus dans le cadre de la loi sur l'eau. Là aussi, le permis a respecté toutes les notifications que nous avaient transmises les services de l'État. Il y aura sûrement peut-être des prescriptions qui nous seront données par les services de l'État. On les adaptera. S'il faut mettre des batardeaux pour sécuriser les bâtiments, on le fera, mais aujourd'hui, on est en attente des prescriptions de l'État. On va sûrement les interroger sur ces sujets pour mettre bien sûr en sécurité toutes les populations, cela fait partie de mon rôle.

Sur les amendements, Frédéric, je pense qu'on a été assez clair, on a donné les éléments. Sur les indemnités d'élus, là aussi, on va être très clair. Il y a une prévision par rapport à l'indice. Si l'indice n'est pas appliqué, on ne va pas augmenter les indemnités d'élus. Je crois que Monsieur MIRO avait eu déjà une réponse sur ce sujet de par la métropole. Je crois que l'année dernière, on nous avait expliqué que vous vouliez reverser vos indemnités de Conseiller métropolitain. Les services de la métropole vous ont répondu. C'était, je crois, 4,82 € net par mois que vous vouliez reverser aux associations de Castelnau. Avec 58 €, je pense qu'on n'allait pas très loin. Je pense que les pauvres associations de Castelnau pensent sûrement pouvoir attendre après le budget de la ville. Voilà, je voulais apporter ces éléments de réponse. Donc on va passer aux voix. »

Monsieur Julien MIRO

« Juste, Monsieur le Maire, comme vous m'interpellez, je suis obligé de répondre. »

Monsieur le Maire

« Non, Monsieur MIRO, je ne vous ai pas donné la parole. »

Monsieur Julien MIRO

« Sur l'indemnité, j'ai bien reversé à une association qui s'appelle Hérité Cancer. »

Monsieur le Maire

« Monsieur MIRO, stop. Monsieur MIRO, je suis désolé, je ne vous ai pas donné la parole. Je ne vous ai pas donné la parole. Donc on va passer... Allez, Monsieur MIRO, vous ferez votre numéro une autre fois. Oui, c'est ça. Allez, Monsieur MIRO, arrêtez votre cinéma, on va passer au vote. Allez, on passe au vote, on passe aux voix. Donc je passe l'amendement de Monsieur MIRO pour les indemnités. Monsieur MIRO, je ne vous ai pas donné la parole, je suis désolé, arrêtez de mettre la bordelisation de ce Conseil Municipal. À chaque fois, vous faites des animations. Calmez-vous, Monsieur MIRO. Calmez-vous, arrêtez de forcer sur le guironsan, on va se calmer. On va passer au vote. J'ai donné la parole à tout le monde. Non, on va se calmer, Monsieur MIRO, calmez-vous, aucune crainte. Allez, on passe au vote. Alors, l'amendement de Monsieur MIRO et de Monsieur BROTHIER, pardon. Donc qui est pour ? 10. Qui s'abstient ? Une voix. Qui est contre ? Merci. Ensuite, donc, l'amendement de Monsieur FAIVRE est retiré. Il n'y a pas d'autre amendement ? Donc je mets aux voix le vote du budget primitif. Alors à toi Thierry, parce que tu dois... en masse, oui. Mets le micro, s'il te plaît. Allez, tu annonces les chiffres et on passe le vote. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« J'ai juste un commentaire. Est-ce que vous pourrez nous épargner le fait d'envoyer des courriers aux associations comme vous l'avez fait deux années de suite pour leur expliquer qu'on est contre les subventions aux associations, ce qui est totalement faux, sauf que vous faites voter le budget en bloc ? Donc étant donné ce fait, ce n'est pas la peine d'aller embêter les associations pour leur colporter des choses inexactes. Merci d'avance. »

Monsieur le Maire

« Vous le direz aussi au président du Conseil départemental. »

Amendement présenté par Monsieur François BROTHIER

1. Diminution de 32 544 € au chapitre 65 « Autres charges de gestion », articles 653xx « indemnités des élus » dans la section « dépenses » du budget de fonctionnement,
2. Augmentation de 32 544 € au chapitre 65 « Autres charges de gestion », articles 657xx « Vie associative – subventions exceptionnelles » dans la section « dépenses » du budget de fonctionnement.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement de Monsieur François BROTHIER

La proposition d'amendement est rejetée.

Pour : 10 (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER)

Abstention : 1 (Jacques BURGUIERE)

Contre : 24 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Marie-Hélène WEBER représentée par Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition initiale

Vote de la section fonctionnement des dépenses pour un montant équilibré de 35 803 000 € :

Pour : 24 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Marie-Hélène WEBER représentée par Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

Abstention : 0

Contre : 11 (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER)

Vote de la section fonctionnement des recettes pour un montant équilibré de 35 803 000 € :

Pour : 24 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Marie-Hélène WEBER représentée par Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

Abstention : 0

Contre : 11 (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER)

Vote de la section investissement des dépenses pour un montant équilibré de 15 508 000 € :

Pour : 24 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN,

Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Marie-Hélène WEBER représentée par Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

Abstention : 0

Contre : 11 (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER)

Vote de la section investissement des recettes pour un montant équilibré de 15 508 000 € :

Pour : 24 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Marie-Hélène WEBER représentée par Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

Abstention : 0

Contre : 11 (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER)

N° 2024/12-06 FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025 – MONTANT DES SUBVENTIONS OCTROYÉES AUX ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances et aux commerces de proximité expose :

Le Conseil municipal est invité à attribuer des subventions aux écoles privées sous contrat d'association.

La Loi du 28 octobre 2009 tend à garantir la parité de financement entre les écoles publiques et privées sous contrat d'association, lorsqu'elles accueillent des élèves hors de leur commune de résidence. Elle dispose ainsi que la contribution de la commune de résidence n'est obligatoire que lorsque cette contribution aurait été également due si cet élève avait été scolarisé dans l'une des écoles publiques de la commune d'accueil.

Toutefois, lorsque cette contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement sans que cette participation puisse excéder par élève le montant de la contribution précitée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De reconduire et de verser le montant de la participation appliquée depuis 2007, soit 84 € par élève de la commune scolarisé dans une école élémentaire privée sous contrat.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Monsieur CORVAISIER. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie. Monsieur le Maire, chers collègues, je voterai contre cette délibération pour plusieurs raisons. Tout d'abord, comme vous l'indiquez, Monsieur DEWINTRE, rien ne nous oblige légalement à financer ces écoles privées sous contrat. Dans un contexte budgétaire particulièrement tendu pour notre commune, chaque euro dépensé doit être réfléchi et justifié par une nécessité. Or, ici, il ne s'agit ni d'une obligation légale ni d'une priorité pour notre collectivité. Je vous rappelle que les écoles publiques sont celles qui accueillent tous les enfants sans distinction et qu'elles doivent être la priorité des finances publiques. Les écoles privées, quant à elles, ont leur propre modèle économique, soutenu par des financements privés. Proposer cette délibération aujourd'hui, alors que les finances de notre commune sont fortement contraintes, relève à mes yeux d'un acte purement idéologique et provocateur. Cela témoigne d'une vision particulière de ce qu'est le service public. Et si, Monsieur le Maire, vous souhaitez offrir des cadeaux de Noël aux écoles privées, comme le suggère cette délibération, faites-le sur vos indemnités d'élus. Les Castelnaudviennes et les Castelnaudviens, eux, subissent déjà les conséquences des décisions budgétaires prises par les gouvernements que vous soutenez avec Monsieur MIRO. Enfin, cette décision, bien que portant sur une somme modeste, envoie un signal très clair : vous préférez allouer de l'argent public à des établissements privés, alors que nos écoles publiques manquent encore de moyens. Je vous invite donc à revoir vos priorités et à vous concentrer sur les besoins de nos écoles publiques qui accueillent tous les enfants de Castelnaud sans condition. C'est pour ces raisons que je voterai contre. »

Monsieur le Maire

« Allez, je mets aux voix. Qui est contre ? 8. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci. »

La proposition est adoptée à la majorité

Pour : 27 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée par Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

Abstention : 0

Contre : 8 (Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER)

N° 2024/12-07 FINANCES – CRÉATION ET ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AJUSTEMENT CRÉDITS DE PAIEMENTS

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances et aux commerces de proximité expose :

En application des articles L2311-9 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par délibération du Conseil Municipal, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Dans tous les cas, le libellé de l'autorisation doit être suffisamment clair pour permettre à l'assemblée délibérante d'identifier son objet sans ambiguïté.

Les AP constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées pour l'opération.

La délibération précise l'objet de l'AP, son montant, et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées et payées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP. Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP.

L'équilibre budgétaire des deux sections s'apprécie en tenant compte des CP.

La présente délibération concerne la révision de quatre AP :

+ 64 999,90 € pour l'opération d'extension du Palais des Sports qui ne sera pas clôturée avant 2025. Cette augmentation permet d'intégrer le protocole transactionnel avec la société GOUBIE ainsi que divers aléas ou révisions de prix qui n'avaient pas été prévus lors de la dernière révision de l'AP en 2022.

+ 65 000 € pour l'opération de construction du Groupe Scolaire Jacques Chirac qui ne sera pas clôturée avant 2025. Cette augmentation d'intégrer le protocole transactionnel avec la société PAPERON et divers aléas ou révisions de prix qui n'avaient pas été prévus lors de la dernière révision de l'AP en mars 2023.

+ 300 000 € pour l'opération de création d'un nouveau restaurant scolaire à Jean Moulin : l'AP, votée en mars 2023 ne prévoyait pas le matériel électroménager (180 000 €) et il convient de prévoir divers aléas et les révisions de prix.

+ 350 000 € pour l'opération de construction de la Crèche La Ruche votée en mars 2023. Il s'agit de financer les travaux complémentaires nés des aléas et sujétions apparus pendant les études de conception, mais également des modifications de programme validées par le maître d'ouvrage, notamment l'augmentation de la surface d'environ 114 m² et le souhait de prévoir le mobilier fixe et les révisions de prix.

La présente délibération prévoit également de créer deux nouvelles AP :

1 400 000 € pour l'opération d'extension de l'école maternelle les Petits Princes avec la création d'un restaurant scolaire, d'une classe supplémentaire et d'un dortoir.

780 000 € pour l'acquisition d'un local et d'un terrain attenant pour une nouvelle maison des proximités Avenue de l'Europe.

L'approbation de ces deux opérations est soumise au vote du présent Conseil Municipal.

Le tableau ci-dessous récapitule les AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part les nouvelles AP.

Opération	AP VOTÉE	CRÉATION /REVISION AP	AP ACTUALISÉE
REVISION DES AP			
EXTENSION PALAIS DES SPORTS	8 017 075,45	64 999,90	8 082 075,35
GROUPE SCOLAIRE JACQUES CHIRAC	16 700 000,00	65 000,00	16 765 011,29
RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MOULIN	1 200 000,00	300 000,00	1 500 000,00
CRÈCHE LA RUCHE	2 300 000,00	350 000,00	2 650 000,00
CRÉATION D'AP		2 180 000,00	2 180 000,00
RS + CLASSE PETITS PRINCES		1 400 000,00	1 400 000,00
MAISON DE PROXIMITÉS AVENUE DE L'EUROPE		780 000,00	780 000,00

Le tableau ci-dessous indique les révisions des crédits de paiement qui découlent de ces évolutions en reprenant ci-après, chacune des opérations. Toutes ces modifications seront prises en compte, à la fois en Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif 2024 et au budget primitif 2025

Opération	PAIEMENTS JUSQU'AU 31/12/2023	CP 2024 RÉVISÉ	CP 2025	CP EXERCICES SUIVANTS	TOTAL DES CP ACTUALISÉS
EXTENSION PALAIS DES SPORTS AP	7 746 457,80	295 617,55	40 000,00		8 082 075,35
EXTENSION CIMETIÈRE CHAMP JUVÉNAL	57 054,00	1 227 000,00	100 000,00	215 946,00	1 600 000,00
GROUPE SCOLAIRE JACQUES CHIRAC	16 349 011,29	416 000,00			16 765 011,29
RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MOULIN	223 944,70	150 000,00	976 600,00	149 455,30	1 500 000,00
MAISON et PARC NUMÉRIQUE	323 364,21	274 000,00	800 000,00	3 852 635,79	5 250 000,00
CRÈCHE LA RUCHE	116 703,00	234 000,00	1 986 305,00	312 992,00	2 650 000,00
PARC AVENUE DE L'EUROPE (PUJOLS)	3 033 601,22	98 000,00	700 000,00	414 278,78	4 245 880,00
RS + CLASSE PETITS PRINCES		122 000,00	1 000 000,00	278 000,00	1 400 000,00
MAISON DE PROXIMITÉS AVENUE DE L'EUROPE			615 000,00	165 000,00	780 000,00
	27 850 136,22	2 816 617,55	6 217 905,00	5 388 307,87	42 272 966,64

Vu les articles L2311-9 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du 25 septembre 2023 portant sur le Règlement budgétaire et financier,
Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Économiques du 10 décembre 2024,
Sur l'exposé qui précède.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la révision de l'AP « extension du Palais des Sports » à hauteur de + 64 999,90 € portant l'AP à un total de 8 082 075,35 €.

- D'approuver la révision de l'AP « construction du groupe scolaire Jacques Chirac » à hauteur de + 65 000 € portant l'AP à un total de 16 765 011,29 €.

- D'approuver la révision de l'AP « création d'un nouveau restaurant scolaire à Jean Moulin » à hauteur de + 300 000 € portant l'AP à un total de 1 500 000 €.

- D'approuver la révision de l'AP « construction de la Crèche La Ruche » à hauteur de + 350 000 € portant l'AP à un total de 2 650 000 €.

- D'approuver la création de l'AP « extension de l'école maternelle les Petits Princes » pour un montant total de 1 400 000 €.

- D'approuver la création de l'AP « l'acquisition d'un local et d'un terrain attenant pour une nouvelle maison des proximités Avenue de l'Europe » pour un montant total de 780 000 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager sur cette base, les dépenses de ces opérations à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses afférentes.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie pour la parole. Il y a également toutes les APCP pour tous les projets et du coup, je vais en profiter pour évoquer à nouveau le sujet du Pôle Numérique, ce projet qui va artificialiser, et qui n'est donc pas abandonné, 2 500 mètres carrés de terrain perméable intervient dans une zone classée en aléas forts en termes de ruissellement. Malgré les nombreux recours déposés, vous vous entêtez, Monsieur le Maire, et des règles pourtant claires sur les risques de ruissellement ne sont pas respectées. Donc j'en profite pour vous informer que je viens de saisir le préfet de l'Hérault pour exiger une vérification rigoureuse. Cette saisine ne vise pas uniquement à bloquer ce projet contestable : elle s'inscrit dans une vision constructive pour notre commune. Je vous rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, je vous proposais un vœu clair et positif : abandonner ce projet de Pôle Numérique au profit de la création d'un parc arboré uniquement, un lieu qui profiterait à toutes les générations, un îlot de fraîcheur en centre-ville, un espace de détente, de nature et de culture inspiré des œuvres de Frédéric Bazille. Ce vœu, hélas, a été rejeté par votre majorité. Il reflète pourtant les attentes croissantes des Castelnaudviens pour un urbanisme durable et pour la valorisation de notre patrimoine culturel. Aujourd'hui, vous semblez persister donc sur ce projet coûteux, inutile et lourd de conséquences environnementales. À plus de 5 millions d'euros, ce Pôle Numérique ne répond à aucun besoin urgent. Monsieur le Maire, chers collègues, il est encore temps de faire preuve de bon sens et de pragmatisme. Il est encore temps de montrer que vous savez écouter nos concitoyens et anticiper les défis climatiques qui s'annoncent. C'est pourquoi je vous invite encore une fois à suspendre ce projet et à engager une véritable concertation avec les habitants pour repenser cet espace en un lieu de vie, de détente, de culture et de fraîcheur. Je vous remercie. »

Monsieur François BROTHIER

« Je vous remercie, Monsieur le Maire, de me donner la parole. On est bien sur les APCP et je n'ai pas compris les propos de Monsieur CORVAISIER, parce que ce n'est pas à l'ordre du jour. La Maison du Numérique n'est pas dans cette délibération-là, mais bon. Nous sommes un peu gênés par cette délibération, parce que vous faites un regroupement de toutes les APCP et du coup, on se retrouve à ne pas pouvoir les voter séparément. Évidemment, on est favorable, il n'y a pas de problème pour les compléments de paiement qu'il doit y avoir sur les projets qui sont passés. Il n'y a pas de problème non plus pour la partie la crèche la Ruche. Par contre, nous, on a un petit problème avec la maison des proximités avenue de l'Europe et malheureusement, la discussion qu'on va avoir sur cette maison des proximités avenue de l'Europe a lieu après, et franchement, on a quelques réticences, tout au moins on a pas mal de questions sur cette partie-là. Donc du coup, cela nous est difficile de voter favorablement à ce stade de cette délibération tant qu'on n'a pas d'éclaircissements sur cette partie-là. Donc pour l'instant, sauf à ce que vous sépariez les parties, nous voterons contre. »

Monsieur le Maire

« Allez, je mets aux voix. Monsieur KOEHLIN, pardon. »

Monsieur Jean KOEHLIN

« Oui, c'était sur la maison des proximités, avenue de l'Europe, qui a subi des dommages d'inondation significatifs. Je voulais savoir si c'était réparé, si l'assurance avait pris l'ensemble des éléments en

charge, si elle allait pouvoir rouvrir et comment cela s'inscrirait justement dans l'achat. Oui, mais comme on en parle dans le budget, je pose la question maintenant. »

Monsieur le Maire

« Je laisse la parole au DGS, qui va te donner les renseignements. »

Monsieur Philippe GABAUDAN

« Oui, effectivement, cette maison des proximités a été la victime collatérale d'un accident de la route avec un véhicule qui est monté sur le trottoir en pleine nuit et qui a sectionné à sa base une bouche à incendie, occasionnant un geyser, avec de l'eau qui est rentrée dans les appartements au second étage et par capillarité, je dirais, elle est arrivée au rez-de-chaussée où se trouve la maison des proximités – cette maison des proximités qui, je le rappelle, est en location. À ce jour, la maison des proximités, après quelques jours de fermeture, a pu rouvrir. Les experts, les assurances, le syndic, le propriétaire sont en lien. Nous avons fait valoir les sinistres pour ce qui concerne la partie municipale. Aujourd'hui, elle est à nouveau fréquentable, des réunions s'y tiennent. Encore vendredi soir, un repas de quartier s'y est tenu dans le cadre des Féeries de Noël et tout cela va se régler selon un temps qui est celui que nous connaissons, qui est celui des assurances. »

Monsieur Jean KOEHLIN

« Oui, mais je n'ai pas bien compris, on achète un bien qui est... »

Monsieur le Maire

« Non, ce n'est pas le même endroit. »

Monsieur Jean KOEHLIN

« Ah, ce n'est pas le même endroit. OK. »

Monsieur le Maire

« Je mets donc aux voix. Qui est contre ? 4 voix contre. D'accord. Qui s'abstient ? 7 abstentions. Qui est pour ? Merci. »

La proposition est adoptée à la majorité

Pour : 24 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Marie-Hélène WEBER représentée par Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

Abstention : 7 (Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER)

Contre : 4 (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO, Richard CORVAISIER)

Marthe JEREZ quitte la séance et est représentée par Luisa PAPE

Catherine ESTOUP sort de la salle, ne participe ni au débat ni au vote de l'affaire N° 08

N° 2024/12-08 FINANCES – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLETC) DU 4 SEPTEMBRE 2024

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de la commune de Castelnau-le-Lez, expose :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n° 4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n° 12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 4 septembre 2024. Au cours de cette réunion, le Président de la Commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la Commission malgré le vote contre des représentants de la majorité municipale et de différents autres représentants de communes. En effet ces représentants ont estimé qu'une augmentation des contributions demandées aux communes ne pouvait se justifier que dans le cadre d'une définition claire du niveau de service proposé par la Métropole.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Compte tenu des discussions menées depuis la CLECT avec les services de la Métropole, discussions ayant abouti à un courrier de Monsieur le Président de la Montpellier Méditerranée Métropole concernant les modalités d'exercice par la Commune de la compétence « nettoyage de la voirie », il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération.

Toutefois, afin de prendre en compte la future gestion de la compétence « nettoyage de la voirie » dans le cadre d'une convention de gestion de la Métropole à la ville, le montant du rebasage sera limité aux charges d'entretien de la voirie hors nettoyage et fixé à 82 372 €. La convention de gestion précitée sera proposée aux délibérations du Conseil de Métropole et du Conseil Municipal au 1^{er} trimestre 2025, pour prendre effet au 5 octobre 2025 qui est la date de fin d'exercice de l'actuel marché public de nettoyage des voiries.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer

Monsieur Thierry DEWINTRE procède à la lecture de la délibération et ajoute :

« Tout simplement, ce qui nous était proposé était inacceptable et nous avons demandé une convention de gestion pour reprendre la compétence nettoyage, ce qui nous a été accordé puisqu'on a un peu forcé la main de la CLECT, et le rebasage est uniquement limité à 82 372 €. »

Monsieur le Maire

« Monsieur FAIVRE, puis Monsieur CORVAISIER. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Merci de me donner la parole. Donc effectivement, Monsieur DEWINTRE, la présente délibération n'est pas du tout de la même tonalité que celle que vous souhaitiez nous proposer lors du précédent Conseil Municipal et que vous avez retirée en tout début de séance. Donc, je rappelle que vous

souhaitiez à ce moment-là, en octobre, voter contre le point un de la CLECT, qui était le rapport de la CLECT. Donc, nous notons que vous êtes arrivés à un accord avec la métropole. Bon, cet accord, de mon point de vue, est manifestement minimaliste parce que la non-mutualisation de l'entretien de la voirie avec la métropole pose question. Même si vous avez fourni tous les arguments, je ne suis pas vraiment convaincu.

Par ailleurs, j'ai un autre questionnement. Monsieur le Maire, j'étais moi-même présent lors de la dernière CLECT à la Métropole. Nous avons constaté que vous étiez absent lors du débat et du vote en Commission, alors que vous aviez animé auparavant le groupe de travail et assisté avec le président de la Commission, Renaud CALVAT. Vous étiez représenté par Monsieur DEWINTRE qui a lu votre texte et qui a eu la tâche difficile de justifier de voter contre le point 1 du rapport. Et vous étiez – malheureusement, parce que je ne regarde pas tous les Conseils – également absent à la plupart des délibérations du Conseil de métropole du 8 octobre dernier. Vous étiez également absent à la séance du Conseil de métropole en octobre 2023 lors du vote pour la modification du PLU de Castelnau et la création d'une réserve foncière sur le secteur de Sablassou. Alors, avec tout le respect que je vous dois, Monsieur le Maire, pour des votes aussi importants, le PLU, j'ai cité les votes, Monsieur le Maire, comment expliquez-vous toutes ces absences ? Est-ce le cumul des mandats qui vous empêche d'être présent à des séances qui sont cruciales et prioritaires pour l'exercice de votre mandat et surtout pour la ville, pour les Castelnaudviens ? Qu'aviez-vous donc de plus important à faire que d'exercer votre mandat ? Les élus et les Castelnaudviens sont en droit de se poser la question. Merci. »

Monsieur le Maire

« Je vais vous répondre. Sur mon absence du 8 octobre, j'avais un rendez-vous professionnel à Paris et le seul TGV que j'ai pu avoir partait à 14h. Donc depuis 9h du matin, nous étions en séance. Je suis resté jusqu'au dernier moment. Je n'étais pas le seul élu à partir parce qu'on n'avait que ce TGV. Le rendez-vous, c'est décidé la veille, c'était un rendez-vous que je demandais depuis plus de six mois.

Donc voilà, pour des raisons professionnelles. Sur mon absence à la CLECT, c'était un rendez-vous qui avait été calé... je dois me justifier, ce qui est quand même fort de café. J'avais un rendez-vous avec le directeur de l'ARS à l'EHPAD, donc si vous voulez avoir la confirmation par Mathieu PARDLL. Le rendez-vous avait été fixé au mois de juin, mais vous n'êtes pas sans savoir qu'il y avait des élections législatives et donc le devoir de réserve du directeur de l'ARS. Le rendez-vous avait été remis et calé depuis trois mois, donc je ne me voyais pas remettre le rendez-vous. C'est un rendez-vous important avec une visite des EHPAD. Et pour la dernière séance, parce que là aussi je le vois écrit, quelques jours avant, j'avais perdu mon grand-père donc je me suis rendu en Dordogne et vous vous doutez que l'agenda, quand vous manquez deux jours en mairie, il fallait que je rattrape les choses. Donc oui, je suis venu au Conseil de métropole, mais à midi, j'ai dû m'absenter pour honorer des rendez-vous que je n'avais pas pu honorer la veille. Donc je suis désolé, devoir me justifier en plein Conseil Municipal parce que j'ai perdu mon grand-père, excusez-moi, c'est un peu dur quand même. Et j'ai été représenté, je laisse ma procuration. Ce n'est pas se moquer des Castelnaudviens, excusez-moi, j'ai aussi une vie professionnelle et une vie personnelle et je l'assume. Monsieur BROTHIER. J'espère que ce ne sera pas la même question. »

Monsieur François BROTHIER

« Non. Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole. C'est sur le rapport de la CLECT. Déjà une petite question de méthode, Monsieur le Maire, vous refusez de nous redonner la parole lorsque l'on est interpellé très clairement et directement, avec des propos qui sont parfois faux. Je trouve que ce n'est pas très fairplay et je crois qu'il ne faut pas que vous ayez peur du dialogue. On n'a pas à reprendre la parole, je le comprends très bien, lorsqu'on n'est pas interpellé, mais lorsqu'on est interpellé, je trouve que c'est la moindre des choses que vous nous la redonniez. Enfin bon, c'est une méthode, c'est une question à mon avis de politesse aussi. Je reviens à cette approbation du rapport de la CLECT. Je dois dire, Monsieur le Maire, que vous avez bien fait. Vous avez bien fait de retirer ce point à l'ordre du jour du Conseil Municipal d'octobre lorsque vous proposiez de voter contre ce rapport, comme vous l'avez fait lors de la réunion du CLECT par procuration, sous prétexte que vous n'aviez pas obtenu la

compétence sur le nettoyage. Ce retrait de votre vote contre en octobre nous permet d'éviter le ridicule de voir Monsieur LAFFORGUE, Maire de Castelnau-le-Lez, voter contre une proposition élaborée par Monsieur LAFFORGUE, vice-président en charge des voiries de la métropole. Il me semble toutefois utile de rappeler, au-delà des chiffres, aux Castelnaudviens, que derrière ce rapport, c'est de l'entretien et de la réfection des voiries de notre ville dont il s'agit. Monsieur le Maire, beaucoup de Castelnaudviens sont exaspérés, exaspérés par l'état général des voiries qui à beaucoup d'endroits est catastrophique. Nous sommes la ville des trous, certaines rues deviennent des pistes tellement elles sont défoncées et cela est souvent très dangereux, en particulier pour les piétons et les vélos. Mais les Castelnaudviens sont aussi exaspérés par le déroulement des travaux, qui sont beaucoup trop longs, mal organisés, avec une coordination défectueuse et des périodes sans activité des entreprises alors que les rues sont défoncées. Les habitants sont exaspérés, mais aussi les commerçants qui en subissent les conséquences dramatiques. Je pense en particulier en ce moment aux commerçants des Centurions qui voient leur chiffre d'affaires s'effondrer, littéralement s'effondrer, et qui s'interrogent sur la pérennité de leur activité. Cette organisation des travaux défectueuse, les plannings que vous avez promis, qui ne sont jamais respectés, créent des drames humains à l'heure actuelle. Et qui plus est, Monsieur le Maire, beaucoup de Castelnaudviens ne sont pas satisfaits, voire exaspérés, et c'est un comble, lorsque les travaux sont terminés. Le Chemin des Mendrous, mal conçu, avec des chicanes mal positionnées qui créent des bouchons matin et soir, avec des bandes cyclables totalement incompréhensibles et rues sans aucune végétation. Le Chemin de Sablassou, qui est pourtant assez large, sans la moindre plantation, bétonnée sur toute sa largeur : il n'y a pas le moindre morceau de terre sur ce chemin qui est pourtant très large.

L'Avenue des Centurions, partie haute, la partie qui est en cours de finition, qui a été en travaux pendant très longtemps et qui est en cours de finition, le revêtement n'est pas encore tout à fait fini : une chicane totalement incompréhensible, mal positionnée, qui crée un bouchon sur le rond-point juste à côté, ce qui donne des bouchons à chaque entrée et sortie d'école – vous pouvez le constater depuis quelques jours, depuis que ces chicanes sont en place. Un centre ancien refait avec du béton désactivé alors que le joyau qu'il est aurait nécessité qu'on y prévoie des matériaux beaucoup plus nobles en pierre. Si, il y a une partie qui est faite, la rue qui descend, elle est faite. Vous avez prévu de mettre de la pierre, Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire

« Bien sûr. »

Monsieur François BROTHIER

« Vous l'avez présentée ? Vous l'avez présentée. Donc j'arrête là. Je pourrais continuer parce que j'ai une liste considérable. Je dois aussi dire à Monsieur PERROT que l'accessibilité, cela ne concerne pas uniquement les bâtiments publics, cela concerne aussi les voiries, les rues, les trottoirs. Donc, c'est ça le problème principal : il y a énormément de trottoirs à Castelnau qui sont dans un état lamentable. Monsieur le Maire, je pense qu'il aurait été plus utile de consacrer les 5,5 millions de la Maison du Numérique ou les millions que vous consacrez à l'achat de terrains hors de prix pour faire des microparcs à la réfection des voiries. Les gens attendent beaucoup plus cela qu'une Maison du Numérique. Il aurait fallu aussi organiser un vrai dialogue permanent avec les habitants des quartiers concernés. Cela aurait permis d'éviter de nombreuses erreurs de conception. Vous savez, Monsieur le Maire, les Castelnaudviens ont des idées, ils ont même de bonnes idées, mais il faudrait que vous sachiez les entendre. Monsieur le Maire, vous avez voulu cumuler votre fonction de Maire avec celle de vice-président en charge de la voirie et des espaces publics. Quel est l'intérêt pour les Castelnaudviens ? Ils n'en tirent aucun bénéfice, bien au contraire. Nous voterons ce rapport de la CLECT, mais cela ne vaut pas validation de votre action déplorable en matière de voirie à Castelnau. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Monsieur CORVAISIER. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie pour la parole, Monsieur le Maire. Chers collègues, là, nous sommes appelés à voter la participation financière de Castelnau à la Métropole et qu'est-ce que nous dit en fait cette délibération et surtout les rebondissements de la dernière minute sur la compétence nettoyage ? Eh bien, cela nous dit que la métropole, cela dysfonctionne, car avant de discuter des montants, qui peuvent être tout à fait discutés et discutables, il me semble essentiel de poser deux questions. Quelle méthode est employée aujourd'hui à la Métropole pour gérer ces fonds ? Et ensuite, quels sont les résultats obtenus en contrepartie de ces dépenses ? Nous transférons des sommes importantes à la Métropole, mais savons-nous réellement comment elles sont dépensées ? Cette question devrait être au cœur de nos débats. Il existe un problème structurel de gouvernance à la Métropole. Les décisions y sont prises dans l'ombre, sans transparence. La métropole, je l'ai déjà indiqué, ressemble à un cartel de 31 maires où les Commissions métropolitaines ne servent qu'à préenregistrer des décisions et le Conseil métropolitain devient une simple chambre d'enregistrement. Dans ce système, c'est l'intérêt particulier des maires qui prime et non l'intérêt général métropolitain. Cette méthode doit impérativement être revue en profondeur. De nombreux exemples montrent à quel point la gestion de la métropole est inefficace et discutable. 14 millions d'euros ont été dépensés pour un parc multiglisse à Baillargues, un projet non seulement absurde, mais toujours inutilisable plusieurs années après la fin des travaux. On apprend que des voyages somptueux sont réalisés à l'étranger avec des délégations interminables coûtant des dizaines de milliers d'euros.

Monsieur le Maire

« Excusez-moi, Monsieur CORVAISIER, on est à Castelnau. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Oui, mais c'est de la métropole dont on parle, là. On parle de la CLECT, je ne suis pas en train d'inventer quelque chose. Ben oui, parce que ce budget-là, on le met dans un pot commun qui après est dépensé dans toute la métropole. Je suis désolé, Monsieur le Maire, c'est comme cela que cela fonctionne. »

Monsieur le Maire

« La campagne pour la métropole... »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Non, ce n'est pas la campagne. Je vais reprendre, bien que vous me coupez la parole. Il y a eu plus de 20 millions d'euros qui ont été mobilisés également pour l'expropriation des habitants de Sablassou à travers la délibération que vous aviez votée pour la réserve foncière de Sablassou. Ça, ce sont des exemples. Et pour les résultats, alors là, pour les résultats, Monsieur le Maire, je vous rejoins, il suffit de venir à Castelnau et de regarder nos voiries : des nids de poule, des trottoirs trop étroits ou dangereux, des pistes cyclables discontinues, une accessibilité insuffisante pour les personnes en situation de handicap et des retards qui sont devenus la norme. Et je veux vous le dire, mais directement, Monsieur le Maire et Vice-président en charge des travaux de voirie : les travaux de voirie à Castelnau, c'est une véritable chienlit. Les riverains, les usagers, les commerçants sont tous excédés. Je vous enjoins, Monsieur le Maire et le Vice-président en charge des travaux de voirie, à faire respecter l'ordre et à assumer pleinement vos responsabilités. Vous devez faire votre travail, vous devez justifier vos indemnités par des actes concrets et des résultats visibles pour les Castelnaudais. Regardez nos rues, regardez nos chantiers. Il est grand temps de vous mettre à la hauteur des attentes de vos administrés. C'est pour cela que dans ce contexte-là, je ne peux pas cautionner les dépenses qui sont transférées, car l'efficacité n'est pas du tout obtenue. Et pour moi, il y a donc deux priorités : revoir le fonctionnement de la métropole et ensuite, améliorer l'efficacité des dépenses publiques. En l'état actuel, il est hors de question de signer un chèque en blanc à la Métropole. Je m'y oppose fermement, car l'argent des Castelnaudais mérite d'être géré avec rigueur, transparence et dans l'intérêt de tous. »

Monsieur le Maire

« Il n'y a plus de prise de parole ? Les agents de la métropole apprécieront vos propos et les bureaux d'études aussi. Je ferai passer votre CV, Monsieur BROTHIER. Allez, je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Ah oui, il faudrait que tu sortes. Voilà. Et il y a une autre délibération aussi où Catherine ESTOUP ne prend pas part au vote. On va le faire dans les règles de l'art. Je vais recommencer du coup, pour que ce soit clair. Donc Catherine ESTOUP ne prend pas part au vote. Qui est contre ? Monsieur CORVAISIER. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Parfait. »

La proposition est adoptée à la majorité

Pour : 32 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Thierry DEWINTRE, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

Abstention : 0

Contre : 1 (Richard CORVAISIER)

Catherine ESTOUP sort de la salle, ne participe ni au débat ni au vote de l'affaire N° 09

N° 2024/12-09 FINANCES – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024 DÉFINITIVES

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de la commune de Castelnau-le-Lez, expose :

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. À cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre de larges concertations entre la Métropole et les communes et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes avant le 15 février 2024.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 4 septembre 2024, a rendu des conclusions sur l'évaluation nouvelle des charges nettes transférées à intégrer tant dans les attributions de compensation de fonctionnement que d'investissement. Ces évaluations ont porté sur la révision libre des ACF voirie espace public des communes, sur des correctifs d'emprunts transférés liés à la voirie-espace public, sur une modification d'AC voirie espace public et sur des modifications d'ACI voirie-espace public temporaires.

Pour mémoire et en application de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations

concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLECT ».

Ainsi et conformément au vote du Conseil Municipal sur le rapport de CLET précité, il est proposé d'établir l'AC de fonctionnement définitive 2024 versée par la Commune à la Métropole à 1 380 748 € Il est également proposé d'établir l'AC d'investissement définitive 2024 versée par la Commune à la Métropole à 1 091 284,85 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive 2024 tant en fonctionnement qu'en investissement, selon les chiffres précités.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Je vais reprendre maintenant sur les attributions de compensation 2024 définitives. Je tenais juste à dire, même si on a fini sur l'affaire précédente, que dans cette affaire, quand effectivement on avait pris cette position, c'était pour obtenir cette convention et qu'on a eu gain de cause. On a forcé la main. Je trouve assez peu élégant qu'on ait dit qu'on m'avait donné mon texte parce que je l'ai fait moi-même. On était tout à fait d'accord sur les objectifs et on les a atteints. Voilà ce que je voulais dire. »

Monsieur Thierry DEWINTRE procède ensuite à la lecture de la délibération.

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Je voulais juste rebondir très rapidement sur le sujet de la gouvernance de la métropole, parce que c'est quand même un sujet assez vaste. Monsieur CORVAISIER n'a pas tort de dire que le mode de gouvernance est compliqué, dans le sens où il n'y a pas une vraie majorité politique à la Métropole aujourd'hui. Cette majorité tient effectivement par le Conseil des maires et il y a, j'appellerais cela une gouvernance light, passez-moi l'expression. Du coup, chaque Maire fait en gros à peu près ce qu'il veut dans sa commune et effectivement, l'effet mutualisation qu'on pourrait attendre dans une grande métropole est relativement light à Castelnau comparé à d'autres métropoles en France. J'ai quand même une relative bonne culture là-dessus, donc j'ai vu de bons exemples qui le montrent. Donc ça, c'est pour l'aspect gouvernance.

Pour l'aspect voirie, j'ai envie de dire, les discussions qu'on a eues au sein de la CLECT, elles reflètent quand même un débat de... la voirie des uns n'est pas la voirie des autres, c'est-à-dire qu'il y a des élus pour lesquels une voirie correcte et propre, c'est très bien, et d'autres élus qui ont quand même un niveau d'exigence, qui voudraient des fleurs le long de leur voirie, etc. Donc effectivement, mutualiser tout cela, si on vient avec des points de vue de ce type, ce n'est pas si facile. Pourtant, moi, je défends quand même à fond la mutualisation, donc je suis un peu déçu que Castelnau opte pour passer ses propres marchés là-dessus. Je comprends certains arguments, mais dans l'ensemble je n'y serais personnellement pas trop favorable. Merci. »

Monsieur le Maire

« Frédéric, je vais vous répondre rapidement. Vous mettez le doigt sur le mode de scrutin du président de la métropole, le suffrage indirect. Et le deuxième point, c'est ce qui a été réalisé en 2015, c'est le transfert de façade à façade avec un transfert à l'euro près qui est retranscrit à chaque fois pour chaque commune. Sur un budget de 107 millions de voiries à la Métropole, plus de la moitié est gérée par les attributions de compensation qui sont gérées à l'euro près. À Nice, Christian ESTROSI ne se prend pas la tête : il touche un budget quasiment équivalent, il ne demande pas à chaque Maire combien il va investir dans chaque rue. Sur d'autres métropoles, c'est pareil. Aujourd'hui, on a... mais ça, c'est un enjeu du prochain mandat : sur la compétence voirie, reverser à l'euro près aux communes, c'est d'une telle complexité. Et je vous rejoins sur la mutualisation, c'est aussi une complexité et je peux vous assurer que cela entraîne des difficultés aussi de fonctionnement sur les pôles territoriaux, parce qu'on

a des différences, vous l'avez souligné, de volonté des maires selon le degré de nettoyage, de finition, de choses comme ça. On fait du cousu main alors qu'on devrait mutualiser et là, c'est toute la difficulté de cette métropole. Et j'en rajoute une : en 2015, on a transféré sans prendre en compte l'inflation, sans prendre en compte les nouveaux kilomètres de voirie, sans prendre en compte les exigences derrière réglementaires et du coup, c'est sur le budget métropolitain qu'on doit trouver ces équilibres-là. Aujourd'hui, il y a des difficultés aussi de financement sur la voirie parce que ce n'est plus l'argent transmis par les communes en 2015, qui est une enveloppe, je crois, pour les communes d'à peu près 20 millions d'euros, plus Montpellier qui est quasiment autant, qui met en difficulté le fonctionnement de la métropole. Je vous rejoins complètement sur ces aspects-là, mais voilà, c'est une jeune collectivité. On s'est peut-être trop empressés à vouloir transférer la voirie de façade à la façade et aujourd'hui, cela crée des difficultés dans le fonctionnement de la voirie de la métropole. J'ai fermé la parenthèse. Allez, je mets aux voix. Qui est contre ? Monsieur CORVAISIER. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Et je précise que Catherine ESTOUP ne prend pas part au vote. Merci. »

La proposition est adoptée à la majorité

Pour : 32 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Thierry DEWINTRE, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

Abstention : 0

Contre : 1 (Richard CORVAISIER)

N° 2024/12-10 FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances et aux commerces de proximité expose :

Il est proposé au Conseil de valider ou de procéder à des réajustements concernant les tarifs municipaux suivants :

TARIFS LOCATIONS DE SALLES

Dans la continuité du soutien de la Ville au monde associatif les associations castelnaudviennes pourront bénéficier annuellement d'une mise à disposition à titre gracieux d'une des salles du Kiasma ou de l'espace Côté Lez (sous réserve de disponibilité et après validation de l'objet et de la nature de l'événement organisé).

Cette mise à disposition sera valorisée au titre de l'aide indirecte accordée à l'association et sera conditionnée à la signature de la Charte de la Vie Associative et d'une convention d'objectifs et de moyens.

LE KIASMA – AUDITORIUM MAURICE RAVEL – SALLE DE SPECTACLE – 336 places	
Tarifs avec forfait 10h, mise à disposition d'un technicien et présence d'un agent à l'accueil jusqu'à 20h	
-Associations castelnaudviennes	800 €
2ème jour consécutif	400 €

3ème jour consécutif et au-delà	300 €
-Associations extérieures et administrations	1 800 €
2ème jour consécutif	900 €
3ème jour consécutif et au-delà	800 €
-Professionnels du spectacle, entreprises	2 400 €
2ème jour consécutif – Forfait 10 heures	1 200 €
3ème jour consécutif et au-delà	1 000 €
Heure supplémentaire	150 €
Caution	1 500 €
LE KIASMA – ESPACE LAGOYA – SALLE POLYVALENTE – 500 places assises – jusqu’à 1 000 places debout	
Tarifs avec forfait 10 heures et incluant la présence d’un agent à l’accueil jusqu’à 20h	
- Événement privé - salle nue	1 000 €
Événement privé – avec mobilier (tables, chaises, grilles, sonorisation simple)	1 300 €
Forfait 2ème jour consécutif	600 €
-Événement association castelnauvienne – salle nue (sans entrée payante)	700 €
Événement association castelnauvienne – avec mobilier (sans entrée payante)	1 000 €
Événement association castelnauvienne – salle nue (avec entrée payante)	1 000 €
Événement association castelnauvienne – avec mobilier (avec entrée payante)	1 300 €
Forfait 2ème jour consécutif	400 €
-Événement association extérieure – salle nue (sans entrée payante)	1 000 €
Événement association extérieure – avec mobilier (sans entrée payante)	1 300 €
Événement association extérieure – salle nue (avec entrée payante)	1 300 €
Événement association extérieure – avec mobilier (avec entrée payante)	1 600 €
Forfait 2ème jour consécutif	600 €
-Événement professionnel (du spectacle ou entreprise) – salle nue (sans entrée payante)	1 300 €
Événement professionnel (du spectacle ou entreprise) – avec mobilier (sans entrée payante)	1 600 €
Événement professionnel (du spectacle ou entreprise) – salle nue (avec entrée payante)	1 600 €
Événement professionnel (du spectacle ou entreprise) – avec mobilier (avec entrée payante)	1 900 €
Forfait 2ème jour consécutif	900 €
Assemblée Générale de Copropriété	350 €
Heure supplémentaire	150 €
Prestation d’un technicien ville (mise en place d’un plan de feux et d’une sonorisation spécifique)	500 €
Accès office traiteur	300 €
Mise en place d’une estrade ou podium (gratuit pour les associations castelnauviennes)	8 €/m²

Caution	1 500 €
LE KIASMA – SALLE DE RÉUNION PAGANINI – 80 personnes maximum	
Tarifs incluant la présence d'un agent à l'accueil jusqu'à 20h	
Heure	40 €
Forfait Journée (8 heures sans entrée payante)	240 €
2ème jour consécutif	120 €
Réunion de copropriété	200 €
Forfait Journée (8 heures avec entrée payante)	350 €
2ème jour consécutif	175 €
Caution	500 €
LE KIASMA	
Location simultanée de plusieurs espaces – remise forfaitaire par événement	-300 €
Grands mécènes - remise forfaitaire par événement	-500 €
ACCUEIL PUBLIC/OUVREUR	
Forfait horaire lié à la présence de l'agent à l'accueil au-delà de 20h ou pour un agent supplémentaire	25 € TTC
	36 € TTC (après 22h, dimanches et jours fériés)
Prestation petit déjeuner/collation	4 € TTC/personne

TARIFS LOCATIONS INFRASTRUCTURES SPORTIVES

PALAIS DES SPORTS	
Forfait horaire agent d'entretien journée et jours ouvrés (y compris matériel	40 €
Forfait horaire agent d'entretien après 22h, jours fériés et dimanches (y compris matériel)	60 €
PALAIS DES SPORTS – COURSIVES	
Utilisation privative des coursives	300 €
Beach VOLLEY	
Associations et établissements scolaires castelnaudviens (hors écoles maternelles et primaires)	8 €/h
Associations et établissements scolaires non castelnaudviens	15 €/h
Les associations sous convention d'objectifs et de moyens bénéficient de la gratuité des salles. L'intérêt communal ou social justifie la mise à disposition gratuite pour les activités visées dans les conventions.	

TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX	
Clôture de chantier, Échafaudages, Matériels de chantier, Baraques de chantier	3 € par m ² occupé par jour
Bennes de récupération de matériaux et Bungalows de vente non clôturés	6 € par m ² occupé par jour
Poteaux de chantier sur socle	35 € par unité par semaine
Fermeture de voie pour travaux nécessitant une déviation	500 € par jour indivisible
Redevance additionnelle en cas de non-respect des mesures de l'occupation du domaine Public	800 € par jour indivisible

TARIFS CIMETIÈRES

Afin de prendre en compte l'extension du cimetière du Champ Juvénal.

Caveau 2 places 15 ans	2 050 €
Caveau 2 places 30 ans	2 550 €
Caveau 2 places 50 ans	3 300 €
Caveau 3 places 15 ans	3 300 €
Caveau 3 places 30 ans	3 800 €
Caveau 3 places 50 ans	4 550 €
Caveau 4 places 15 ans	3 950 €
Caveau 4 places 30 ans	4 450 €
Caveau 4 places 50 ans	5 200 €
Caveau 6 places 15 ans	5 150 €
Caveau 6 places 30 ans	5 650 €
Caveau 6 places 50 ans	6 400 €
Fosse bâtie 2 places 15 ans	1 850 €
Fosse bâtie 2 places 30 ans	2 350 €
Fosse bâtie 2 places 50 ans	3 100 €
Fosse bâtie 3 places 15 ans	2 350 €
Fosse bâtie 3 places 30 ans	2 850 €
Fosse bâtie 3 places 50 ans	3 600 €
Columbarium et caverne 10 ans	300 €
Columbarium et caverne 15 ans	450 €
Columbarium et caverne 30 ans	850 €
Columbarium et caverne 50 ans	1 400 €
Dépositaire par jour au-delà de 5 jours ouverts	10 €
Renouvellement concession 15 ans	550 €
Renouvellement concession 30 ans	1 050 €
Renouvellement concession 50 ans	1 800 €
Concession pleine terre 15 ans	700 €
Concession pleine terre 30 ans	1 200 €
Concession pleine terre 50 ans	1 900 €

La répartition des produits financiers issus de l'application de ces tarifs reste inchangée, soit 2/3 pour le budget de la ville et 1/3 pour le budget du CCAS

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sachant que les autres tarifs municipaux, notamment issus de la délibération N° 2024-06-08 du 24 juin 2024, restent inchangés et que ces nouveaux tarifs s'appliqueront aux prestations devisées après le 1^{er} janvier 2025

Monsieur Thierry DEWINTRE

« La fixation des tarifs municipaux. Alors là, j'ai une longue liste. Vous verrez qu'il y a très peu de modifications, sauf à la marge. Si quelque chose vous choque, vous le direz, mais il y a eu très peu de modifications. La chose la plus importante, ce sont les tarifs des cimetières qui, je le rappelle, restent très inférieurs aux tarifs des cimetières de la ville de Montpellier et des autres communes environnantes. Voilà. Il faudrait peut-être le voter, Monsieur le Maire, les nouveaux tarifs. »

Monsieur le Maire

« Oui, on peut le passer ? »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Oui, je pense qu'il n'y a pas de remarque. »

Monsieur le Maire

« Allez, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vous vous abstenez ? Qui est pour ? Merci. »

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 34 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée par Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

Abstention : 1 (Richard CORVAISIER)

Contre : 0

N° 2024/12-11 FINANCES – ACTUALISATION DE L'OPÉRATION D'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE LES PETITS PRINCES – AUTORISATION DE DÉPÔT DE DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances et aux commerces de proximité expose :

La Ville de Castelnaud-le-Lez a approuvé lors du précédent Conseil Municipal les travaux d'agrandissement de l'école maternelle *Les Petits Princes* afin de répondre à l'évolution des besoins scolaires et mettre à disposition un lieu de restauration situé dans l'enceinte même de l'établissement.

Après réflexion et un nouvel examen des modalités techniques de l'opération, il s'avère opportun d'intégrer au projet initial un dortoir supplémentaire. Cette démarche permettra d'anticiper de futurs besoins tout en offrant d'ores et déjà une plus grande souplesse aux équipes éducatives dans leur organisation.

L'opération d'extension comprendra par conséquent, la construction d'un restaurant scolaire, d'une salle de classe à l'étage, d'un dortoir et d'un ensemble de locaux complémentaires attenants. L'accès à l'étage se fera par la création, dans la continuité, d'un escalier qui sera directement relié au cheminement prévu et menant au restaurant scolaire.

Le coût total de l'opération révisée est estimé à 1,17 M€ HT et se détaille comme suit :

- Travaux : 1,03 M€ HT,
- Maîtrise d'œuvre, études, matériels, divers : 0,14 M€ HT.

Par ailleurs, les services déconcentrés de l'État ont publié en date du 02 décembre 2024 la nouvelle instruction relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans laquelle les opérations de création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires figurent parmi les quelques grandes priorités thématiques d'investissement susceptibles d'être bénéficiaires d'une subvention.

Il convient dès lors de, profiter de cette nouvelle possibilité de financement pour constituer un dossier de demande complémentaire auprès des services concernés de la préfecture et, par voie de conséquence, procéder à la mise à jour du plan de financement prévisionnel établi précédemment.

Aussi, le plan de financement prévisionnel actualisé pourrait se répartir entre un financement de l'État au titre de la DSIL pour 412 k€, soit 40 % du coût prévisionnel des travaux, du Conseil Départemental pour 412 k€, soit 40 % dudit coût et des fonds propres pour 207 k€, soit les 20 % restants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction préfectorale du 02 décembre 2024 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – exercice 2025,

Vu la délibération n° 2024/10-09 en date du 23 octobre 2024 portant approbation du projet de création d'un restaurant scolaire, d'une classe maternelle et du dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du département de l'Hérault,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Économiques en date du 10 décembre 2024,
Considérant par ailleurs que les demandes de subventions ne peuvent être présentées que lorsque l'opération et ses modalités de financement ont été préalablement approuvées par le Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'actualisation de l'opération d'extension de l'école maternelle *Les Petits Princes* dont Le montant général de l'opération est estimé à 1,17 M€ HT dont 1,03 M€ HT de travaux.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté.

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour la réalisation des travaux au titre de la DSIL pour un montant de 412 k€ et du département de l'Hérault pour 412 k€, la Ville de Castelnau-le-Lez finançant les 20 % restants, soit 207 k€.

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tous les actes afférents à cette affaire.

- De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 et suivants et le cas échéant, les modifications seront prises en compte dans le cadre de la Décision Modificative N° 1 du Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2024/12-12 FINANCES – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

Les communes de Castelnau-le-Lez, Montpellier, Clapiers, Villeneuve-lès-Maguelone, le centre communal d'action sociale de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont pour projet commun de constituer un groupement de commandes temporaire en application du Code de la Commande Publique et, notamment, de ses articles L2113-6 à L2113-8, en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à l'achat de matériaux de construction.

L'objectif est de rassembler les acheteurs intéressés par certains segments d'achats communs à l'ensemble des membres et de former un groupement en vue de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Les groupements de commandes ont pour avantage, notamment de faciliter les procédures des marchés par la mutualisation et contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Il est envisagé que la Ville de Montpellier soit désignée comme coordonnateur dudit groupement.

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, des missions principales liées à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Les modalités juridiques, techniques et financières de cette collaboration sont fixées par la convention constitutive temporaire de groupement de commandes entre les parties intéressées, jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

Vu le projet de convention instituant le groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Économiques en date du 10 décembre 2024,

Considérant qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau financier qu'au niveau de la qualité des prestations,

Considérant que la Ville de Montpellier propose la constitution d'un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché public pour la fourniture de matériaux de construction,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la Ville de Montpellier à coordonner le groupement, en vue de la passation de marché relatif à l'achat de matériaux de construction.

- De décider que la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Montpellier soit la Commission d'Appels d'Offres du groupement de commandes.

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre les Villes de Castelnaud-Le-Lez, Clapiers, Montpellier, Villeneuve-lès-Maguelone, le CCAS de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

- De dire que les crédits seront inscrits au budget 2025 et suivants

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2024/12-13 VIDÉOVERBALISATION – ÉLARGISSEMENT DE LA LISTE DES CONTRAVENTIONS

Monsieur Gassien GAMBIER, Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, au Conseil Municipal des Jeunes et à la sécurité publique, expose :

Par délibération du 29 avril 2024 le Conseil Municipal a délibéré sur l'extension du dispositif de vidéoverbalisation de la Ville et a rappelé les cas possibles d'utilisation de la vidéoverbalisation tels que prévus aux articles R 417-9 et R 121-6 du Code de la route.

Le décret n° 2024-528 du 10 juin 2024 est venu ajouter plusieurs nouvelles infractions pouvant faire l'objet de contraventions de 5ème classe et sanctionnées par le biais d'une amende forfaitaire. Il en est ainsi des contraventions pour abandon d'épave de véhicule, d'ordures ou autres objets transportés à l'aide d'un véhicule.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser, conformément aux dispositions de l'article L251-2 du Code de la sécurité intérieure, le constat par vidéoverbalisation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets, dès lors qu'elles sont réalisées à partir d'un véhicule doté de plaques d'immatriculation.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur Gassien GAMBIER

« Donc pour ma part, j'ai en charge la délégation de sécurité publique depuis cet été, comme vous le savez, et après avoir lu et entendu certains éléments concernant ce sujet, je vous propose de mettre un petit contexte général sur la vidéoverbalisation. J'ai eu l'occasion de lire des choses qui m'ont un peu fait bondir, donc on va revenir dessus si vous le permettez et je viendrai dans un deuxième temps préciser ce qu'est la délibération et à quoi elle sert.

Déjà, pour commencer la vidéo verbalisation, c'est une délibération qui a été votée en juin 2023, donc cela ne date pas de quelques semaines comme on a pu le lire ici ou là — eh oui Monsieur derrière moi, pour éviter de dire Monsieur MIRO. Vous vous plaignez, Monsieur MIRO, qu'on vous cite régulièrement, mais c'est votre nom qui est en bas de toutes les pages, et comme vous faites la une de vos propres réseaux, on est bien obligé de vous désigner puisque ce sont vos paroles. Donc, oui, j'ai vérifié, vous avez voté pour cette délibération, donc quand je lis vos mensonges sur votre tract, je suis très surpris, mais je commence à m'habituer à cette démagogie permanente. Les opérateurs du CSU, le Centre de Supervision Urbain, font un focus sur les stationnements dangereux et non pas sur les stationnements gênants. Je préfère le préciser quand même puisque quand on parle de stationnement dangereux, on parle d'arrêt dans le rond-point, d'arrêt ou de stationnement contraignant les piétons à se mettre en danger qui descendent du trottoir avec une poussette, des véhicules garés sur un passage piéton, etc. J'ai d'ailleurs à ma disposition, j'ai imprimé quelques clichés si cela vous intéresse, je les laisse à disposition pour que vous puissiez me dire ce que vous en pensez. Il est important de préciser aussi que l'argent des PV n'entre pas dans les caisses de la commune. Contrairement à certaines idées reçues, c'est l'État qui perçoit les recettes et qui rétrocède une part de ses produits aux communes. Pour nous, c'est la métropole qui est seule bénéficiaire de ce produit. Chaque infraction, pour que ce soit clair, pour vous donner la méthodologie, est validée par deux clichés à des intervalles de 5 à 15 minutes. Donc il n'y a pas de PV pour des gens qui font des déposes rapides ou des arrêts très courts. Si on vous dit "J'ai juste déposé une personne", ce n'est pas vrai, il y a forcément eu un temps de plusieurs longues minutes puisqu'on a deux clichés qui permettent de valider cela et d'envoyer derrière le PV.

Enfin, bien que ce sujet soit polémique, il faut faire preuve de cohérence. On ne peut pas dénoncer des stationnements sur les trottoirs ou dans les ronds-points tout en critiquant les verbalisations qui y répondent. Pour votre information, de nombreux administrés signalent régulièrement ces infractions, photos à l'appui. Des panneaux de signalisation ont été installés aux entrées de la ville et un article présentant le dispositif a été publié dans le Castelnau Mag de juin 2023. Voilà pour le contexte général de la vidéo verbalisation à Castelnau. L'objet de cette délibération est bien d'élargir les infractions pouvant être constatées par la vidéo verbalisation, notamment en incluant les infractions liées à l'abandon d'ordures, de déchets, matériaux ou autres objets. Elle concerne spécifiquement les infractions réalisées à partir d'un véhicule identifié par une plaque d'immatriculation. Cette délibération vise à renforcer la lutte contre les incivilités environnementales et améliorer la propreté et la qualité de vie dans notre commune. »

Monsieur Gassien GAMBIER procède ensuite à la lecture de la délibération.

Monsieur le Maire

« Monsieur FAIVRE, Monsieur CORVAISIER et Monsieur MIRO. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Oui, merci de me donner la parole. Donc effectivement, dans la continuité de ce qui avait été déjà voté en avril 2024, personnellement, je suis favorable à renforcer la lutte contre l'abandon d'épaves, de véhicules, d'ordures et autres objets transportés à l'aide d'un véhicule. Plus largement, je tiens aussi à souligner à nouveau le besoin de lutter efficacement contre les violences routières. Je pense ici à notre minute de silence au début de l'assemblée, à l'accident mortel récent avenue Delmas, pour lequel un rassemblement s'est tenu samedi dernier. À première vue, à cet endroit-là, il faudrait prévoir un aménagement particulier pour mettre en sécurité les piétons, mais ce n'est pas le seul endroit, d'ailleurs. »

Monsieur le Maire

« C'est propre à la ville de Montpellier, Frédéric. L'accident a eu lieu... »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Oui, mais je veux dire, c'est à l'entrée de Castelnau. »

Monsieur le Maire

« Je m'y suis rendu, on était limitrophe. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« On ne va pas mettre des limites administratives. »

Monsieur le Maire

« Bien sûr, mais c'est quand même de la compétence du Maire de Montpellier. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Tout à fait. Après, moi, mon dada, c'est que je tiens aussi à rappeler la prudence à avoir par rapport à la vidéo en général et la vidéo verbalisation en particulier. C'est un sujet très sensible qui touche quand même à nos libertés fondamentales et à l'état de droit au travers de la fameuse Loi informatique et libertés. C'est donc un sujet à prendre très au sérieux, sur lequel le parlement doit encore continuer à légiférer. On a une belle expérience par exemple cet été avec les Jeux olympiques, mais bon, voilà, on en est au début, notamment avec les nouvelles technologies comme la biométrie, l'intelligence artificielle, qui devront être maîtrisées. Donc, restons prudents. Alors moi, j'avais quand même une question. Un des champs d'action concerne donc l'extension de la vidéo verbalisation au sein du Centre de Supervision Urbain, CSU.

Or, Monsieur le Directeur Général des Services nous avait expliqué qu'on manque de policiers municipaux. Il manque quatre policiers sur un effectif souhaité de 28. Sous cette contrainte, comment gérez-vous au mieux ce CSU, parce que c'est quand même important d'avoir des ressources pour le gérer ? »

Monsieur le Maire

« Juste avant de donner la parole au DGS, en effet, sur la vidéo, il y a des communes qui se sont lancées avec des modules d'IA dans les CSU, d'intelligence artificielle. Il y avait quand même un flou juridique et législatif puisqu'il y avait l'autorisation d'utiliser ces logiciels qui permettaient de voir des regroupements, de voir sur des places spécifiques s'il y avait des soucis et du coup, il y avait des messages d'alerte. On l'avait étudié, en toute transparence, mais il y avait un flou juridique puisque la loi le permettait pendant l'utilisation des Jeux olympiques et sur les sites olympiques. Et en effet, il y a quelques jours, il y a eu des réponses à la fois ministérielles, je crois, sur ce sujet où les logiciels utilisés dans des communes n'étaient plus à utiliser, avec des investissements qui étaient quand même assez conséquents. Donc je vous rejoins, il faut prendre cela avec grand discernement et mesurer aussi l'impact financier qu'on peut avoir. Ces communes se retrouvent en difficulté. Je vais laisser, Monsieur le Directeur Général des Services vous répondre. »

Monsieur Philippe GABAUDAN

« Sur les policiers municipaux et sur le CSU, déjà pour vous dire que depuis, nous avons quasiment bouclé un recrutement supplémentaire et pour dire que le CSU est armé par des agents de surveillance de la voie publique spécialement assermentés à cet effet et que là, nous n'avons pas eu de difficultés pour recruter les quatre agents dont nous avons besoin. »

Monsieur le Maire

« Pardon, c'est Monsieur CORVAISIER, je crois. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie pour la parole. Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, chers collègues, je tiens d'abord à remercier notre adjoint à la sécurité pour les éclaircissements apportés et je souhaite partager deux observations sur cette délibération concernant l'extension de la vidéo verbalisation aux abandons d'ordures, de déchets, etc. La vidéo verbalisation peut être un outil utile pour constater certaines infractions. Toutefois, elle ne peut pas se substituer à la présence sur le terrain des policiers municipaux. Leur présence est essentielle pour instaurer une proximité avec les habitants, transmettre les messages de prévention et exercer également une dissuasion visible. Aucun dispositif, aussi performant soit-il, ne peut remplacer les interactions humaines et directes. Concernant la salubrité publique, qui est une responsabilité notamment de la mairie et du Maire, la vidéo verbalisation a ses limites. Elle permet de constater des infractions commises depuis des véhicules, mais elle ne traite pas les dépôts réalisés hors des champs des caméras, bien évidemment, et elle ne résout pas non plus le problème du retrait des déchets abandonnés. Aujourd'hui, certains riverains de Castelnau subissent des délais beaucoup trop longs avant que les déchets ne soient ramassés et nos rues, par endroits, ressemblent à certains moments à des dépotoirs. Ce constat est insupportable, donne une très mauvaise image de notre ville, crée tout un climat qui dévalorise en fait nos quartiers et que les habitants de Castelnau vivent mal et à juste titre. Je souhaiterais donc en résumé souligner que la vidéo verbalisation est donc un outil, mais elle doit s'accompagner d'une stratégie globale. Cela implique une action renforcée sur le terrain, avec des policiers municipaux sur le terrain et un nettoyage rapide des dépôts sauvages. Ce n'est qu'en mobilisant tous ces moyens que nous pourrions répondre aux attentes des habitants et offrir à chacun un cadre de vie respectueux et propre. Je suis donc favorable à cette délibération, bien entendu. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur CORVAISIER. Juste une petite précision. On a une brigade ASVP justement, peut-être que Gassien, tu donneras la précision. Et puis je vous remercie parce que vous me donnez raison de reprendre le contrat de nettoyage de la ville avec ce que vous venez de dire. Ce qu'on a voté précédemment, vous me donnez raison. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Oui, enfin, attendez... »

Monsieur le Maire

« Vous venez de le dire, “pour justement améliorer”, vous voyez ! »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Mais tout à fait, Monsieur le Vice-président en charge des voiries. N'oubliez pas que vous êtes également vice-président à la Métropole. »

Monsieur le Maire

« Bien sûr, je n'ai pas oublié. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Un peu de modestie, à mon avis. »

Monsieur le Maire

« Pour une fois que vous me donnez raison, c'est sympa. Je vous remercie en tout cas. Gassien peut-être sur la brigade et puis après, Monsieur MIRO voulait prendre la parole. »

Monsieur Gassien GAMBIER

« Oui, deux ou trois petits éléments de réponse peut-être pour Monsieur FAIVRE et Monsieur CORVAISIER. Il faut bien rappeler que la vidéo verbalisation ne concerne que la verbalisation des stationnements. On ne peut pas faire autre chose avec. Si on veut regarder, déjà, on ne peut pas regarder, ce n'est pas de la vidéosurveillance, c'est de la vidéoprotection. Donc on ne fait de la verbalisation que de stationnement. Ce qui fait que si on a besoin des images pour des raisons de sécurité, cela relève de l'ordre public et là, c'est une réquisition de la gendarmerie, mais ça, je préfère le rappeler. Donc cela n'enlève en rien la présence et la nécessité de présence au quotidien de proximité de nos agents municipaux. Concernant le retrait des déchets, cela a été abordé. Évidemment que cela relève aujourd'hui de la métropole et que les délais sont parfois longs, beaucoup trop longs. Dans ce cadre-là, pour l'année prochaine, nous avons l'intention de créer ce qu'on va appeler une brigade de salubrité qui pourra répondre justement à cette latence des services métropolitains pour que les dépôts sauvages d'ordures puissent être évacués assez rapidement afin que cela ne dépayse pas notre ville. »

Monsieur le Maire

« Monsieur MIRO. »

Monsieur Julien MIRO

« Merci Monsieur le Maire. Deux choses déjà. Je réponds évidemment parce que le sujet est un sujet central, et puis aussi parce que j'ai été interpellé. On remarque quand même que la fébrilité gagne vraiment vos rangs, je crains que cela ne s'améliore pas et elle est proportionnelle à la colère qui monte dans Castelnau. Sur ce sujet de la verbalisation, comme j'avais pu notamment avec notre groupe le dire en avril lors du Conseil, j'ai le texte d'ailleurs de la délibération sous les yeux, c'est une délibération de bon sens, mais peut-être faut-il essayer d'avoir une approche de communication.

Je vous redis mes craintes : je crains que les Castelnaudviennes et les Castelnaudviens n'aillent pas consulter le site pour s'apercevoir si le dispositif est élargi et peut être pourrions-nous utiliser les panneaux pour faire de la communication, en disant "Je vous avertis". Je pense que le message à passer, ce n'est pas une verbalisation à tout prix, mais c'est une idée d'assurer le vivre ensemble. Donc si on peut prévenir les Castelnaudviennes et les Castelnaudviens, cela peut être une démarche utile. Donc voilà exactement l'intervention qui était la mienne, qui consistait à dire qu'effectivement la verbalisation, la vidéosurveillance, il n'y a pas aucun sujet, je me réjouis d'ailleurs d'avoir moi-même une caméra près de chez moi, je m'en réjouis, mais sur la vidéo verbalisation, peut-être faut-il informer les Castelnaudviennes et les Castelnaudviens et je trouve que, comme vous l'avez dit la dernière fois, vous restez fidèle à vos... peut-être pas à vos engagements, mais en tout cas à vos paroles, l'idée de mettre juste un encart dans un Castelnau Mag et sur le site, je crains que tous les Castelnaudviens ne voient pas ces éléments et il suffirait de faire une communication plus large. Parce que je vous rappelle, Monsieur le Maire, finalement vous verbalisez quoi ? Vous verbalisez, comme l'expliquait Monsieur GAMBIER, ceux qui font soit du dépose-minute, ceux qui ne trouvent pas de stationnement. En réalité, vous faites payer le manque de stationnement dans la ville à ceux qui en souffrent et les prestataires de services et les infirmières, elles aimeraient bien ne pas se garer vite, sur le côté, et pouvoir monter avenue de l'Europe, mais malheureusement, avec votre casquette d'adjoint à l'urbanisme, vous avez construit une catastrophe urbanistique que, je rappelle, vous appelez ici l'avenue des gens heureux. Merci beaucoup. »

Monsieur Gassien GAMBIER

« Juste un dernier mot là-dessus, parce que je pense que cela ne sert un peu à rien de débattre sur la forme. On parle du Code de la route, on parle de la loi, on parle de stationnement dangereux. Oui, on peut faire l'information, mais on ne va pas mettre des panneaux à l'entrée de la ville sur : "N'oubliez pas, soyez un bon citoyen et respectez la loi". Il y a des panneaux à l'entrée de la ville. Il y a eu une communication qui a été faite sur ce dispositif pour le présenter. Et encore une fois, je rectifie vos propos, Monsieur MIRO, je n'ai jamais dit que justement on verbalisait les gens qui faisaient du dépose-minute, bien au contraire, puisqu'on a deux clichés qui sont pris à intervalle de 5 à 15 minutes. Donc il s'agit bien de stationnement dangereux, extrêmement gênant de plus de 5 minutes. »

Monsieur Julien MIRO

« Une infirmière ne fait pas de dépose-minute, elle vient juste soigner, elle n'a pas de place pour se garer. »

Monsieur le Maire

« Monsieur MIRO, je ne vous ai pas donné la parole. Allez, on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une belle unanimité, on le fera savoir. »

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2024/12-14 RECENSEMENT DE LA POPULATION – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur Laurent PRADIER, Conseiller municipal délégué, chargé du quartier du Devois, des ressources humaines et de la responsabilité sociétale des organisations, expose :

Une nouvelle campagne de recensement de la population va se dérouler du 16 janvier au 22 février 2025, pilotée par l'INSEE et mise en œuvre par des agents communaux.

Cette opération annuelle porte sur **8 %** des adresses d'habitation issues du répertoire des immeubles localisés (RIL), soit **1 320** logements recensés en 2025 pour Castelnau-le-Lez.

La ville reçoit chaque année de l'INSEE, une dotation au titre de la rémunération des agents chargés du recensement de la population. Cette année cette dotation sera de 4 639 €, montant à confirmer après le vote du budget de l'état.

Régulièrement, l'INSEE associe au recensement de la population une enquête sur le thème des familles, menée auprès d'un large échantillon de personnes recensées. La dernière édition de l'enquête a eu lieu en 2011.

En 2025, l'enquête famille sera réalisée sur trois zones de la commune, ce qui représente 584 logements et ne concernera que la gent masculine.

La dotation versée pour cette enquête famille sera de 567 €.

Sachant que le coordonnateur principal de l'enquête de recensement ainsi que les agents recenseurs sont désignés par arrêté municipal, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents en charge du recensement de la population comme suit :

- 8 500 € à répartir entre le coordonnateur principal et les agents recenseurs en fonction des enquêtes réalisées par chacun d'entre eux et de la charge supplémentaire liée à la coordination du dispositif.
- 600 € à répartir entre les trois agents recenseurs ayant à réaliser l'enquête famille, en fonction des enquêtes réalisées par chacun d'entre eux.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- De décider la mise en œuvre de la campagne de recensement de la population dans les conditions fixées par l'INSEE,
- D'approuver le dispositif de rémunération des agents coordonnateurs et recenseurs
- De dire que les crédits induits par cette décision seront inscrits au budget communal de l'exercice 2025, au chapitre « charge de personnel ».

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur Laurent PRADIER

« Le recensement de la population constitue une opération essentielle pour garantir une connaissance précise de la démographie locale et permettre une adaptation optimale des politiques publiques aux besoins des habitants. Cela rejoint un peu ce dont on parlait tout à l'heure, avec Matthieu PERROT. Elle reflète également l'engagement de la Ville à s'investir activement dans cette mission d'intérêt général, en coordination avec l'INSEE. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2024/12-15 RÉGIMES INDEMNITAIRE POLICE MUNICIPALE

Monsieur Laurent PRADIER, Conseiller municipal délégué, chargé du quartier du Devois, des ressources humaines et de la responsabilité sociétale des organisations, expose :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, après avis du Comité social territorial, de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence...),
- de préciser la date d'effet.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération n° 2007/12-22 du 22 décembre 2007 portant sur la fixation du régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois d'agents et de chef de service de la police municipale de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2023/06-23 du 12 juin 2023 portant sur l'indemnité d'administration et de technicité au profit des agents relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale ;

Vu l'avis à l'unanimité du Comité social territorial en date du 29 novembre 2024 ;

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale sont exclus du champ d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale sont des textes spécifiques ;

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARTICLE 2 : INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (dans la limite des taux suivants)
Directeurs de police municipale	33 %
Chefs de service de police municipale	32 %
Agents de police municipale	30 %

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement et sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

ARTICLE 3 : INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'ISFE sont appréciés au regard des critères suivants :

- La valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- La capacité de l'agent à transmettre et à appliquer les connaissances acquises,
- Les sujétions spéciales liées aux fonctions exercées et les responsabilités,
- La capacité d'encadrement,
- La disponibilité de l'agent et son comportement professionnel.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiées sur le compte rendu d'entretien professionnel de l'année N-1.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	Part variable (dans la limite des montants suivants)
Directeurs de police municipale	9 500 €
Chefs de service de police municipale	7 000 €
Agents de police municipale	5 000 €

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

La part variable de l'ISFE pourra être versée mensuellement, dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant, et complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

ARTICLE 4 : MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

En vertu de l'article 7 du décret n° 2024-614, lors de la première application de l'ISFE, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire relevant de la collectivité, part variable comprise, est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % et dans la limite du plafond de la part variable défini réglementairement.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES À L'ISFE

L'ISFE étant liée à l'exercice des fonctions, des modulations fondées sur l'absentéisme ou des sujétions particulières sont fixées.

Les attributions individuelles seront automatiquement réduites à raison de 1/60^{ème} par jour d'absence, à l'exclusion des événements à caractère familial suivants :

- Congé maternité, paternité et d'adoption,
- Accident du travail dont l'imputabilité au service est reconnue par le Conseil médical,
- Mariage de l'agent,
- Décès
-

En application de la circulaire du 15 février 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique, en cas de placement à temps partiel thérapeutique, l'ISFE sera proratisée en fonction de la quotité de temps partiel.

En cas de congé longue maladie ou longue durée, de grave maladie, et de disponibilité pour maladie, l'ISFE est suspendue.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE CUMUL

L'ISFE, exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, l'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que définis par les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS RELATIVES AU RÉGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

À compter de cette même date et au plus tard au 1^{er} janvier 2025, les délibérations n° 2007/12-22 du 21 décembre 2007 portant sur l'instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction, n° 2015/05-11 du 11 mai 2015 instaurant le régime indemnitaire pour les directeurs de police municipale, n° 2023/06-23 portant sur l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale sont abrogées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'instituer** le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **De verser** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable) ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 « charges du personnel » ;
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel ;

- **De dire** que la présente délibération abroge les dispositions des délibérations antérieures portant sur les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir pour les cadres d'emplois de la filière Police Municipale concernés par la mise en œuvre de l'ISFE et les modalités de versement du régime indemnitaire en cas d'absence.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Tu es autorisé à boire un coup ! Monsieur CORVAISIER, pardon. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie pour cet exposé. Du coup, pour bien comprendre, juste par souci d'éclaircissement, par rapport à l'article 2, donc la part fixe et puis l'article 3, la part variable, le montant de détermination de la part fixe est revalorisé en fonction de l'avancement des agents dans leur traitement ? Si je comprends bien, c'est lié au traitement indiciaire, c'est ça ? Donc cela veut dire que quand il y a un changement d'échelon, automatiquement, la part fixe de l'IFSE sera revalorisée en conséquence ? »

Monsieur le Maire

« Vous voulez que le DGS vous donne des compléments ? »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Non, mais j'ai compris par le geste, j'ai compris. D'accord, c'est bien. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Parfait. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2024/12-16 PERSONNEL COMMUNAL – SÉCURISATION DES ABORDS DES ÉCOLES – MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DES VOLONTAIRES

Monsieur Laurent PRADIER, Conseiller municipal délégué, chargé du quartier du Devois, des ressources humaines et de la responsabilité sociétale des organisations, expose :

Conformément au Code de la route, la traversée des passages piétons aux abords de l'école peut être facilitée par d'autres personnes que des policiers ou ASVP.

Dans le cadre des travaux du Conseil des Sages, il a été étudié l'opportunité d'employer par la Ville des agents qui rempliront une mission distincte de celles exercées par les policiers municipaux et les agents de surveillance de la voie publique et viendront donc compléter le dispositif existant. Les effectifs de police municipale et ASVP d'ores et déjà présents sur chacun des sites seront conservés, mais se

concentreront principalement sur le respect des règles de stationnement et sur la circulation sur un périmètre plus large.

Cette mission de protection des abords des écoles pourrait être confiée à des retraités volontaires, employés comme vacataires.

Déployé devant les établissements scolaires, chaque jour de classe, ce dispositif permettrait de veiller au respect des règles de citoyenneté tout en renforçant les liens intergénérationnels.

Les missions de ces seniors présents en binômes, et formés par la police municipale sur la gestion de la circulation aux abords des écoles, consisteront à signaler aux véhicules la nécessité de s'arrêter aux passages protégés. Munis d'un équipement adapté (chasuble, panneau STOP, casquette, sifflet...), ils seront positionnés sur le passage protégé pour accompagner la traversée des écoliers.

Ils travailleront par binôme, sur au minimum 6 sites scolaires, 1H par jour par personne (30 min X2 sur les arrivées du matin et les départs du soir), sachant que les besoins de sécurisation sont bien moindres autour de la pause méridienne compte tenu du fait que près de 80 % des enfants de primaire mangent sur nos restaurants scolaires. Douze retraités pourraient donc être mobilisés quotidiennement, sachant qu'ils pourraient ne pas être les mêmes tous les jours si certains ne souhaitaient se rendre disponibles que sur certains jours de la semaine.

Les retraités, résidents de la Ville, mobiles et aptes médicalement à une activité en extérieur correspondraient au profil de ces emplois de vacataires.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la proposition du Conseil de sages en date du 16 octobre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'optimiser la sécurisation des abords des écoles, en recrutant des personnes supplémentaires à la vacation ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, le cas échéant, au recrutement de personnes vacataires pour l'exécution dudit service de sécurisation des abords des écoles,
- De fixer la rémunération de ces vacations sur la base d'un taux horaire en référence à la grille indiciaire du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 367, ce montant de base pouvant être revalorisé à l'occasion de l'augmentation de la valeur du point d'indice ou lors de la refonte de la grille indiciaire dudit grade et que les crédits induits par cette décision seront inscrits au budget communal de l'exercice 2025 et suivants, au chapitre « charges de personnel ».

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur Laurent PRADIER

« C'est très lié au Conseil des sages, donc je laisserai la parole également à Luisa si elle veut dire un mot. Oui, de Marthe, pardon. »

Monsieur le Maire

« Tu fais la présentation et puis Louisa tu liras l'intervention de Marthe qui a dû nous quitter. »

Monsieur le Maire

« Luisa, tu vas peut-être récupérer un micro. »

Madame Luisa PAPE

« Oui, c'est l'intervention de Marthe, qui m'a demandé de lire :

“La délibération que nous évoquons concerne donc un sujet qui est le fruit d’une réflexion menée en réunion du Conseil des Sages. En effet, je vous rappelle que la création de ce Conseil des Sages a été votée au Conseil municipal du 29 avril 2024, entraînant l’adhésion de la ville à la Fédération française des Villes et Conseil des Sages. Cette instance, qui s’est réunie pour la première fois le 17 octobre dernier dans une ambiance d’écoute, de respect et de créativité, a abordé deux sujets principaux, à savoir : le dispositif pour sécuriser les abords des écoles aux heures d’entrée et de sortie scolaire, la requalification paysagère de l’avenue de l’Europe. Les participants ont pu réagir sur ces différents sujets et ont évoqué leurs préoccupations. Ils ont eu des réponses précises de Monsieur le Maire et des services de l’éducation et de l’urbanisme. Un travail précis a été mené afin de préciser tous les aspects réglementaires de la mise en place de seniors aux abords des écoles pour assurer la traversée en complément des agents de police municipale et ASVP. J’entends par là la définition du besoin humain, du besoin horaire, du montant de l’indemnité, de l’assurance, du recrutement, de l’organisation, de l’équipement nécessaire aux interventions. Il s’agit donc là d’une première action menée par cette instance qui était un engagement de campagne, je le rappelle. C’est du concret, c’est du social, c’est de l’intergénérationnel : toutes les cases sont cochées. La prochaine rencontre des élus du Conseil des Sages aura lieu vers la mi-février 2025.” »

Monsieur le Maire

« Merci. Allez, je mets aux voix. Qui est... vous vouliez intervenir, Monsieur CORVAISIER ? Pardon. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Oui, je vous remercie Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, chers collègues, la sécurité de nos enfants est une priorité absolue. Les dangers auxquels ils sont confrontés sur le chemin de l’école ou devant les établissements scolaires sont aussi le résultat d’un développement urbain qui a privilégié le tout voiture au détriment des mobilités douces et apaisées. Donc, je salue cette proposition visant à renforcer la sécurité aux abords de nos écoles en impliquant des retraités volontaires. C’est une initiative intéressante qui mérite d’être évaluée et qui pourrait apporter des bénéfices également en matière de lien intergénérationnel. Cependant, il est impératif de rappeler la gravité des accidents de la route. Ces violences routières brisent des vies et des familles chaque année. Samedi matin, j’ai participé à l’hommage organisé à la mémoire d’une victime sur l’avenue François Delmas, entre Castelnaud et Montpellier, et ce tragique accident est un rappel brutal que cela pourrait aussi se produire demain devant nos écoles. Or, nos rues doivent être des lieux de vie, pas des zones de danger. Cela passe par des actions fortes pour calmer la circulation automobile, protéger les usagers vulnérables, les enfants, les piétons, les personnes en situation de handicap, les cyclistes et instaurer également un respect mutuel entre tous les usagers. Monsieur le Maire, vous avez une responsabilité singulière sur ces sujets. En tant que vice-président en charge de la voirie et en tant que Maire de notre commune, vous pouvez et vous devez sécuriser les espaces publics, limiter la vitesse et sanctionner les comportements dangereux.

Enfin, je veux souligner, Monsieur le Maire, que les Castelnaudais se foutent complètement de vos labels et de vos panneaux « Ville prudente ». Tout ceci est ridicule. Ce qu’ils veulent, c’est que Castelnaud soit une ville apaisée et sécurisée. Vos panneaux et votre communication sur ce label « Ville prudente » ne sont d’aucune efficacité pour cela. Une réflexion et des actions sur la globalité de notre commune devraient être engagées sur les aménagements, sur la signalisation et l’entretien de la signalisation, sur la sécurisation des points noirs, sur la sensibilisation des usagers et des mesures de prévention adaptées, et enfin sur le contrôle et les sanctions. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Ah, Madame BARBIER. »

Madame Carine BARBIER

« Oui, j’aimerais aussi donner mon avis sur cette délibération. Je n’y suis pas favorable, pour plusieurs raisons. Cela me paraît un problème de sécurité quand même, à la fois pour les personnes volontaires

qui vont s'engager à cette tâche et pour évidemment les enfants. Je pense que c'est un métier de faire de la sécurité parce que là, en l'occurrence, ils sont quand même sur la voie publique, ils sont sur les passages piétons. Même s'il y a des agents de police municipale à côté, je pense que c'est beaucoup de beaucoup de risques en fait, à la fois pour ces personnes-là et pour les enfants. Je pense que l'idée générale d'avoir des activités et des liens intergénérationnels est une idée évidemment excellente, mais comment penser qu'on ne peut pas imaginer d'autres choses beaucoup plus sympathiques en termes d'activités, éventuellement les temps périscolaires, etc., ou même à la restauration du midi ou je ne sais pas quelles sont les possibilités, mais certainement pas en mettant des personnes au milieu de la voie publique, en sachant qu'il y a des problèmes de circulation extrêmement importants. En l'occurrence, c'est dangereux. Donc fixer comme mission à ces personnes d'essayer de convaincre les véhicules de s'arrêter aux passages piétons, moi je trouve ça... je suis très étonnée de cette proposition, encore une fois pour des raisons de sécurité. Ensuite, je me demande quand même comment il est possible d'embaucher des vacataires pour une demi-heure deux fois par jour. Je sais que la fonction publique a parfois des autorisations extrêmement souples de l'embauche des personnels, mais je trouve que... enfin, j'ai un gros doute, mais je suppose que vous avez vérifié, que Monsieur GABAUDAN a vérifié. Je suis très surprise qu'on puisse faire des aussi courtes. Y compris, je ne comprends pas très bien comment vous allez sélectionner les gens. J'imagine que ce n'est pas possible de choisir les gens selon l'âge, ce qui serait une discrimination. Donc on peut aussi avoir n'importe qui en précarité qui décide de faire ce petit boulot-là et je pense que ce n'est pas digne comme emploi. »

Monsieur le Maire

« Allez, je mets aux voix. Qui est contre ? Ah, Jean. »

Monsieur Jean KOEHLIN

« Juste une petite question sur ce point-là, je me pose moi la question d'un point de vue de l'assurance des personnes. C'est à dire que si jamais il y a un accident qui se passe, quelle est la responsabilité de ce volontaire engagé par rapport à celui de la commune ou celui par rapport à d'autres ? Cela me paraît une question extrêmement importante. »

Monsieur le Maire

« Ce n'est pas un volontaire puisque c'est une personne qui fait partie des agents municipaux, donc c'est pris en charge par l'assurance de la ville, puisqu'ils sont rémunérés aussi. Monsieur BURGUIERE, vous voulez intervenir ? »

Monsieur Jacques BURGUIERE

« Non, je m'apprêtais à voter contre. »

Monsieur le Maire

« D'accord, je passe au vote, comme vous êtes empressés de voter. Alors ; qui est contre ? 4. Qui s'abstient ? 2. Qui est pour ? Allez, parfait. »

La proposition est adoptée à la majorité

Pour : 29 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY, Cécile NEGRIER, Richard CORVAISIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

Abstention : 2 (Hugues FERRAND, Frédéric FAIVRE)

Contre : 4 (Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER)

N° 2024/12-17 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Laurent PRADIER, Conseiller municipal délégué, chargé du quartier du Devois, des ressources humaines et de la responsabilité sociétale des organisations, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'arrêter l'état des emplois,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La mise à jour du tableau des effectifs selon les modalités définies ci-dessous ;
- De préciser que les emplois ouverts pourront être, pour les besoins du service, pourvus par voie contractuelle à défaut d'agents titulaires, conformément au Code général de la fonction publique, et aux articles L 332-8 à L332-12 pour les emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement ;
- De préciser que la Collectivité pourra avoir recours au contrat d'apprentissage conformément au Code général de la fonction publique (article L. 424-1) et au Code du Travail (articles L.6211-1 et suivants, L.6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5) ;
- De préciser que la Collectivité pourra recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, et à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, conformément au Code général de la fonction publique (article L332-23).

<i>État des emplois permanents occupés ou temporairement vacants</i>	Ancien effectif	Dont TNC	Modification proposée	Nouvel effectif	Dont TNC	Motif
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
Directeur Général des services	1	0				
Attaché Hors Classe	1	0				
Attaché Principal	8	0				
Attaché	12	1	+2 TC	14	1	Création d'emploi liée à un nouveau besoin et à un départ remplacé sur un autre grade
Rédacteur Principal 1ère classe	4	0				
Rédacteur Principal 2ème classe	4	0	-1 TC	3	0	Suppression d'emploi liée à un avancement de grade
Rédacteur	9	0				

Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	22	0				
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	10	0	-1 TC	9	0	Suppression d'emploi liée à un départ (remplacé sur un autre grade)
Adjoint Administratif	36	0				
Collaborateur de Cabinet	1	0				

FILIÈRE ANIMATION						
Animateur principal 1ère classe	2	0				
Animateur principal 2ème classe	1	0				
Animateur	5	0				
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	7	1				
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	7	1	-1 TC	6	1	Suppression d'emploi liée à un avancement de grade
Adjoint d'animation	37	11	+1 TC et - 1 TNC	37	10	Suppression d'emploi liée à un départ remplacé par un emploi à temps complet
FILIÈRE CULTURELLE						
Adjoint du patrimoine	2	0				
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE						
Psychologue de Classe normale	1	1				
Infirmier Soins Généraux de classe normale	3	0				
Psychomotricien	1	1	-1 TNC	0	0	Suppression d'emploi liée à un départ (remplacé sur un autre grade)
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	13	0				
Auxiliaire de puériculture de classe normale	14	0				
FILIÈRE SÉCURITÉ						

Directeur PM	1	0				
Chef de Service de Police Principal de 2ème classe	1	0				
Chef de Service de Police Municipale	1	0				
Brigadier-chef principal	15	0				
Gardien – Brigadier	16	0				
FILIÈRE SOCIALE						
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	4	0				
Éducateur de jeunes enfants	12	0				
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	7	0				
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	7	3	-1 TC	6	3	Suppression d'emploi liée à un avancement de grade
Agent Social Principal de 1ère classe	1	0				
FILIÈRE SPORTIVE						
Conseiller Principal des APS	1	0				
Éducateur des APS Ppal 1ère classe	3	0				
Éducateur des APS	3	0				
FILIÈRE TECHNIQUE						
Directeur des Services Techniques	1	0				
Ingénieur Hors CI	2	0				
Ingénieur Principal	2	0				
Ingénieur	1	0	+1 TC	2	0	Création d'emploi liée à un départ remplacé sur autre grade (cf. création Attaché – emploi ouvert sur 2 filières)
Technicien Principal 1ère classe	2	0				
Technicien Principal 2ème classe	1	0				
Technicien	6	0	-1 TC	5	0	Suppression d'emploi liée à une promotion interne
Agent de maîtrise principal	9	0	-1 TC	8	0	Suppression d'emploi liée à une promotion interne
Agent de maîtrise	7	0				

Adjoint Technique Principal de 1ère classe	20	2				
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	27	3	-3 TNC	24	0	Suppressions d'emploi liées à 1 départ et à 2 avancements de grade
Adjoint Technique	94	14	-4 TC et - 1 TNC	89	13	Suppressions d'emplois liées à des avancements de grade et à un départ (remplacé sur un autre grade)
SANS FILIÈRE						
Grade non statutaire – Assistant.e maternel.le	9	0				
TOTAL GÉNÉRAL	454	38	-12	442	32	

<i>État des emplois non permanents recrutés pour faire face à des besoins temporaires</i>	Effectif (en équivalent temps plein annuel)	Motif
Recrutement par la voie du contrat d'apprentissage	4	Accueil et formation de futurs diplômés
Recrutement en accroissement temporaire d'activité	30	Animation des temps périscolaires
Recrutement en accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	10	Renfort temporaire lié à une surcharge d'activité

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2024/12-18 ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE PROPOSÉ PAR LE CDG DE L'HÉRAULT

Monsieur Laurent PRADIER, Conseiller municipal délégué, chargé du quartier du Devois, des ressources humaines et de la responsabilité sociétale des organisations, expose :

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents, le Conseil Municipal, par délibération n° 2024/04-27 du 29 avril 2024, après avis du CST à l'unanimité du 5 avril 2024, a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Dans ce contexte il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N° RDBF 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 2024/04-27 du 29 avril 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du CST du 29 novembre 2024 relatif au régime de prévoyance complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel.

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de Castelnau-Le-Lez qui le souhaitent ;
- D'adhérer à la mission protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le Conseil d'administration, en séance du 1^{er} juin 2018, à 0.05 % de la masse salariale ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission protection sociale complémentaire jointe en annexe ;
- De souscrire la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité, à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- De poursuivre la participation financière à hauteur de 10 € de la cotisation acquittée par l'agent comme réalisé jusqu'alors pour les contrats labellisés.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? »

Monsieur Jacques BURGUIERE

« Monsieur le Maire, si vous permettez, j'avais une petite question. Le montant de la participation de la collectivité est maintenu à 10 €. Est-ce qu'avec les salariés, il y a eu débat sur ce montant ? Est-ce qu'il est satisfaisant ou est-ce que c'est... parce que cela me paraît très peu, 10 € ? »

Monsieur le Maire

« Le minimum réglementaire est de 7 €. On l'a passé en CST avec accord des organisations syndicales et même maintien puisque dans un cas particulier. Du coup, on a prévenu qu'on maintenait ces 10 €. »

Monsieur Jacques BURGUIERE

« Je me permets cette question parce que dans mon activité extra-municipale, je suis délégué des adhérents d'une mutuelle santé, la MNT, et très souvent les montants de participation sont bien supérieurs. Pour ma part, mon employeur, avant que je prenne ma retraite, avait fixé la participation à 60 €. »

Monsieur le Maire

« C'était sur la mutuelle, non ? C'est la mutuelle et non la prévoyance, peut-être. C'est la santé ? »

Monsieur Jacques BURGUIERE

« Bonne réponse. »

Monsieur le Maire

« Vous voyez que j'ai encore des réflexes. 21h45, je reste encore éveillé. Allez, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2024/12-19 SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – PALAIS DES SPORTS JACQUES CHABAN-DELMAS – MONTPELLIER CASTELNAU VOLLEY UNIVERSITÉ CLUB ET SASP MONTPELLIER HÉRAULT SPORT CLUB VOLLEY-BALL

Muriel SARRADIN sort de la salle, ne participe ni au débat ni au vote de l'affaire N° 19

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances et aux commerces de proximité expose :

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville soutient l'association sportive MCVUC pour la branche amateur ainsi que la SASP MHSC Volley-Ball pour la branche professionnelle par le biais d'une convention qui définit précisément l'utilisation des installations du palais des sports pour les 2 entités.

Dans le cadre des travaux réalisés par la commune relatifs à l'aménagement de 2 vestiaires arbitres et d'un cabinet médical conformément au cahier des charges de la Ligue Nationale de Volley-ball et relatifs à l'aménagement de 2 bains froids au sein d'un espace de soins adaptés à la récupération musculaire des joueurs, il convient de procéder à des modifications de l'article 2 – Désignation des biens mis à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public – Palais des sports Jacques Chaban Delmas – Montpellier Castelnau Volley Université Club et SASP Montpellier Hérault Sport Club Volley-Ball.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Je tiens à préciser que ces installations étaient déjà, comment dire, allouées au volley. Simplement, elles n'entraient pas dans le champ de la convention. Donc c'était simplement un manque qui a été comblé par cette convention parce qu'effectivement, ces installations n'étaient utilisées que par le volley. Voilà ce que je voulais dire. »

Monsieur le Maire

« Oui, Monsieur FAIVRE. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Oui, merci. Alors, j'ai lu les équipements de vestiaires d'arbitres, cabinet médical, deux bains froids, espace de soins. J'ai une première question : est-ce que ce sont bien des travaux pour des équipements qui serviront uniquement au club professionnel de volley-ball ou cela peut servir à d'autres activités sportives, à d'autres clubs ? »

Monsieur le Maire

« Pour l'instant, c'est pour le volley. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« A priori, c'est pour le volley puisque cela servait pour le volley. Il y avait un espace arbitres pour le volley, ces espaces étaient déjà dédiés. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Parce que dans l'avenant précédent voté en avril 2024, vous écriviez : "il y a une compensation s'opérant entre les loyers et le montant des travaux engagés par la commune." Alors ici, j'ai plusieurs questions, comme ce sont des montants quand même pas ridicules. Comment va s'opérer cette compensation pour ces nouveaux équipements que vous nous demandez de voter aujourd'hui ? Quel sera pour la commune le coût de ces équipements destinés à un club professionnel, une société privée en fait ? Et plus largement, quel est le montant estimé des travaux déjà engagés ou engagés dans le cadre de l'ensemble de cette convention ? C'est une convention de dix ans, je le rappelle. Donc, tous ces engagements sont contraignants pour la commune, à la fois financièrement par l'occupation permanente d'une partie du Palais des sports et aussi en personnel, et cela avec une contrepartie majeure manquante, que j'ai déjà souligné, qui est que le nom de Castelain ne figure pas dans le nom du club. Pour une convention aussi longue, 10 ans, et contraignante, la commune aurait pu et dû négocier de mettre le nom de Castelnau dans le nom du club professionnel, comme cela est le cas dans d'autres villes telles qu'en volley Nantes-Rezé, en rugby Bordeaux-Bègles, en football Marignane Gignac et surtout le Paris-Saint-Germain, dont les installations sportives sont sur la commune de Saint-Germain-en-Laye. La liste est longue, je vous l'épargne. Donc sans le nom de la ville affiché, le rayonnement de Castelnau est très faible au niveau national et encore moins au niveau international, parce que c'était ce qui était rédigé dans la précédente délibération d'avril. Globalement, nous constatons donc que cette convention pourrait être négociée plus à l'avantage de la ville de Castelnau. En conséquence, nous souhaitons que la commune renégocie cette convention d'occupation, notamment en intégrant le nom de Castelnau dans le nom du club. Dans l'attente des explications de l'impact coût pour la commune et de la révision éventuelle de cette convention, je préconise un vote abstention pour cette délibération que je propose un peu de revoir. Merci. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Je tiens à dire que cela ne correspond pas à l'ensemble des travaux sur le Palais des Sports. Ce sont de simples petits travaux d'aménagement sur des installations qui étaient déjà dédiées à ces activités. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Comment s'opère la... le principe de la convention, c'est une compensation qui se fait entre les loyers et le montant des travaux engagés. Là, je vois, je constate, il y a eu plusieurs avenants avec des travaux... »

Monsieur le Maire

« Frédéric, on va vous donner une réponse avec les services. Les noms que vous avez cités, bon, on n'est pas sur les mêmes budgets quand même, on est sur des budgets à 400, 500 000 €. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« C'est un concurrent direct pour le titre en volley et qui s'appelle Nantes-Rezé parce qu'il ne joue pas à Nantes. »

Monsieur Philippe GABAUDAN

« Dans la convention initiale qui avait permis de fixer le montant du loyer, il y avait un certain nombre d'équipements qui devaient être revus par la ville et un calendrier de réalisation de ces équipements. Donc, tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour ou qui va être fait dans les prochains jours, je pense notamment à la sonorisation dont les travaux vont se dérouler début janvier, ce sont des choses qui sont prévues dans la convention initiale et qui avaient donc permis de déterminer le montant du loyer. Un de vos colistier, Monsieur CORVAISIER en l'occurrence, nous a demandé de lui transmettre les éléments financiers des travaux qui avaient été réalisés, donc je peux vous les donner, et ceci année par année. Réaménagement de la salle de préparation physique : 59 966 €. Rénovation peinture, accessibilité PMR de la salle d'honneur : 76 626 € Remplacement des sièges coques dans la salle d'honneur : 80 580 €, réaménagement de la salle de soins et rénovation des vestiaires : 77 300 €. Et donc en 2025, la sonorisation de la salle d'honneur pour 47 994 €. On est uniquement dans des éléments qui à la fois accroissent le patrimoine de la ville et qui sont prévus dans la convention initiale. Ce sont ces éléments qui ont servi à déterminer le montant du loyer. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« D'accord. Et sur le nom du club. On peut espérer le renégocier ou c'est impossible avec Monsieur NICOLLIN ? »

Monsieur Philippe GABAUDAN

« Sur le nom du club, il ne vous aura pas échappé que le nom du club a changé sur la partie amateur puisqu'il s'agit du Montpellier Castelnau Volley Ball aujourd'hui. Sur la partie professionnelle, je ne peux pas me déterminer. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« La partie amateur, ce n'est pas elle qui occasionne tous ces travaux de vestiaires. C'est la ligue professionnelle de volley qui occasionne tous ces travaux parce qu'ils ont un cahier des charges. »

Monsieur Philippe GABAUDAN

« Vous avez toute la partie amateur qui commence dès l'équipe 2, les espoirs qui sont au sein de la section amateur et qui utilisent eux aussi tous ces équipements-là, ainsi que les équipes du centre de formation, que ce soit les U18 ou les U19, qui eux sont sous le régime de l'association. Si vous me permettez une petite joke aussi, le centre d'entraînement du PSG n'est pas à Saint-Germain-en-Laye, mais il est à Poissy maintenant. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Ah oui, alors je ne me suis pas mis à la page. Enfin, c'est historique. »

Monsieur le Maire

« Allez, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc 2 abstentions. Qui est pour ? »

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 32 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

Abstention : 2 (Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER)

Contre : 0

N° 2024/12-20 CHARTE VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances et aux commerces de proximité expose :

Le don d'organes et de tissus est un geste de fraternité, c'est pourquoi la loi française prévoit que nous soyons tous donneurs, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant.

Cependant et malgré l'engagement des professionnels de santé, des associations de patients, et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant. C'est pourquoi nous devons donner une visibilité maximum à cet enjeu prioritaire de santé publique, afin que chaque Français fasse part à ses proches de son choix concernant le don de ses organes après sa mort. Or, bien que plus de 80 % des Français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé.

Devenir Ville ambassadrice du don d'organes, c'est participer à un mouvement solidaire national, qui permet de sauver des milliers de vies chaque année.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De devenir « Ville ambassadrice du don d'organes » pour atteindre ces objectifs et avec le soutien du Collectif Greffes+ en installant sur ses principaux axes de circulation des panneaux comprenant un ruban vert et la mention « Ville ambassadrice du don d'organes »
- De développer des actions pour intensifier ce soutien et accroître l'efficacité de la mobilisation en faveur du don d'organes et de la greffe.

Le Conseil est invité à délibérer.

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Ce qui se passe en général, c'est que quand une personne décède, elle n'a pas exprimé clairement à ses proches la volonté de donner ses organes. Pourquoi ? Parce qu'on n'en parle pas, parce que cela ne fait pas partie des choses dont on parle facilement. Or, l'idée de cette charte et de cette association qui est portée par l'AMF, c'est effectivement de renforcer la communication sur ce point très important, puisque 80 % des gens sont favorables et seuls 50 % au final donnent puisque la famille dit "Je ne sais pas", etc. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2024/12-21 ATTRIBUTION DE DONS EXCEPTIONNELS EN FAVEUR DES VICTIMES – ESPAGNE ET LIBAN

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de la commune de Castelnau-le-Lez, expose :

La Ville de Castelnau-le-Lez a été sollicitée pour apporter une action solidaire et un soutien concret et urgent :

- Aux sinistrés de la région de Valence à la suite des inondations dévastatrices qui ont frappé le sud-est de l'Espagne les 29 et 30 octobre, et qui ont fait de 200 victimes tout en laissant des centaines de personnes sans-abri. L'AMF ayant lancé un appel aux dons pour venir en aide aux victimes, la commune de Castelnau-Le-Lez pourrait participer à l'élan de solidarité qui s'est immédiatement enclenché. L'aide d'urgence pourrait être fixée à 2 000 € et serait versée sur le compte AMF34 SOLIDARITÉ. Cette aide financière viendrait compléter l'aide matérielle apportée par les Castelnaudais à l'occasion des récoltes de dons organisées par la commune les 7, 8 et 9 novembre et qui ont permis de récupérer plus de 40m³ de denrées, produits d'hygiène et matériels divers qui ont été ensuite gérés et transportés en Espagne par l'association Espace Renaissance.
- À l'association Amicale du Liban. Comme en 2020, l'association Amicale du Liban organise une campagne de récolte de fonds en faveur des victimes des combats et des ONG libanaises. Cette action portée par l'Amicale du Liban permettra de soutenir de micro associations et des initiatives locales notamment dans les communes rurales ou de montagne. Le versement de ce don contribuera à répondre à la précarité sanitaire et humanitaire permettant de financer l'achat de matelas pour les centres d'accueil des réfugiés, l'acheminement de matériel pharmaceutique et médical ou encore l'achat de lait pour les nourrissons. L'aide d'urgence pourrait être fixée à 2 000 € et serait versée à l'association Amicale du Liban.

Monsieur le Maire

« Attribution de dons exceptionnels en faveur des victimes, Espagne et Liban. Il y a un amendement là de Monsieur CORVAISIER. Richard, je vous fais une proposition. On a fait un amendement en proposant 2 000 €. Je voyais passé là, pendant le Conseil, au vu de la catastrophe, je vous propose qu'on passe de suite 4 000 € pour venir en aide, mais il y a un problème dans votre amendement, il n'est pas destinataire sur une association, du moins précise, donc je vous propose, comme on le fait d'habitude,

de passer par l'AMF qui du coup redistribuera sur les associations, comme on fait d'habitude, avec une plateforme humanitaire derrière, si cela ne vous pose pas de soucis. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Oui, passer par l'AMF, cela me va très bien. »

Monsieur le Maire

« L'AMF 34, enfin, l'AMF, parce que comme ça, il y a les plateformes. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Pourquoi pas. Après, le vecteur, ce n'est pas le souci. Après moi cela me dérange de discuter là... »

Monsieur le Maire

« Ou 6 000, comme vous voulez. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je pense que ce serait mieux, parce qu'en fait je trouve que cette situation-là, enfin, il est en train de se passer quand même quelque chose. Quelques jours avant le dernier Conseil Municipal, nous avons des catastrophes sur le territoire métropolitain, donc avec l'Ardèche, le département de la Loire qui était frappé durement par des inondations, heureusement sans victimes. Là, on a le territoire de Mayotte qui fait face à une situation dramatique et en effet, les informations qui tombent, c'est que le nombre de victimes a priori va être très important et donc les besoins sont immenses. Alors évidemment, nous, on pourra apporter une petite pierre à la réparation, mais je pense que c'est important que Castelnau soit présente à cette occasion-là et je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Richard, on met les 6000, c'est bon, on passe votre amendement. Si vous êtes d'accord, on corrige avec l'AMF et puis je mettrai votre amendement au vote et j'espère qu'il y aura unanimité, bien sûr. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Si vous me permettez, je lis quand même la délibération. Donc bon, c'est pour apporter une aide solidaire et un soutien concret, donc à la fois aux sinistrés de la région de Valence avec les inondations du 29 et 30 octobre qui ont fait plus de 200 victimes, avec un montant d'aide d'urgence de 2 000 € et qui sera donc du coup versé au compte de l'AMF34 Solidarité et en même temps aussi à l'Association Amicale du Liban. On a des personnes de Castelnau qui en font partie et qui nous ont demandé aussi, donc avec des fonds en faveur des victimes et des ONG libanaises. Là aussi, je vous propose de mettre 2 000 €. Et du coup, l'amendement proposé avec 6 000 € pour l'AMF. Donc, je vais mettre d'abord aux voix peut-être l'amendement, si vous êtes d'accord. Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Et je mets aux voix du coup la délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Belle unanimité, merci à vous tous. »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement :

Amendement présenté par Messieurs Frédéric LAFFORGUE et Richard CORVAISIER :

Il est proposé d'accorder une aide d'urgence pour soutenir les populations sinistrées de Mayotte suite au passage du cyclone Chido. L'aide d'urgence d'un montant de 6 000 € sera versée sur le compte ouvert à cet effet par l'AMF.

L'amendement est adopté à l'unanimité

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la délibération initiale

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2024/12-22 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « 2 KINÉS DANS LE DÉSERT »

Madame Muriel SARRADIN, Adjointe au Maire déléguée aux sports et aux e-sports, expose :

L'association « 2 KINÉS DANS LE DÉSERT » représentée par M. Julien HERNADEZ et M. Thomas FERNANDEZ et dont le siège est à Castelnau-le-Lez a pour objectif d'accomplir un road trip solidaire et culturel dans le désert, du 2 au 12 mars 2025.

Le principe est de parcourir 4 000 km du nord de l'Espagne jusqu'au désert du Sahara au Maroc, pour apporter des fournitures scolaires, des jouets, des vêtements, à des associations locales, afin de les redistribuer à des enfants de différents villages.

D'autres actions seront menées, comme la plantation de palmiers ou la réparation de vélos. Au départ de l'aventure, 10 kilos de denrées alimentaires seront également remis à l'association Les Restos du Cœur.

Afin de préparer ce voyage en amont, et de financer notamment les équipements nécessaires, l'association a sollicité un appui financier de la Ville. En contrepartie, une action de collecte de jouets

et de fournitures scolaires sera menée avec les élus du Conseil Municipal des Jeunes. Celle-ci est en cours de préparation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « 2 KINÉS DANS LE DÉSERT ».

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur Jacques BURGUIERE

« Monsieur le Maire, chers collègues, ce projet de délibération suscite de ma part plusieurs interrogations. Le budget de la Ville serait-il un guichet pour les Castelnaudviens qui partent en voyage organisé du tout ? Sommes-nous bien dans une situation de financement d'un projet d'intérêt général et d'intérêt public alors que cette délibération semble ne concerner qu'une association constituée entre deux personnes seulement ? De plus, la délibération ne précise pas la durée de vie de l'association. Est-elle limitée aux dix jours du voyage ou supportera-t-elle des actions de plus long terme, avec le projet de développer ses missions et de mobiliser de nouveaux bénévoles ? Par ailleurs, la mention de la profession des deux porteurs de projets est-elle vraiment signifiante, alors qu'aucune mention n'est faite d'une pratique bénévole de soins kinés durant le voyage ? D'ailleurs, en auraient-ils le temps, au rythme moyen de 400 kilomètres par jour, clôturé par des bivouacs festifs ? D'une manière générale, j'attends des projets à vocation humanitaire qu'ils fassent preuve d'une forte crédibilité et pérennité. Ce projet ne m'inspire pas cette confiance. Et ceci alors que nos collègues Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Cécile NEGRIER et beaucoup d'autres d'entre nous multiplient leurs efforts constants et assidus en faveur de la résorption de la précarité alimentaire. Le projet présenté est-il d'une telle intensité d'implication humanitaire ? Acheter un pack voyage à une agence spécialisée dans les voyages au volant d'une voiture presque ancienne, ici la Peugeot 206, ailleurs la deux chevaux ou la 4L, est-ce suffisant pour bénéficier de l'argent public, même si associer les membres du volontaire du Conseil municipal des jeunes à une collecte de jouets est bienvenu ? Par ailleurs, y avait-il une telle urgence que le Castelnaud Mag publie, plusieurs jours avant la tenue du Conseil Municipal, un article affirmant le soutien de la commune au projet ? Faute de réponse satisfaisante à ces interrogations, j'invite mes collègues à voter contre cette délibération. »

Monsieur le Maire

« J'ai reçu ces deux personnes. Pour vous rassurer, il y a une longévité de l'association avec la volonté de pérenniser l'association. Il y a un volet médical aussi qui est vu pendant le déplacement. Ces interrogations, je les ai eues aussi lors de l'entretien, je ne vous l'aurais pas proposé au Conseil Municipal. On a déjà eu d'autres Castelnaudviens aussi qui avaient mené des actions humanitaires et on engage la collectivité pour 500 €. Je mets aux voix. Donc qui est contre ? 8 voix. Qui s'abstient ? Qui pour ? Merci. »

La proposition est adoptée à la majorité

Pour : 27 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY, et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

Abstention : 0

Contre : 8 (Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER)

N° 2024/12-23 REVERSEMENT D'UNE RECETTE THÉ DANSANT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AFM – TÉLÉTHON 2024

Monsieur Philippe GUY, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, à l'animation, au jumelage et à la Mémoire expose :

La Ville de Castelnau-le-Lez a organisé le dimanche 13 octobre 2024, un thé dansant, dans la salle Lagoya du Kiasma.

Le tarif unique de 5 €, délibéré en Conseil Municipal le 24 juin 2024, a été appliqué et encaissé par la régie de recettes du Kiasma. 142 personnes ont participé à cette manifestation, ce qui représente une recette de 710 €.

La Ville souhaite reverser cette recette à l'AFM TÉLÉTHON, 1 rue de l'internationale 91000 ÉVRY, dans le cadre de l'organisation du Téléthon 2024.

En parallèle, d'autres actions seront menées au profit du Téléthon 2024, notamment en collaboration avec des associations de la Ville. Les recettes de ces actions seront collectées directement par un trésorier désigné par l'AFM.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 710 € au profit de l'association AFM – téléthon.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

L'amendement est adopté à l'unanimité

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2024/12-24 MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EXERCICE 2023

Catherine ESTOUP sort de la salle, ne participe ni au débat ni au vote de l'affaire N° 24

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de la commune de Castelnau-le-Lez, expose :

En application des dispositions de l'article L. 1411-13 et suivants et L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu des compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole, le Maire communique au Conseil les rapports visés ci-dessous :

- Note liminaire conforme à l'article d 2224-3 du Code général des collectivités territoriales exercice 2023 pour le Rapport Sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) eau potable, eau brute et assainissement
- Rapport Sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2023.

Ces rapports sont mis à disposition du public au siège de la Métropole.

Concernant l'eau potable, Montpellier Méditerranée Métropole exerce depuis le 1er janvier 2010 la compétence « Eau potable » de plein droit en lieu et place de ses communes membres, en application de l'arrêté préfectoral n° 2009-1-1532 du 23 juin 2009. Pour Castelnau-le-Lez, Montpellier Méditerranée Métropole intervient selon le principe de représentation substitution au sein du Syndicat du Bas Languedoc et du Syndicat Mixte Garrigues Campagne. Ce syndicat exerce l'ensemble de la compétence eau potable, à savoir production et distribution. L'alimentation en eau potable de la commune de Castelnau-le-Lez est assurée par le forage local de la Crouzette.

Pour Castelnau-le-Lez en 2023

Nombre d'abonnés : 9 873

Volumes vendus : 1 673 066 m3

Consommation moyenne : 169.46 m3/an

Renouvellement et renforcement réseaux AEP Centre ancien : 162 000 €

La Métropole de Montpellier est compétente depuis 2001 pour l'assainissement collectif, qu'elle a pris en Régie le 1er janvier 2023 sur les 31 communes du territoire. Castelnau-le-Lez est raccordé à la station Maera

Pour Castelnau-le-Lez en 2023

Nombre d'abonnés en 2023 : 9 342

Volume facturé : 1 494 349 m3

Longueur du réseau : 76 402 m linéaires

Réseau entretenu : 6 836 m linéaires

Opérations de traitement des nuisibles : 86

Nettoyages postes de refoulement et 25

Renouvellement de réseau : 235 ml chemin des Sophoras

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des rapports annuels des délégataires pour l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'eau brute, d'assainissement, de prévention et de gestion des déchets.

Monsieur le Maire

« Vous avez eu les rapports. Je mets aux voix. Ah, Monsieur CORVAISIER. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, chers collègues, en fait, je voulais souligner quelques points par rapport à ce rapport sur la thématique de l'eau. Tout d'abord, nous constatons au niveau du syndicat mixte Garrigue Campagne, une augmentation continue du nombre d'habitants desservis avec désormais le seuil de 70 000 habitants qui est dépassé et à très court terme, on peut

imaginer qu'on dépassera le seuil de 80 000 habitants, notamment en raison du dynamisme de Castelnau-le-Lez sur ce sujet-là. Cette croissance exerce une pression supplémentaire sur nos infrastructures et nos ressources en eau et pose du coup notre capacité à y répondre durablement. D'autre part, l'entrée en service maintenant il y a plusieurs mois de l'usine de potabilisation de Saint Hilaire de Beauvoir marque une étape importante pour le syndicat mixte. Aujourd'hui, on a donc 13 % de nos approvisionnements qui proviennent de la Société du Bas Rhône, 732 000 mètres cubes sur les 5 millions et quelques de mètres cubes prélevés. Si c'est une diversification qui est bienvenue, nous devons néanmoins garder à l'esprit que les ressources du Bas Rhône ne sont pas infinies. Nous partageons ses réserves avec d'autres collectivités et d'autres usagers dont les besoins ne cessent de croître également, alors que la ressource, elle, décroît avec le changement climatique. Donc, face à ces défis, c'est-à-dire de garantir à notre territoire une disponibilité de ressource en eau suffisante pour nos besoins, il est impératif, à mon sens, de réinterroger notre modèle de développement et de gestion de l'eau. Et ce n'est pas du dogmatisme, c'est tout simplement du pragmatisme, parce que les crises de la ressource en eau sont devant nous. On y a échappé l'année qui vient de s'écouler, mais 2022 a été marqué par une sécheresse historique et c'était un avertissement qui était assez clair et si nous ne prenons pas dès maintenant des mesures fortes et anticipées, nous devons en subir les conséquences. Et à titre d'exemple, sur ce point, je regrette particulièrement la prise en compte bien limitée de ces enjeux dans le projet de PLUi qu'on va voir tout à l'heure, et nul doute que nous aurons l'occasion lors de la concertation publique d'exprimer toutes nos propositions pour préparer notre territoire aux crises de demain. Et par exemple ici, à Castelnau, laissons donc les nappes phréatiques se remplir et arrêtons de les bétonner ; tout simplement. Nous devrions avoir bien d'autres actions pour garantir que demain, on ne se retrouve pas dans un territoire ou avec une incapacité de fournir l'eau nécessaire aux habitants, aux industriels et à nos agriculteurs. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Merci. Donc c'est une prise d'acte. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.

Pour : 33 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Thierry DEWINTRE, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2024/12-25 MAISON DES PROXIMITÉS EUROPE – ACQUISITION EN VEFA D'UN LOCAL AMÉNAGÉ AVENUE DE L'EUROPE ET TERRAIN PAYSAGER ATTENANT

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances et aux commerces de proximité expose :

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement du développement et de renouvellement urbain, la commune a doté tous ces quartiers de lieux de vie et d'échange afin de développer les liens sociaux et intergénérationnels entre les nouveaux habitants de ces quartiers, de favoriser le bien-vivre ensemble, mais aussi de développer leur sentiment d'appartenance à la commune.

La ville compte aujourd'hui, cinq équipements publics de ce type, dénommés Maison des Proximités et répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Actuellement, la Maison des Proximités de l'avenue de l'Europe est en location. La commune envisage donc d'acquérir un local à aménager en maison des proximités, sur cet axe stratégique qu'est l'avenue de l'Europe.

Pour ce faire, la commune a l'opportunité d'acquérir un local banalisé pour une superficie d'environ 154 m² avec terrasse d'environ 70 m² et un terrain attenant de 470 m², au sein de la résidence ALTIS, qui va être construite par le promoteur KORDIANCE au 976 de l'avenue de l'Europe.

Ce local est proposé à la commune par la société KORDIANCE pour un montant de 462 308 € Hors Taxes, soit 3 002 € HT/m².

En outre, un terrain d'une superficie d'environ 470 m² en nature d'espaces verts avec cheminement piéton et aménagements paysagers est également vendu par la société KORDIANCE pour un montant d'environ 182 830 € Hors Taxes, soit 389 € HT/m².

Cet espace vert permettra l'accès depuis l'avenue de l'Europe au futur parc Pujol qui s'inscrit dans le programme de la Ville visant à préserver ou créer des espaces verts de qualité ouverts à tous les publics.

Ces acquisitions pourraient donc se faire pour un montant total de 751 636 € comprenant le local aménagé, une terrasse accessible de 70 m² et un terrain aménagé d'environ 470 m² auquel s'ajoutent les frais d'acquisition (émoluments du notaire, frais de publicité foncière, etc.) estimés à 15 000 €.

Il convient dès lors d'autoriser cette opération dont le coût prévisionnel est évalué à 660 000 € HT, soit 780 000 € TTC et de prévoir le dépôt d'un dossier de demande de subvention à la préfecture de l'Hérault au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice 2025.

Le plan de financement envisagé de cette opération pourrait se répartir entre un financement de l'État au titre de la DSIL, à hauteur de 330 000 €, soit 50 % du coût prévisionnel du projet complété par des fonds propres pour les 50 % restants, soit 330 000 €.

Par lettre valant avis des domaines en date du 27 novembre 2024, référencée 21 087 667 (2024-34057-84733), le Service des Domaines ne formule pas d'observations sur le prix négocié pour le local aménagé et terrasse pour un montant de 462 308 € Hors Taxes, soit 3 002 € HT/m², conforme, à prestations équivalentes, aux prix des cessions constatées pour des programmes de locaux et bureaux.

Par ailleurs, l'estimation N° 2024-34057-84757 produite par le Service des Domaines le 27 novembre 2024 définit, pour le terrain d'une superficie d'environ 470 m² en nature d'espaces verts et cheminement, avec aménagements paysagers, une valeur foncière de référence de 164 500 € assortie d'une marge d'appréciation de 15 %, soit un prix maximal de 189 175 €.

Vu la lettre valant avis des domaines référencée 21087667 (2024-34057-84733) en date du 27 novembre 2024, relative au local aménagé avec terrasse

Vu l'estimation N° 2024-34057-84757 produite par le Service des Domaines le 27 novembre 2024, relative à l'acquisition d'un terrain attenant, en nature d'espaces verts avec aménagements paysagers,

Considérant que les aménagements complémentaires de ce local se limiteront à son équipement en matériel de bureau et en l'aménagement d'une cuisine dans l'une des pièces,

Considérant l'opportunité de créer une entrée au Parc Pujol depuis l'avenue de l'Europe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le principe d'une acquisition à titre onéreux d'un local aménagé pour une superficie d'environ 154 m² avec terrasse ainsi que d'un terrain attenant en nature d'espaces verts avec aménagements paysagers pour un montant de 645 108 € euros HT, TVA et frais de notaire en sus, afin d'y réaliser une nouvelle maison des proximités et un accès au Parc Pujol attenant,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la signature de la promesse de vente en l'état futur d'achèvement et la signature de l'acte authentique,

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DSIL pour un montant de 330 000 € HT, correspondant à 50 % du montant du projet, comme mentionné dans le plan de financement.

De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune

Le Conseil est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Je laisse la présidence à Gérard SIGAUD deux petites minutes. »

Monsieur Thierry DEWINTRE procède à la lecture de la délibération.

Monsieur le Maire

« Monsieur CORVAISIER, Monsieur BROTHIER. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Oui, je vous remercie. Il y a un an, vous nous proposiez l'achat de locaux en VEFA également pour créer cette maison des proximités avenue de l'Europe. Tout ceci était à l'époque annoncé pour un coût d'un peu plus d'un million pour 243 mètres carrés, soit plus de plus de 4 400 € TTC le mètre carré. À l'époque, je vous avais questionné sur le coût exorbitant, l'absence d'avis des services des domaines et du coup, le projet de délibération avait été retiré. Aujourd'hui, vous nous présentez un nouveau dossier et les chiffres ont complètement changé. Le prix pour le bâtiment est désormais de 462 000 € hors taxes. Alors ce n'est plus le même bâtiment, il n'y a pas de problème, mais on est revenu à un ratio peut-être plus raisonnable, cela reste une baisse quand même spectaculaire. Vous rajoutez dans la proposition un espace extérieur de 470 mètres carrés pour 182 000 €. Bon, pour l'instant, ce que vous nous proposez, c'est donc 300 000 € de moins par rapport à ce qui avait été envisagé il y a un an et en plus du bâtiment, on a un espace extérieur. Alors juste là-dessus, cela montre que le projet initial n'avait pas été sérieusement travaillé et pouvait être en l'occurrence optimisé. Enfin, on a commencé l'optimisation. Je note que d'ailleurs, si depuis le début du mandat vous aviez accepté de jouer la carte de la concertation, je n'ai aucun doute sur le fait que de nombreux projets pour notre commune auraient pu être améliorés.

Mais là, j'ai une question qui est beaucoup plus concrète, immédiate, sur ce projet-là. Nous avons donc ce porter à la connaissance de la préfecture sur le risque inondation. Est-ce que nous sommes en train d'acheter un bâtiment qui est dans une zone d'aléas importants ? Est-ce que demain, nous pourrions user de ce bâtiment correctement ? Ou est-ce qu'on a en train d'acheter quelque chose qui ne serait peut-être plus revendable demain ? Je ne sais pas. Je pose vraiment la question de manière ouverte, cela me questionne. Je vous demande, ou je vous propose en tout cas, sauf si vous avez des réponses certaines et que vous êtes capables de nous garantir qu'on n'est pas en train de mettre 700 000 €

potentiellement par la fenêtre, si jamais il y a un doute raisonnable à cet instant-là, peut-être faudrait-il, on a attendu 12 mois, on peut peut-être en attendre deux ou trois histoire de voir ce que cela nous donne en termes de PPRI. Parce que si demain, on a cet espace-là, mais qu'on ne peut pas l'occuper comme on le souhaiterait, ou alors on est figé dans son occupation parce qu'on ne peut pas y mettre des enfants ou je ne sais trop quoi ou pire, il se retrouve inondé en cas de problème, peut-être que du coup, cela questionne vraiment la qualité de la dépense. Et je comprends que là, les choses arrivent, se télescopent en termes de calendrier, donc je ne vous fais pas un mauvais procès là-dessus, je dis juste que dans le contexte actuel, moi, je suis très inquiet. Je suis très inquiet parce qu'il ne faudrait pas qu'on mette autant de budgets pour un projet qui peut-être sera les pieds dans l'eau dans quelques années. Voilà, je vous remercie et si vous pouviez m'éclairer et nous éclairer sur ces points-là. Merci. »

Monsieur François BROTHIER

« Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole. Je crois que je vais pouvoir, par l'intervention que je vais faire, répondre en partie à la question de Monsieur CORVAISIER. Nous sommes assez surpris par cette délibération qui représente au total un coût de près de 800 000 € pour en fait déplacer de quelques centaines de mètres la maison des proximités de l'avenue de l'Europe. En effet, la maison des proximités actuelle n'est pas loin de l'emplacement où vous souhaitez acquérir le rez-de-chaussée d'un immeuble à construire. Actuellement, le local qui héberge cette maison des proximités est loué. Lors de la dernière Commission des Finances, Monsieur le Directeur général des services, et je vous en remercie, vous nous avez dit que le loyer annuel était d'environ 40 000 € par an, soit 3 300 € par mois. Alors, on peut se poser déjà la question.

Dans le contexte budgétaire qui est très tendu, Monsieur DEWINTRE l'a rappelé, où nous savons que ce sera difficile dans les années à venir, car les dotations de l'État, à coup sûr, seront rabotées, vous nous proposez de dépenser presque 20 fois le loyer actuel pour un local qui sera disponible au terme de la construction par le promoteur. Cela ne nous semble pas être une bonne opération de gestion patrimoniale, d'autant plus que la location a un avantage, c'est qu'elle est souple. Elle permet éventuellement d'adapter les locaux à l'activité de la maison des proximités, ce qui n'est pas le cas une fois qu'on a acheté un bien. De plus, l'immeuble projeté, et là je réponds en partie à Monsieur CORVAISIER, est dans une zone aléas forts à modérés dans le porter à connaissance. Je l'ai constaté moi-même, j'ai été l'étudier sur la carte qui a été portée à connaissance, concernant évidemment les risques de ruissellement. Cela veut dire que le terrain serait largement inconstructible si le permis était déposé maintenant – je sais qu'il a été déposé il y a un certain temps. Il n'empêche qu'on doit se poser la question : quelle est la valeur de cet immeuble maintenant ? Est-ce que nous ne faisons pas une mauvaise affaire ? Nous pensons que cet aspect doit être pris en compte. Il convient de noter que l'ensemble du parc Pujol attenant est classé, lui, en risque fort, c'est-à-dire qu'il serait totalement inconstructible. Qui plus est, vous proposez cette acquisition à quinze mois des élections municipales. Cela veut dire que ce sera l'équipe municipale issue des élections qui subira le coût de cette acquisition qui, je le rappelle, est une acquisition à terme. C'est vraiment la politique de la terre brûlée. Pour toutes ces raisons de bon sens, nous voterons contre cette acquisition. Je vous en remercie. »

Monsieur le Maire

« Juste sur la carte d'aléas, Monsieur CORVAISIER, sur le PPRI, on n'est pas sur un aléa fort sur cette parcelle. Derrière, on l'est, mais c'est un peu la contradiction des cartes d'aléas. Le permis a été donné et consulté par les services de la GEMAPI avec la métropole, qui ont donné leur accord sur le permis de construire. Donc, je tenais à le préciser. Bien sûr, s'il y avait eu un avis défavorable des services de la GEMAPI et de la DDTM derrière, je n'aurais pas signé... Pendant la période qui a été transitoire jusqu'au porter à connaissance du 24 novembre, j'ai refusé des permis quand on était dans ce cas-là. Sur le bâtiment, il y a l'opportunité que la maison de proximité soit en même temps ouverte sur le parc Pujol alors qu'aujourd'hui elle ne l'est pas. Donc ça, c'était aussi un des éléments du transfert. Cela nous permet aussi, en termes de budget d'investissement, au lieu d'avoir un budget de fonctionnement avec le loyer et les aménagements. On n'est pas libre de faire ce qu'on veut en termes d'aménagement dans un local où on est locataire. Donc là, on aura des locaux qui seront bien plus appropriés à la maison de

proximité Europe qui est une des maisons de proximité les plus visitées, ce qui nous permet aussi de recevoir du public dans des conditions qui seront quand même plus agréables pour nos administrés. J'ai apporté les éléments de réponse. Je mets aux voix. Qui est contre ? 3. Qui s'abstient ? 2. Qui est pour ? Merci. »

La proposition est adoptée à la majorité

Pour : 30 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Marie-Hélène WEBER représentée par Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

Abstention : 2 (Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER)

Contre : 3 (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO)

N° 2024/12-26 CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'HÉBERGEMENT DE PASSERELLE(S) DE TÉLÉRELÈVE SUR LES OUVRAGES COMMUNAUX : APPROBATION DE LA CONVENTION

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances et aux commerces de proximité expose :

Au terme de la procédure menée conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la société Veolia Eau a été désignée délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire du Syndicat Mixte Garrigues-Campagne (SMGC).

Selon les dispositions dudit contrat, le délégataire s'est engagé à développer et à mettre en place, à ses frais, un système de télérelève des compteurs d'eau potable.

Dans cette optique, la société Veolia Eau a conclu un contrat de partenariat avec la société Birdz, société spécialisée dans la fourniture de service de télérelève des compteurs d'eau et autres capteurs communicants.

Birdz assure aux termes de ce contrat, la totalité du déploiement du réseau de télérelève par la mise en place, la surveillance, la maintenance et le renouvellement des équipements du réseau radio de transmission des données du service de télérelève.

En particulier, la société Birdz a en charge, en parallèle de l'installation par Veolia Eau des émetteurs radio (compteurs d'eau communicants), la fourniture des transmetteurs (répéteurs/bridges) et des récepteurs (concentrateurs/passerelles), nécessaires au comptage de l'eau consommée par les abonnés ainsi que l'ensemble des démarches de demande et d'obtention d'autorisation afin de permettre l'implantation de tous équipements fixes nécessaires par le système de télérelève

La société Birdz a dès lors sollicité la Commune afin d'obtenir l'autorisation d'installer des objets communicants de type concentrateurs/passerelles, servant à réceptionner l'information provenant des modules ou des répéteurs, sur des sites lui appartenant et constituant des accessoires de son patrimoine.

Une convention relative à l'installation de passerelle(s) radio pour le dispositif de télérelève du service public de distribution d'eau potable de la Commune a donc été établie à cet effet et nécessite l'accord de la Commune. Elle est disponible en pièce annexe. Cette convention définit notamment les modalités techniques, administratives et financières applicables à l'occupation temporaire du domaine public par la société Birdz.

À titre de compensation forfaitaire de l'autorisation d'occupation octroyée et des obligations de la Commune, par application de l'article L.2125-1 du CGPPP, la société Birdz versera chaque année à la Commune, qui l'accepte, une rémunération dont la valeur de base est fixée à la somme de 1 € HT par Site retenu hébergeant effectivement une Passerelle. La liste des sites sera définie ultérieurement, en lien entre la commune et la Société Birdz.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelle(s) de télérelève sur les ouvrages communaux : approbation de la convention
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2024/12-27 ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – ARRÊT DU PROJET – AVIS DE LA VILLE

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY quitte la séance avant le vote de l'affaire N° 27

Monsieur Bruno ROUDIER, Conseiller municipal délégué à l'innovation, de la démocratie participative et de l'urbanisme résilient, expose :

Conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la transformation, au 1er janvier 2015, de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole, dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole », a entraîné le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Communes membres à la Métropole.

Par délibération du 12 novembre 2015, le Conseil de Métropole a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), a approuvé les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration

avec les 31 Communes membres et a arrêté les modalités de la concertation en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. Le 19 juillet 2018, le Conseil de Métropole a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ces orientations ont fait à nouveau l'objet d'un débat le 1er juin 2023 afin notamment de traduire les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial solidaire (PCAETs) et de répondre aux dispositions de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Par délibération du 8 octobre 2024 et avec un vote favorable à l'unanimité des 31 maires de la Métropole, le Conseil de Métropole a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLUi. Conformément aux dispositions de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, la Commune de Castelnaud-Le-Lez est désormais sollicitée pour émettre un avis sur le projet arrêté.

Les objectifs poursuivis

Quatre objectifs initiaux ont guidé l'élaboration du projet de PLUi :

1. Préserver et valoriser l'exceptionnelle richesse environnementale du territoire ;
2. Se préparer aux évolutions démographiques ;
3. Accompagner le développement économique, créateur de richesses et d'emplois ;
4. Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets.

L'élaboration du PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole devait en outre :

- Assurer l'intégration du cadre législatif, la compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et la traduction des orientations portées par des documents-cadres et des politiques publiques thématiques ;
- Permettre la réalisation des projets communaux en privilégiant une approche contextuelle et morphologique, portant sur des formes et des densités urbaines ainsi que sur des règles architecturales adaptées à chacune des communes (gabarits, hauteurs, implantations, emprises au sol...).

Par-delà ces objectifs initiaux, le PLUi doit répondre aux impératifs liés à l'urgence climatique et décliner localement et réglementairement les objectifs et orientations stratégiques en matière de transition énergétique et environnementale. Au final, l'ambition de cette démarche d'élaboration vise à concevoir un projet intégré pour aménager un territoire métropolitain de référence, à la fois respectueux de ses identités, équilibré, résilient et solidaire.

Un projet global pour intégrer les grands défis que doit relever la Métropole

Au travers des choix qu'il propose, le PLUi ambitionne de répondre à 6 défis majeurs :

1. Préserver la qualité de vie et la richesse des paysages de la Métropole ;
2. Faire face au défi climatique ;
3. Maîtriser la consommation foncière ;
4. Encadrer la croissance démographique ;

5. Construire la Métropole des proximités au travers d'une politique des mobilités volontariste ;
6. Affirmer une Métropole productive, créative et innovante.

Ce PLUi se veut un projet protecteur et préfigurateur d'une approche renouvelée de l'aménagement du territoire. À ce titre, l'un des axes majeurs du projet concerne le classement de plus des 2/3 du territoire en zones agricoles et naturelles, prenant en compte les enjeux de paysage et de biodiversité, les risques et la nécessaire protection des ressources naturelles. Ces espaces seront conçus non pas comme figés et inaccessibles, mais comme des espaces à activer et à faire vivre, à la manière d'un « grand parc métropolitain ». Il s'agit, dès lors, de faire de l'ensemble des ressources potentielles qu'ils abritent, une valeur partagée, support de cohésion sociale.

De la sorte, le projet urbain se trouve contenu dans seulement 1/3 du territoire de la Métropole, tout en permettant d'apporter une réponse aux besoins de l'ensemble de la Métropole, pour notamment :

- Favoriser le logement pour tous ;
- Développer une offre de sites d'accueil pour les activités économiques ;
- Prendre en compte les besoins en équipements publics ;
- Intégrer la politique des mobilités.

Dans ce cadre, le PLUi s'inscrit résolument dans l'objectif qui sera fixé par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) modifié à la suite à la promulgation de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, en poursuivant sa trajectoire de maîtrise de la consommation foncière par la détermination d'un objectif volontariste de réduction d'au moins 50 % à l'horizon 2034 au regard des onze dernières années (période 2010-2021) hors projets d'envergure nationale.

En conséquence, le PLUi propose plusieurs leviers pour atteindre l'objectif de réduction de la consommation foncière, notamment :

- Donner la priorité au réinvestissement urbain ;
- Réduire les extensions urbaines et optimiser les projets d'aménagement sur les sites d'extension urbaine ;
- Limiter la consommation foncière dans les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pour ce qui concerne plus directement Castelnau-Le-Lez, le projet marque très clairement la volonté de la ville d'un arrêt de l'urbanisation sur deux secteurs stratégiques de la commune :

– le centre ancien élargi avec la mise en place d'un PAPAG permettant de mener des études urbaines, patrimoniales, de mobilité et paysagères complémentaires

– l'avenue de l'Europe et le secteur Route de Nîmes/Aube rouge/Les Nymphéas avec là aussi deux PAPAG permettant de se donner le temps de mener des études complémentaires, notamment dans le cadre du futur règlement lié au PPR Inondations/ruissellement dont la carte d'aléa était inconnue jusqu'à sa notification par M. le Préfet le 22 novembre dernier et dont le règlement ne sera pas connu avant 2027.

Il marque également la volonté de modifier durablement la perception paysagère de l'avenue de l'Europe et d'en fortement diminuer la densification potentielle en inscrivant des emplacements réservés pour créer des espaces verts et des liaisons douces, en y imposant des reculs de bâtiments pour casser la linéarité, en y interdisant la création de parkings souterrains et en obligeant que 45 % de la superficie de chaque parcelle soient conservés en pleine terre.

Ce PLUi marque également la volonté forte de la ville de préserver ses espaces naturels, agricoles et boisés en protégeant plus de 30 % du territoire communal. Dans ce cadre et par la voix de Mme Ros Rouart, la majorité municipale a proposé, lors du Conseil de Métropole du 8 octobre 2024, la création d'un périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP) sur les plus de 120 hectares de la zone A du secteur de Sablassou. Cette procédure, issue d'une loi de 2005, permet à la Métropole de mettre en œuvre une délimitation des périmètres d'intervention pour la protection d'espaces agricoles et naturels périurbains et d'y associer des programmes d'action qui précisent les aménagements et les orientations de gestion visant à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre d'intervention.

Un tel projet serait à la fois très protecteur de ces espaces, mais également un projet de développement et de souveraineté agricole qui pourra permettre d'expérimenter, d'installer des agriculteurs et d'éviter que ces terrains deviennent chaque jour un peu plus des friches périurbaines. Un projet ambitieux, mais qui serait tellement utile pour notre territoire, car l'instauration d'un périmètre PENAP :

- empêche que les terrains concernés soient postérieurement intégrés à une zone urbaine ou à urbaniser du PLUi.
- facilite l'acquisition de ces terrains dans un but de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

Ce PLUi permet enfin la création d'un grand établissement de santé sur le secteur de Sablassou à l'est du chemin de Pech Saint Peyre. Cependant, au-delà des 11 hectares et des hauteurs autorisées prévues par le PLUi et l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) figurant dans le projet de PLUi, il convient de prendre en compte que le besoin foncier de ce type d'établissement ne nécessite que de l'ordre de 4 ha, que ces 4 ha peuvent se situer sur la partie la plus proche du parking TAM et de la future infrastructure du Service Express Régional Métropolitain (SERM) et donc dans la zone la plus anthropisée ou en friche. Par ailleurs ce type d'établissement ne nécessite pas des bâtiments dépassant une typologie de type R+4 plus édifices techniques, soit 23 mètres. Le projet d'OAP du PLUi devra donc être modifié pour tenir compte de ces données et devra dire que sur ce secteur les seuls aménagements autorisés seront ceux directement liés à la création de cet établissement de santé et à des équipements publics, au maintien des activités économiques existantes et ce à l'exclusion de toute possibilité d'habitation (au sens de l'article R151-27 du Code de l'urbanisme).

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De demander à la Métropole la diminution à 4 hectares de la zone 2 AU concernée par l'OAP sur le secteur Sablassou à l'est du chemin de Pech Saint Peyre, la diminution à 23 mètres des hauteurs qui y seraient autorisées et d'y interdire toute possibilité de création d'habitation (au sens de l'article R151-27 du Code de l'urbanisme).
- De demander à la Métropole la mise en place rapide d'un PENAP sur la totalité de la zone A du secteur Sablassou, y compris les 7 hectares qui pourront être sortis de l'OAP
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur Bruno ROUDIER

« Je rappelle le contexte particulier de cette délibération puisqu'un avis a déjà été voté en octobre dernier à l'unanimité des 31 maires siégeant à la Métropole et plus largement d'ailleurs, une très large

majorité par l'ensemble des Conseillers métropolitains. Nous avons toutefois souhaité voter cet avis à Castelnau, alors que nous n'y étions pas obligés. Je vous propose donc de lire la délibération. »

Monsieur le Maire

« Madame BARBIER, Monsieur BURGUIERE, Monsieur MIRO, Monsieur CORVAISIER, Monsieur FAIVRE et Monsieur BROTHIER. Attendez, je vais le noter. »

Madame Carine BARBIER

« Oui, je vais principalement présenter l'amendement que nous soumettons sur cette délibération, mais je voudrais quand même dire au départ que le satisfecit que vous avez dans la rédaction de cette délibération, en tout cas sur la partie qui concerne Castelnau-le-Lez, est assez hallucinante, en disant que vous êtes celui qui a freiné l'urbanisation à Castelnau-le-Lez, que c'est vous qui avez créé le PAPAG Avenue de l'Europe, alors que ceci est bien évidemment le résultat d'un avis défavorable d'un commissaire enquêteur et d'une enquête publique qui a montré que la population était particulièrement opposée au projet de modification du PLU que vous aviez défendu pendant pas mal de mois, voire pas mal d'années. Je pense que les Castelnaudviens et les Castelnaudviennes ne sont pas dupes de la situation et qu'ils n'ont pas attendu après le Maire pour défendre les espaces naturels et la limitation de la consommation foncière en matière d'urbanisme. Ce qui nous amène plutôt à cette partie bien sûr sur Sablassou, qui fait aujourd'hui encore débat et à laquelle nous sommes fermement opposés, c'est bien sûr cette OAP qui a été mise en place en plein mois d'août, alors que l'enquête publique était à peine terminée pour geler de nouveau 11 hectares et en faire une zone à urbaniser. Alors bon, visiblement, il y a probablement de petites divergences dans la procédure avec la métropole, puisque Monsieur CHAMPAY, nouveau vice-président à l'urbanisme, expliqué lors du Conseil de métropole du mois d'octobre que pour sa part, et je le cite, "je propose que la clinique, la commune de Castelnau et la Métropole puissent continuer à étudier toutes les pistes du déménagement de la clinique du Parc". Donc Monsieur CHAMPAY, clairement, et, je pense avec l'accord bien sûr de Monsieur DELAFOSSE, s'est prononcé pour qu'il y ait une étude sur la localisation de la clinique du Parc et donc que Sablassou ne soit pas en aucun cas la seule possibilité. Nous avons bien entendu depuis, au Conseil Municipal d'ailleurs en octobre, que vous vous entêtiez à vouloir mettre absolument cette clinique du Parc et que vous aviez vous déjà la réponse à l'étude : c'était Sablassou sinon rien. Je pense que c'est un entêtement qui est inexplicable et le principal problème, Monsieur le Maire, c'est que vous n'entendez pas les Castelnaudviens. On l'a dit déjà de très nombreuses fois, il y a eu un millier de contributions lors de l'enquête publique sur la réserve foncière de Sablassou, qui est le même projet que l'OAP, un millier de contributions dont l'essentiel était bien sûr défavorable, avec des avis extrêmement argumentés. Il y a eu des dizaines d'associations aussi qui se sont prononcées contre l'urbanisation de terres agricoles. Il y a eu un avis défavorable du commissaire enquêteur sur cette enquête publique sur la réserve foncière. Et si on lit bien ce qui vient d'être lu, les objectifs du PLUi, dans la même délibération, évidemment, on a des objectifs du PLUi qui expliquent qu'il faut s'adapter au réchauffement climatique, qu'il faut avoir une métropole résiliente, qu'il faut éviter tout un tas de choses pour pouvoir justement lutter contre le changement climatique, ce qui ne vous empêche pas de vouloir urbaniser des espaces naturels et des zones agricoles qui sont aujourd'hui des îlots de fraîcheur, des terres fertiles et irriguées, je l'ai déjà dit, et surtout, qui ont une nappe phréatique affleurante dans leur sous-sol, qui est commune d'ailleurs à une bonne partie de la commune et des sols de Montpellier, nappe phréatique affleurante, nappes souterraines de manière générale, qui sont protégées par la loi sur l'eau depuis maintenant plusieurs années. J'ajoute juste un élément, je ne vais pas reprendre tous les arguments et d'ailleurs, mes camarades pourront en rajouter d'autres, du point de vue de l'accès routier de cet espace de quatre hectares que vous voulez maintenir, c'est bien sûr évidemment une vraie problématique puisqu'on sait que les accès routiers, les voies, sont saturés d'ores et déjà aujourd'hui, je l'ai déjà dit à nombreuses reprises.

Il y a des études de la SA3M qui montrent que cette saturation va augmenter avec le développement des activités économiques sur le rond-point DELL, enfin tout le quartier Eurêka, etc. Donc considérer qu'on peut mettre une clinique, un établissement de santé à cet endroit-là, juste au bord d'une voie

ferrée, entre une voie ferrée et une entreprise de traitement des déchets électroniques est pour nous une ineptie totale.

Donc sur la proposition d'amendement, je la présente très rapidement. En tout cas, vous aurez remarqué qu'il s'agit d'une part de rétablir le fait que le PENAP, donc le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains ne soit pas sur 110 hectares, mais sur 120 puisque l'idée de l'amendement est bien sûr de supprimer l'OAP de Sablassou du PLUi et de maintenir une zone agricole sur la totalité de ce territoire. Il s'agit donc de remplacer le premier paragraphe, enfin, le paragraphe qui porte sur c'est sur ces 120 ou 110 hectares et de la remplacer par la formulation suivante : "Afin de préserver ces espaces naturels, agricoles et boisés en protégeant plus de 30 % du territoire communal, le Conseil Municipal propose la création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains, PENAP, sur les 130 hectares environ de la zone A du secteur de Sablassou." Ensuite, nous souhaitons modifier toute la fin de la délibération qui bien sûr porte sur la clinique du Parc et sur les différents éléments techniques que vous apportez et de remplacer toute cette partie par : "Le Conseil Municipal se prononce pour l'abandon de toute zone à urbaniser dans le secteur Sablassou et par conséquent le retrait de l'orientation d'aménagement et de programmation prévu dans le PLUi. Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable sur le projet de PLUi en l'état, de demander à la Métropole le retrait de l'AOP Sablassou, de demander à la Métropole la mise en place rapide d'un PENAP – donc ça, c'est votre formulation – sur la totalité de la zone A, effectivement, puisque c'est bien une zone agricole, y compris la zone des onze hectares incluse dans l'OAP. De demander à la Métropole de diligenter une étude indépendante sur l'emplacement futur de la clinique du Parc en lien avec l'Agence régionale de santé, comme l'a proposé Monsieur CHAMPAY, vice-président de la métropole à l'urbanisme, lors du Conseil d'octobre 2024. Et d'autoriser Monsieur le Maire et son représentant à signer tout document relatif à cette affaire." Je ne sais pas s'il peut y en avoir, mais c'est la formule consacrée. Merci à vous. »

Monsieur le Maire

« Alors ensuite, Monsieur BURGUIERE. »

Monsieur Jacques BURGUIERE

« Merci, Monsieur le Maire, pour la parole. Monsieur le Maire, chers collègues, à propos de ce projet de PLUi, il est souvent évoqué son impact sur les terres agricoles de sa place, mais il prévoit également des départs d'habitants de leurs logements et des départs d'activités économiques, car le périmètre de projet ne concerne pas que des terres agricoles, mais aussi une zone de logements et d'entreprises. Le projet aura donc un impact économique et social majeur. Il conduira aux départs d'habitants et d'entreprise, y compris l'établissement de Veolia qui emploie 60 personnes et traite et recycle les D3E, déchets d'équipements électroniques et électriques de notre métropole de 500 000 habitants et 60 000 entreprises. Il ne se fera donc pas sans conséquence humaine et sociale, notamment la destruction de locaux d'activités et de logements, la détresse des salariés qui perdront leur emploi ou devront l'exercer ailleurs, et celles des habitants lancés à la recherche d'un logement de substitution, loin de leur quartier ou de leur ville, mais aussi l'exportation de nos déchets D3E hors du territoire. Tout cela pour quoi ? Raser une clinique pour la reconstruire ailleurs, à la place d'un quartier qui aura été lui-même rasé. Est-ce de l'utilité publique ? Est-ce du développement durable ? Et si notre amendement n'est pas adopté, je voterai donc en conscience contre cette délibération. »

Monsieur Julien MIRO

« Monsieur le Maire, merci de nous donner la parole. Le Plan local d'urbanisme intercommunal est un document primordial pour l'avenir de notre ville. Pour ceux qui nous écoutent, ce document permet en quelque sorte de donner des nouvelles règles à l'urbanisation de la ville.

Je constate que ce soir, à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, nous avons 28 affaires et vous avez placé cette affaire en 27^e sur 28. Cela témoigne bien malheureusement de votre déconnexion avec les préoccupations principales des Castelnaudviens. Cette affaire aurait dû être dans les toutes premières voix, voire la première et ne pensez pas qu'ici ou ailleurs, nous soyons dupes de l'exercice. À Castelnaud,

tout le monde souffre de la politique d'urbanisation que vous menez depuis des décennies en tant qu'adjoint à l'urbanisme d'abord, et depuis 2017 en tant que Maire. Les anciens ne reconnaissent plus leur ville, les nouveaux ne bénéficient pas de bâtiments de qualité et manquent de services. Plusieurs fois cette année, les différents commissaires enquêteurs mandatés par le tribunal administratif ont souligné la dynamique incontrôlée de développement urbain de notre commune. Les habitants, les associations, les élus se mobilisent contre votre politique. Ce sujet de l'urbanisme irradie sur l'ensemble des préoccupations du quotidien, sur la sécurité qui se dégrade — il en a été question plusieurs fois dans ce Conseil, sur l'état de la voirie également, sur le nombre de crèches insuffisant, sur le nombre d'écoles insuffisant, sur la mobilité qui devient un calvaire pour qui ose se mouvoir dans la ville en quatre roues ou un deux roues d'ailleurs, loin de ce que vous appelez la ville du quart d'heure.

Alors, ce PLUi. Lors du Conseil de métropole, je me suis exprimé et j'ai voté contre le PLUi et notamment contre ce que vous, Monsieur le Maire, aviez intégré pour la ville de Castelnau. Il y a les points qui ne sont pas de votre fait et qui n'ont été remportés par les habitants contre votre gré. Sur les trois tours de neuf étages sur l'avenue de l'Europe, la Métropole a tenu compte de l'avis défavorable du commissaire enquêteur concernant votre projet. L'Avenue de l'Europe, que vous avez appelée dans ce Conseil, je cite, "l'Avenue des gens heureux", ils apprécieront, est un désastre urbanistique, un désastre en termes de circulation, de stationnement et un désastre en matière de tranquillité où la situation sécuritaire se dégrade jour après jour. Autre point qui n'est pas de votre fait et qui a été remporté par les habitants contre votre gré : les terres agricoles de Sablassou. Je remercie là aussi la métropole, son président, le vice-président CHAMPAY, qui vous ont freiné et vous contraint à réduire la surface d'implantation potentielle de la clinique du Parc. Vous vouliez urbaniser 30 hectares en février 2022 dans le Midi Libre, puis 19 hectares en avril 2023, ici dans la réunion PLUi, puis 17 hectares en octobre 2023 et puis 11 hectares. La métropole a entendu la mobilisation puisque le président lui-même s'est engagé le 3 octobre 2023, au même moment où vous vouliez urbaniser 11 hectares, à n'autoriser que les hectares nécessaires à la clinique et pas un mètre carré de plus. Votre délibération, Monsieur le Maire, est une supercherie. Vous nous faites acter ce que le président de la métropole a déjà acté contre vous en séance, ou contre la personne qui vous représentez puisque vous n'y étiez pas. Donc merci aux habitants, merci au commissaire enquêteur, merci à la Métropole, merci à Monsieur le Préfet de vous avoir bloqué sur l'avenue de l'Europe, sur les terres agricoles de Sablassou et nous serons vigilants à ce que cela soit intégré. Maintenant, évidemment, nous continuons à nous battre pour qu'une étude indépendante soit menée pour déterminer où dans Castelnau la clinique peut ou ne peut pas être implantée. Cela peut être effectivement à Sablassou, mais cela doit passer par une étude indépendante qui déterminera si d'autres terrains peuvent accueillir la clinique.

Mais dans ce PLUi, vous continuez à pousser l'urbanisation de la ville. Sur les berges du Lez, c'est-à-dire l'emplacement actuel de la clinique du Parc, vous avez là aussi laissé exprimer votre passion urbanistique. Nous vous avons adressé un courrier dont nous attendons toujours la réponse. Ce courrier, signé par les 400 membres de l'Observatoire de Castelnau-le-Lez Urbanisme et qualité de vie et par 72 familles riveraines des berges du Lez, vous demande de revenir sur votre décision de modifier le zonage des berges du Lez. En effet, vous avez intégré dans le PLUi un changement de zone pour pouvoir construire à la place de la clinique des logements et des logements sociaux avec un potentiel de neuf étages si vous vouliez aller au bout de la démarche, alors qu'aujourd'hui, je le rappelle, il est impossible de construire un seul logement. Ce n'est pas acceptable. Nous ne voulons pas, avec le groupe Troisième voie, nous ne voulons pas de logements et de logements sociaux sur les berges du Lez. Sur le terrain à côté du collège Frédéric Bazille, votre projet prévoit un changement là aussi radical de zonage pour un périmètre incluant l'actuelle piscine Caron et le terrain concerné par la Maison du Numérique. Cela vous permettrait potentiellement de réaliser des constructions massives avec une hauteur que vous avez porté de 8,5 mètres à 12,5 mètres. Là aussi, ce n'est pas acceptable.

Monsieur le Maire, je vous le redis, Castelnau a fait au-delà de ce qu'elle devait faire en termes de construction. Ça suffit, tout le monde en fait le constat, sauf vous. Je le répète, si on regarde le PLH, le plan local de l'habitat, sur la période allant de 2013 à 2024, une période que vous connaissez bien puisque vous étiez élu à l'urbanisme puis Maire, Castelnau devait construire 3 810 logements, elle en aura construit 5 654. Concernant les logements sociaux, Castelnau devait construire 480 logements

sociaux, elle en aura construit 1 040. La ville aura donc construit 1 844 logements de plus que ce qui lui était imposé et deux fois plus de logements sociaux, ce n'est pas acceptable. Monsieur le Maire, nous savons, je vous vois sourire, que si vous étiez réélu dans quatorze mois, vous feriez exactement ce que vous voulez. Vous auriez alors les mains libres : piscine Caron, Maison du Numérique, berges du Lez, avenue de l'Europe, Sablassou, Devois. Mais croyez-moi, Monsieur le Maire, nous nous sommes battus, nous nous battons et nous nous battons pour la qualité de vie et pour un meilleur quotidien à Castelnau. Nous allons donc proposer un amendement que présentera François BROTHIER, qui vise à stopper vos projets d'urbanisation et nous voterons évidemment contre votre délibération, car le seul accord qui vaille pour Castelnau est un accord qui vise à stopper l'urbanisation de la ville et pas à l'accélérer. Pas de logements, pas de logements sociaux, c'est ça la ligne que nous tenons. Merci beaucoup de m'avoir écouté. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Monsieur le Maire, chers collègues, le projet de PLUi tel qui nous est présenté est une occasion manquée, car un PLUi, c'est le dessein de la ville pour les 15 à 20 ans qui viennent. Je vais reprendre certains des objectifs affichés de ce PLUi et vous démontrez que le compte n'y est pas du tout. Par exemple, mot pour mot, il y a comme objectif de "préserver et valoriser l'exceptionnelle richesse environnementale du territoire". Alors si c'était réellement un objectif, pourquoi persistez-vous, Monsieur le Maire, avec la Métropole, à sacrifier Sablassou ? Vous refusez toujours une étude indépendante pour envisager d'autres options d'implantation pour cette clinique et cette obstination ruine la crédibilité de votre démarche. Je voudrais revenir un petit peu également sur l'historique concernant Sablassou. En 2018, vous portiez le projet Station d'Oc, 30 hectares d'urbanisation soutenue à l'époque d'ailleurs par Messieurs LAFFORGUE et MIRO. En 2020, ce même projet Station d'Oc est au programme électoral commun de Messieurs LAFFORGUE et MIRO. En 2023, on passe à 19 puis 17 hectares sur Sablassou. En 2024, on passe alors à 11 hectares, avec le projet calamiteux de réserves foncières et cette enquête publique où la ville de Castelnau s'est ridiculisée. Et aujourd'hui, nous en serions à 4 hectares. Franchement, ce n'est pas sérieux. On parle de la ville de Castelnau pour les 20 ans qui viennent et on a l'impression que chaque jour, il y a un nouveau changement. Cette improvisation est affligeante. Comment voulez-vous que les habitants aient confiance dans le sérieux de vos propositions et des propositions de la métropole ? Pire encore, pour la clinique, vous persistez à refuser un plan B. Vous jouez à quitte ou double, mais cet entêtement risque de nous faire tout perdre et c'est Castelnau qui paiera le prix fort et ce sera de votre responsabilité.

Sur la question du logement, Castelnau manque de logements sociaux avec un déficit qui nous est annoncé à plus de 700 logements manquants. Pourtant, vous n'avez pas arrêté de bétonner depuis plus de 15 ans et vous n'êtes même pas arrivé à faire respecter la loi sur le nombre de logements sociaux. Et ce PLUi-là ne corrigera pas ce retard, au contraire, il va l'aggraver parce que les seuils restent bien trop peu contraignants. Il suffit de comparer Castelnau aux autres villes qui nous entourent. Le déficit se creusera alors même que la population continue d'augmenter. Résultat... parce que c'est quoi le logement social ? C'est le logement aussi pour les jeunes Castelnaudviens, qui ont grandi ici et qui maintenant ne peuvent plus loger sur le territoire de leur commune et qui sont contraints de partir, de s'exiler de Castelnau parce qu'ici c'est trop cher et qu'il n'y a pas assez de logements accessibles parce qu'il n'y a pas la volonté pour que ces logements soient présents, il n'y a pas la volonté pour que la loi soit respectée.

Et que dire de l'urbanisme à la parcelle ? J'ai entendu à la Métropole que c'était terminé l'urbanisme à la parcelle, mais non, ce n'est pas terminé, à Castelnau, on est toujours dans ce schéma-là. L'exemple le plus triste et inquiétant, c'est celui en effet de la clinique du Parc qui va devenir un petit eldorado, sans apporter de réponse d'ailleurs aux problèmes de logements sociaux. Cela soulève beaucoup d'interrogations sur vos priorités. Enfin, et c'est peut-être là aussi un élément inquiétant, c'est que ce PLUi devrait normalement adapter notre territoire au changement climatique et en atténuer les effets. Alors moi, j'ai compris qu'à Castelnau, on n'allait pas atténuer les effets, mais les aggraver, mais surtout, ce que je constate, c'est qu'on n'a pas cette adaptation-là aux futures crises qui vont frapper notre territoire. Où sont les mesures fortes pour anticiper les vagues de chaleur, les inondations, la raréfaction de l'eau ? On ne les a pas. Ces absences, d'après moi, sont gravissimes parce qu'adapter Castelnau au changement climatique nécessiterait une véritable stratégie, pas des demi-mesures ou de bonnes intentions sans suivi. En conclusion, ce projet de PLUi manque d'ambition, de cohérence, de transparence et il rate une occasion importante de préparer notre territoire aux défis majeurs de demain. »

Monsieur Richard FAIVRE

« Oui, merci. Beaucoup d'arguments très pertinents ont déjà été présentés, donc je vais essayer de rester synthétique. Comme l'a très bien expliqué Carine BARBIER, notre amendement vise techniquement à demander le retrait du permis du PLUi de l'OAP sur le secteur Sablassou. Je vous aurai bien demandé de séparer le vote de l'OAP sur Sablassou du reste du PLUi, car hormis cette AOP prévue sur Sablassou, je suis plutôt favorable aux autres dispositions prévues dans le PLUi concernant Castelnau, les PAPAG en particulier. Vous nous demandez de réduire le périmètre de la zone de l'OAP. Nous sommes plus simples : nous vous demandons de retirer cette OAP, point barre, et de procéder à une étude indépendante préalable au projet. Un projet aussi structurant et de long terme mérite une vraie réflexion, car pour nous comme pour le président à l'urbanisme et Maire du Crès, Monsieur CHAMPAY, la future localisation de la clinique du Parc doit être mise à l'étude. Nous l'avons dit depuis plusieurs années, d'autres options d'implantation existent, notamment près du lycée Georges Pompidou. Toutes les options méritent d'être étudiées. Sans parler du fait que de ne proposer qu'un seul site à Castelnau, c'est un risque s'il n'est pas conforme réglementairement pour un établissement de santé : le risque que la clinique déménage sur un site ailleurs qu'à Castelnau. Ne prenez pas ce risque. Il y a aussi le fait d'exproprier 20 propriétaires, qui plus est pour un coût de plus de 20 millions d'euros, 20 millions d'euros d'argent public, ce qui reste une somme élevée, qui mérite d'être comparée à une autre solution qui coûterait moins cher à la collectivité. Si notre amendement n'est pas adopté, je voterai bien sûr contre cette délibération, surtout parce qu'il n'y a pas à ce jour, d'étude technique prévue par une autorité indépendante. Si cette étude nous démontre que Sablassou est techniquement le meilleur site ou le seul site à Castelnau où on peut construire cette clinique, alors les Castelnaudais en seront convaincus et vous aurez alors une certaine légitimité pour développer ce projet. Mais sans cette étude préalable, nous ne pouvons voter que contre votre proposition. Merci. »

Monsieur le Maire

« Monsieur BROTHIER. »

Monsieur François BROTHIER

« Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole. Mon objectif était de lire l'amendement que nous avons proposé, donc je vais le lire in extenso, s'il vous plaît. Considérant que le projet arrêté de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole propose de continuer une urbanisation intensive sur plusieurs secteurs de Castelnau-le-Lez en particulier premièrement sur les berges du Lez. Alors qu'actuellement il n'est pas possible de construire des logements sur l'emplacement actuel de la clinique du Parc, le projet de PLUi propose de modifier la nature de la zone pour permettre d'y construire des immeubles collectifs de logements, dont 20 % de logements sociaux et 30 % de logements dits abordables. Si ce changement de zone se faisait, ce sont plusieurs centaines de logements qui pourraient y être potentiellement construits.

Deuxièmement, autour du terrain actuellement non construit près du collège Frédéric Bazile, le projet de PLUi prévoit un changement radical de zonage pour un périmètre incluant l'actuelle piscine Caron et le terrain concerné par le projet de la Maison du Numérique. En le classant en zone UD 4-2, cela aurait pour effet de permettre de réaliser des constructions massives avec une hauteur portée de 8,50 mètres à 12,50 mètres, donc R+2, dans un quartier classé UD par le PLU actuel, ce qui caractérise une zone à faible densité entre guillemets et à dominante pavillonnaire.

Troisièmement, sur le secteur de Sablassou, le PLUi propose dans le cadre d'une OAP de réserver 11 hectares pour accueillir entre guillemets des équipements d'intérêt collectif et services publics, notamment un grand établissement de santé d'envergure métropolitaine, ainsi que des activités économiques et de l'hébergement à destination des travailleurs essentiels. Lors du Conseil de métropole du 3 octobre 2023, alors que Madame LEVY, représentant Monsieur LAFFORGUE absent, demandait que 17 hectares soient maintenus en zone à urbaniser, Monsieur le Président DELAFOSSE s'est engagé à limiter l'artificialisation à la seule clinique du Parc, avec, entre guillemets, je cite, "un projet le plus compact possible".

En conséquence, il est proposé de modifier cette délibération comme suit – tout au moins dans sa conclusion, je ne vais pas modifier le texte principal. »

Monsieur François BROTHIER procède à la lecture de l'amendement.

Monsieur le Maire

« Madame BARBIER, pardon, vous avez redemandé la parole. »

Madame Carine BARBIER

« Oui, s'il vous plaît. Je voulais donner mon opinion par rapport à l'amendement que Monsieur BROTHIER vient de présenter. Je suis assez étonné, en fait, par cet amendement, puisque si j'ai bien compris, il y a un accord finalement entre Monsieur DELAFOSSE, Monsieur LAFFORGUE, Monsieur MIRO et Monsieur GUTIERREZ sur le fait que l'OAP Sablassou doit être maintenue et maintenue sur le périmètre nécessaire à la clinique du Parc, c'est-à-dire quatre hectares. J'avais pensé que vous défendiez le fait que cette OAP soit supprimée complètement et que vous étiez pour la préservation des terres agricoles. Visiblement, les masques tombent et on le voit ce soir. Je pense qu'il faut que cela soit dit. Je ne vais pas reprendre les arguments que j'ai expliqués tout à l'heure et qui ont déjà été émis par de nombreux Castelnaudviens et Castelnaudviennes sur le fait que cette zone est une richesse et un patrimoine naturel pour non seulement les Castelnaudviens, mais l'ensemble de la métropole. Elle doit être valorisée d'un point de vue agricole. Elle doit alimenter notamment les cantines scolaires avec des produits qui peuvent être produits à deux pas de la ville ou de la métropole. Donc, je suis très étonnée par cet amendement. Je constate par ailleurs que vous ne maintenez pas le point sur la création d'un PENAP sur ces terres agricoles. Évidemment, j'appelle à voter contre. »

Monsieur François BROTHIER

« Est-ce que je peux répondre, Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire

« Allez. »

Monsieur François BROTHIER

« Je crois que vous n'avez pas bien compris notre amendement. En effet, nous sommes favorables à une enquête, très clairement, nous l'avons toujours annoncé, une étude indépendante qui permette de définir la possibilité de construire. Nous souhaitons que cette étude aboutisse à trouver un lieu qui soit différent de celui de Sablassou. C'est pour cela que nous demandons cette étude indépendante et nous sommes d'accord avec ce que vous avez dit concernant ce que Monsieur CHAMPAY avait demandé.

Concernant la réserve de quatre hectares, ce n'est pas Monsieur le Maire qui a proposé ça, c'est Monsieur DELAFOSSE qui l'a proposé. Ce que nous exigeons pour l'instant, c'est que ce qui a été promis par le président de la métropole soit respecté au minimum, avec l'espoir qu'on trouve un autre terrain, bien évidemment. Concernant l'amendement que vous avez proposé, ce qui nous gêne dans votre amendement en retour, c'est qu'il est très partiel. Il ne parle que de Sablassou alors qu'il y a beaucoup d'autres sujets qui sont problématiques dans ce PLUi, les berges du Lez en particulier, qui nous paraissent être vraiment un problème considérable. C'est un lieu qui est magnifique, qui est emblématique de la ville et vouloir... le potentiel de logements avec la modification du PLU, ce sont des centaines et des centaines de logements. C'est plus grand, il y a 1,5 hectare, c'est plus grand que Prado Concorde. C'est une fois et demie Prado Concorde, donc vous voyez ce que cela représente.

Madame Carine BARBIER

« Effectivement, on diverge sur l'OAP Sablassou. Nous pensons que l'étude doit porter sur des solutions alternatives et en aucun cas sur cette zone qui est une richesse de la métropole.

Monsieur le Maire

« Je vous propose que vous mettiez d'accord entre vous. Gérard. »

Monsieur Gérard SIGAUD

« Oui, je voudrais dire un mot et reprendre ce que disait notre collègue Richard CORVAISIER quand il reprenait les objectifs qui ont guidé l'élaboration du projet de PLUi. Il a souligné le premier, préserver et valoriser la richesse environnementale du territoire, on est bien sûr d'accord avec lui, mais il a oublié le troisième objectif, c'est accompagner le développement économique, créateur de richesses et d'emplois. Alors, à travers ce débat, bien évidemment, ce qui est au cœur du débat, c'est la clinique du Parc. Je voudrais rappeler ce que c'est que la clinique du Parc. D'abord, c'est une société privée. C'est une société anonyme qui a été créée il y a 60 ans. Elle fait à peu près 85 millions d'euros de chiffre d'affaires. Elle emploie 1 200 salariés et elle fait partie d'un groupe qui s'appelle le groupe Clinipole, qui lui-même dispose d'une vingtaine d'établissements, 20 exactement. Les murs ne leur appartiennent pas, ils appartiennent au groupe Icade et à un autre groupe qui a pour actionnaire de référence la Caisse des Dépôts et Consignations, donc l'État. Depuis trois mandats, et mes collègues qui étaient là il y a trois mandats – Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Aude, Bruno, l'opposition – ont manifesté, et je dirais à juste titre, pour que l'on déplace la clinique du Parc. C'est vraiment un sujet récurrent depuis maintenant 18 ans et on est tous là pour en témoigner – et je dis bien à juste titre. Pendant ces 18 ans, c'était un vœu pieux parce que c'était contraire à la décision du propriétaire. On a un propriétaire qui est propriétaire d'un foncier, d'un terrain, de bâtiments. Et ce propriétaire, au fil du temps, on a réussi à le faire bouger. Et quand je dis "on", ce n'est pas le bon terme, c'est Frédéric LAFFORGUE, le Maire de Castelnaud, qui a réussi à le faire bouger et qui, lors d'une présentation d'une nouvelle extension de la clinique du Parc dans la zone de Montplaisir, je m'en souviens très bien puisque j'étais présent, avec les avocats, les architectes, etc., il a été fait état... enfin, il a été dit qu'il n'était plus possible de continuer comme cela dans une zone Natura 2000, etc., et c'était un échange assez difficile. Donc c'est vraiment Monsieur le Maire qui a amené cette société privée à bouger. Alors, j'ai bien compris qu'aujourd'hui, la nouvelle opposition manifeste contre le transfert. Je voudrais dire que les propriétaires, ce sont des gens de bon sens. Ce sont des gens qui savent gérer un patrimoine, qui savent gérer leurs deniers et qui sont prêts à investir. Alors ce n'est pas n'importe quel investissement qui est prévu dans ce transfert de clinique du Parc, s'ils le font. C'est 40 000 mètres carrés sur quatre hectares, effectivement, on parle de quatre hectares, ce qui n'est quand même pas gigantesque. 40 000 mètres carrés, c'est un investissement, ayez ces chiffres en tête quand même, on se situe entre 120 et 150 millions d'euros. Donc, est-ce que vous pensez sérieusement que c'est un Conseiller municipal d'opposition qui va leur dire que faire et où aller demain ? Est-ce que vous pensez sérieusement que c'est un Conseiller municipal de la majorité qui va leur dire ce qu'ils doivent faire et où aller demain ? Notre job, c'est quoi ? Notre job, c'est de proposer quasiment au premier employeur de la ville un environnement favorable pour eux, pour leurs salariés, pour leurs patients.

On doit leur trouver quatre hectares. C'est la même démarche qui est opérée quand on essaie d'accueillir une entreprise. On leur propose un terrain, un autre, main dans la main, avec la métropole. Parfois cela marche, parfois cela ne marche pas, et quand cela aboutit, c'est toujours le critère du foncier et des mobilités qui fait que le projet aboutit. Et là, je pense, dans ce cas de figure, c'est encore une fois le critère du foncier et des mobilités qui fera que cela aboutit ou pas. Les investisseurs, clinique du Parc, Caisse des Dépôts, Icade, Caisse des Dépôts, leur objectif, c'est quoi ? C'est de créer un établissement pour les 50 ans qui viennent. Ce n'est pas rien. Je pense qu'ils se posent vraiment la question de ce choix et ils vont faire ce choix sans écouter ce qu'on dit là, ce qu'on raconte là. Ils feront un choix si ce choix correspond à une vraie réalité économique, encore une fois pour leurs salariés, leurs patients et eux-mêmes. Donc le choix, c'est eux. N'oubliez pas que le choix, c'est eux. Et pour finir, de quoi on parle finalement, là ? On parle de la santé des gens. Au moment où l'accès aux soins est un vrai problème pour nos concitoyens, on parle de la santé des gens et je pense qu'on a un devoir collectif de faire en sorte que cet employeur, dont on est fier, qui correspond à un vrai besoin, et auquel les Castelnaudais sont très attachés, reste à Castelnaud. Je pense que ce serait faire prendre un risque colossal à la ville que de prendre le risque que cet investissement se fasse ailleurs ou soit différé, ou que tout simplement il reste en lieu et place. Voilà, je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Je crois que Monsieur FAIVRE a demandé la parole en premier et ensuite Monsieur BROTHIER, puis on conclura. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Merci. Malheureusement, Monsieur SIGAUD, j'ai travaillé pendant 15 ans en agence de développement économique où j'accueillais des entreprises qui cherchaient des sites et dans notre méthodologie, mais tous mes confrères, partout en France, on s'appliquait à ne jamais ne proposer qu'un site parce qu'un site, cela veut dire prendre un gros risque, s'il ne passe par les mailles du filet au sens du cahier des charges, etc. Donc je ne comprends pas d'où vous sortez votre théorie que c'est mieux de proposer un seul site. Non, au contraire, si vous voulez garder la clinique à Castelnaud, il vaut mieux proposer un plan A, un plan B, voire un plan C. Elle aura beaucoup plus de chance de rester à Castelnaud. Donc je suis désolé de vous faire un cours de développement d'implantations, d'attractivité, mais là, vous êtes complètement dans le faux. Donc essayez aussi de prendre un peu de hauteur et de ne pas penser que la seule réflexion que vous avez eue jusqu'à ce jour est la bonne, surtout que là, de ce que je vous dis, là, je suis assez sûr de moi. Merci. »

Monsieur Gérard SIGAUD

« D'accord. Je ne veux pas polémiquer avec vous, vous êtes certainement un grand spécialiste des implantations. Je ne vous ai pas vu proposer beaucoup d'entreprises pour s'installer à Castelnaud, à Eurêka, à Mermoz, mais cela viendra peut-être. Je persiste à dire qu'une personne qui veut investir entre 120 et 150 millions d'euros se pose quelques questions sur une implantation qui est là pour les 50 ans qui viennent. »

Monsieur le Maire

« Monsieur BROTHIER, pour la dernière fois peut-être. »

Monsieur François BROTHIER

« Merci, Monsieur, Monsieur le Maire, de me donner la parole. Je voudrais dire que je suis quand même complètement ahuri par les propos qui viennent d'être tenus. D'abord, Monsieur SIGAUD, vous ne connaissez pas tout à fait le dossier parce qu'Icade a vendu, donc c'est déjà la première chose. Mais surtout ce qui me frappe, ce qui me choque, c'est d'entendre dire que nous n'aurions quasiment pas le droit de nous poser des questions sur le fait qu'un terrain va devenir constructible. Mais enfin, ce n'est pas quand même au privé, ce n'est quand même pas à une clinique privée de décider de l'endroit où elle va s'installer, surtout quand ce n'est pas encore constructible.

À la limite qu'une clinique privée s'installe dans une relation de business à un endroit où il y a déjà un terrain constructible, on peut le comprendre, à la limite, c'est la loi du marché, mais là, c'est bien notre décision à nous, c'est bien une décision des pouvoirs publics, enfin, de la métropole, des pouvoirs publics, de savoir si Sablassou va être constructible ou pas. Enfin, si j'écoute Monsieur SIGAUD, j'ai l'impression qu'en fait, on ne devrait pas s'occuper de cela, ce n'est pas notre problème. Mais enfin, qu'est-ce que c'est que ça ? C'est incroyable comme propos. »

Monsieur Gérard SIGAUD

« Non, je n'ai pas dit cela. »

Monsieur François BROTHIER

« Si, Gérard, tu as dit cela, je suis désolé. »

Monsieur Gérard SIGAUD

« Je n'ai pas dit ça. Je vous ai dit simplement : "Mettez-vous deux secondes dans l'esprit de l'investisseur et du propriétaire". C'est tout. »

Monsieur François BROTHIER

« Moi, je suis favorable à ce qu'on aide la clinique du Parc à s'implanter ailleurs. Elle le souhaite, c'est très bien, mais faut-il encore qu'on l'aide en faisant une étude indépendante de tous les lieux qui sont potentiellement possibles à Castelnau et pas une étude faite uniquement par vous. Merci. »

Monsieur le Maire

« Monsieur BROTHIER, je vais vous apporter des éléments de réponse comme ça, vous serez rassuré. Bon, tout le monde a bien pris la parole ? Je vais peut-être attaquer sur la clinique du Parc. Oui, les études ont été lancées. Monsieur BROTHIER, écoutez un petit peu. Oui, les études ont été lancées. J'ai eu une réunion la semaine dernière avec le président de la métropole, avec les dirigeants de Clinopode, avec Monsieur CHAMPAY et les services de la métropole sur ce sujet. En effet, il y a deux sites : Sablassou et Pompidou – Pompidou devant, pas derrière, puisqu'on est en pleine zone PRIFFF mauve devant – sur un terrain de 3M qui est quand même en zone naturelle pour partie, sur un terrain 3M qui peut en effet être aménagé, mais avec des contraintes du PLUi actuel qui limitent la constructibilité à 0,30, sur un terrain 3M qui est aussi dans la zone PRIFFF en jaune, si je ne dis pas de bêtises. Sur ce secteur jaune, il y a plusieurs interprétations du PRIFFF et en particulier du plan de prévention de risques incendie. Sur ce secteur en PRIFFF jaune, la catégorie de la clinique est en E3 exactement et selon l'interprétation, la clinique ne pourrait pas être installée sur ce lieu. Donc là, ce sont les services de l'État qui doivent travailler sur ce sujet. Et si on fait le calcul aujourd'hui, en enlevant la zone N sur les, je ne vais pas dire de bêtises, c'est 24 000 mètres carrés, il faut en enlever 9 800, donc il reste 14 000 mètres carrés. C'est aussi limité en hauteur, donc on est à R+3, 15 mètres. R+3. Cela veut dire concrètement qu'on rentre 20 000 mètres carrés de surface de plancher. Cela veut dire qu'on reconstruit la clinique actuelle, même moins que la clinique actuelle. Donc on a une clinique qui ne correspondra pas à la clinique de demain à la demande du développement que l'ARS a validé. Alors oui, on peut rentrer 40 000 mètres carrés de SDP si on change la hauteur, si on change le coefficient (au lieu de passer à 0,30, on passe à 0,40 ou à 0,50) et si on change aussi les règles de la zone N. Oui, là, la clinique est grande sur ce terrain 3M. On va parler après de mobilité. Cela veut dire qu'à Pompidou, aujourd'hui, vous avez un tram qui a une seule voie. Je l'ai déjà dit, on fait la même connerie qu'à Saint-Jean. Le nombre de fréquences, le temps de trajet, il ne sera pas doublé puisqu'il a une voie et vous le savez très bien, pour l'instant, rien n'est prévu à la fois à Saint-Jean ou à Castelnau de doubler la voie, la ligne 2 de tram. En termes de bus tram, le bus tram passe à Sablassou. Aujourd'hui, il ne passera pas Pompidou. Cela veut dire qu'il faut corriger toutes les lignes de bus pour qu'elles puissent être rapatriées sur Pompidou. Ensuite, il y a un problème de parking. Le parking actuel de Pompidou ne peut pas suffire pour 1 200 personnes qui y travaillent, pour les, je vais vous le redire après, le nombre de visites que l'on a aujourd'hui.

Il faut au moins un parking silo. Donc là aussi, il faudra sûrement recorriger les hauteurs sur Pompidou. Et puis après, on a le terrain. Pour ceux qui connaissent un petit peu le secteur, on est sûr de la rocaille, donc il faudra quand même aménager tout autour. Et puis après, il y a aussi le prix auquel 3M pourrait vendre cette parcelle au groupe au groupe Icade Santé. Là aussi, il y a quand même des règles avec des valorisations qui sont faites. L'étude, je vous rassure, elle a été faite en interne par les services de la métropole. Aujourd'hui, moi, j'ai vu le préfet jeudi dernier, je lui ai demandé que les services de l'État prennent leurs responsabilités là aussi et qu'ils nous fassent une étude comparative des deux sites, que ce soit Sablassou ou que ce soit Pompidou. On parle quand même de santé et Gérard l'a rappelé, d'établissement de santé. Oui, il y a deux ans et demi, dans mon bureau, ou une salle de réunion à la mairie, on me proposait une extension de la clinique du Parc. J'ai dit non. J'ai dit qu'il va falloir une autre solution. Je ne suis pas tombé sur la tête en proposant Sablassou. C'est qu'à côté, vous avez les mobilités, vous avez un tram à voie double, vous avez un bus tram qui va arriver. J'ai tellement hurlé à une réunion pour avoir ce bus tram qui arrive quand même. Dans le SERM aujourd'hui, et là aussi, ce n'est pas une vue de l'esprit du Maire de Castelnau, dans les équipements prévus métropolitains, il y a une gare TER, elle est inscrite, c'est dans les documents de l'État. Là aussi, elle est à côté. Et aujourd'hui, la proposition qui vous est faite, oui, il y avait un aménagement à l'origine de 30 hectares. Après, il est passé à 17 hectares. Vous avez oublié qu'il y avait quand même des documents imposés par l'État de plan de prévention de risques, inondations et ruissellements et cela a été pris en compte dans les études, études lancées par la SERM et la métropole, où le périmètre a été réduit à 11 hectares, où, je l'ai annoncé aussi avec le président DELAFOSSE, on ne souhaitait pas avoir du logement. Aujourd'hui, on a le porter à connaissance, donc on sait exactement où sont les risques ruissellements, inondations. Sur la partie qui est anthropisée, qui est déjà aménagée, proche du parking, je ne pense pas que là non plus ce soit une hérésie de proposer l'aménagement sur quatre hectares alors qu'on va bloquer plus de 126 hectares en terre agricole avec le PENAP, parce que moi j'aime bien qu'on reprenne les choses. Quand je parlais de PAPAG, tout le monde parle de PAPAG, quand je parle de PENAP, et c'est Sylvie qui l'a présenté en Conseil métropolitain, jamais je ne vous ai entendu parler de PENAP, parler de PAPAG. Aujourd'hui, voilà, tout le monde reprend ces termes, mais on a été force de proposition sur ces termes. Ça aussi, il faut remettre peut-être l'église au centre du village.

Donc sur ce dossier du transfert de la clinique, après, il y a un financeur aussi. On parle de groupes privés, on parle d'investisseurs, mais il y a quand même l'État et l'État au milieu, c'est l'ARS. Si l'ARS ne donne pas son accord pour transférer la clinique, on peut toujours en parler pendant des heures dans ce Conseil Municipal, la clinique restera là où elle est. Donc l'ARS aujourd'hui, on vous l'a transmis, il y a un courrier du 23 avril ou du 27 avril 2023 signé de Didier JAFFRE et il précise bien le transfert sur la ZAC de Sablassou. Lui aussi, il sait très bien qu'il y a besoin de mobilités, il sait très bien qu'on a besoin d'un établissement de santé qui couvrira tout l'Est montpelliérain et au-delà de l'Est montpelliérain, c'est aussi un équilibre entre les différents établissements de santé dont on a besoin sur cette métropole. C'est une vision métropolitaine. Moi, je veux bien tout entendre, mais aujourd'hui, la clinique du Parc, c'est 200 000 € de recettes pour la métropole. Si on veut qu'elle parte au-delà de la métropole, elle pourra partir, mais on perdra quand même 200 000 € de recettes. Aujourd'hui, ce sont ces éléments-là qu'il faut prendre en compte. Donc, les bureaux d'études, je pense que la métropole a fait ses études, je vous dis, il y avait une réunion la semaine dernière. Et puis je veux revenir sur Sablassou. Ce n'est pas 20 parcelles, c'est huit parcelles aujourd'hui qui sont concernées, du moins neuf exactement avec une qui appartient à la Métropole plus une parcelle de TAM à côté du parking qui peut permettre de faire un parking silo qui serait mutualisé avec la clinique. Donc là aussi, je ne pense pas que ce soit une hérésie de faire ces propositions.

Et puis je veux revenir sur l'ancienne clinique, parce que là aussi, c'est un investissement qui existe. J'ai signé quand j'ai été Maire le transfert du bâtiment à la société de crédit-bail qui est Icade Santé. Vous croyez que c'est une paille ? Cela doit être près de 50 ou 60 millions d'euros aujourd'hui. Aujourd'hui, faire croire aux gens que l'ancienne clinique ne va plus exister, y compris l'hôpital Saint-Charles... quand il a été transféré, qu'a fait l'hôpital ? Ils ont reconfiguré l'hôpital Saint-Charles pour que cela devienne des logements. Saint-Roch, qu'est-ce que c'est devenu ? C'est devenu des logements. Saint-Jean, qu'est-ce que c'est devenu ? C'est devenu des logements.

Donc là aussi, faire croire aux gens qu'un investissement de 50 ou 60 millions d'euros, on le raye de la carte pour que cela devienne un squat, parce que cela va être aussi la réalité à un moment donné, faire croire qu'on va déconstruire comme ça pour zéro, là aussi je crois que c'est une hérésie la plus totale. Oui, on a travaillé avec les services de la métropole. Ce n'est pas neuf étages qui vont être construits, ils existent déjà. C'est une reconstruction, du moins une déconstruction de la clinique avec oui, une perte de surface de plancher pour déconstruire à l'intérieur, construire un parking silo, redonner... là aussi, quand je vois des conneries où on va privatiser le parc Monplaisir, non, mais on fait prendre des vessies pour des lanternes, il faut arrêter les conneries. Faire croire que je vais vendre Monplaisir pour faire plaisir à des promoteurs, mon, mais là on rêve, on rêve complètement. Au contraire, si on a la déconstruction de la clinique du Parc, on va pouvoir construire un parking silo et récupérer tout le parking qui est sur les berges du Lez. Justement, cela fait partie des discussions qu'on a eues avec la métropole sur ce sujet. Aujourd'hui, cela nous permet de récupérer dans le cadre du ZAN des surfaces supplémentaires pour la métropole. Donc il y a aussi un équilibre en termes d'usages et en termes de récupération de terres perméables. Le travail est fait derrière. C'est une opération compliquée. À un moment donné, Gérard l'a rappelé, il y a des propriétaires, il y a des exploitants. Je vais être direct : à force de les emmerder, ils vont poser les stylos et puis soit ils resteront là en se disant « On ne va pas s'emmerder plus longtemps », soit ils iront ailleurs et puis on aura tout gagné. On n'aura plus d'établissement de santé ici à Castelnau. Je ne pense pas que c'était une vue d'esprit de proposer à Sablassou. Et très franchement, coller au parking de Sablassou, devant une station de tram, la double voie, devant un bus tram qui va arriver, qui va desservir tout l'Est montpelliérain, devant huit lignes de bus qui viennent depuis Marsillargues, qui viennent depuis Sommières, qui viennent depuis Mauguio, et avoir une gare TER dans l'avenir, je ne pense pas que ce soit complètement une hérésie non plus de proposer ce site-là.

Donc moi, de manière très solennelle, je crois qu'aujourd'hui on touche aux intérêts vitaux de Castelnau. Il s'agit bien du maintien dans notre ville d'un des plus grands établissements de santé de l'Hérault, la clinique du Parc. La clinique du Parc doit rester à Castelnau. Je m'engage à tout faire pour qu'il en soit ainsi. Des calculs politiques qui n'échappent à personne ont une seule vocation : rendre impossibles le transfert de la clinique et donc, à terme, le maintien de sa pérennité à Castelnau. Une seule relocalisation dans la ville est possible. Aujourd'hui, c'est Sablassou quand on pose tout sur le papier, sauf à vouloir empêcher le développement de l'offre de soins. La clinique du Parc, je vous l'ai déjà dit, c'est 1 200 personnels, soignants et non soignants. C'est plus de 1 000 visiteurs par jour. C'est plus de 60 admissions journalières au service des urgences. C'est 64 000 patients par an et c'est 45 000 interventions chirurgicales avec de nombreuses spécialités. Seul le site de Sablassou répond à la politique de la métropole pour mettre en œuvre les mobilités avec une ligne de tram à double sens plus rapide et avec plus de fréquentations, une ligne de bus tram qui relie l'Est montpelliérain et les lignes 1, 2 et 4 de tram, un hub aujourd'hui de huit lignes de bus desservant tout l'est de Montpellier, de la métropole, le pays de l'Or, la Petite Camargue jusqu'à Sommières, une future gare TER dans le cadre des Services Express Régionaux Métropolitains, le SERM, un vélo ligne. Le directeur général de l'ARS, Monsieur Didier JAFFRE, dans son courrier du 27 avril 2023, confirme son soutien à la délocalisation sur le site de sa Sablassou. Je souhaite pour ma part que ce périmètre réservé au seul déménagement de la clinique du Parc soit ramené à quatre hectares au lieu des 10 hectares de l'orientation d'aménagement et de programmation dite OAP prévus dans le PLUi, ces quatre hectares situés au plus près du parking P+ tram sur des terrains déjà aménagés, très anthropisés ou même délaissés. Je souhaite aussi la sacralisation des 127 hectares de la zone A de Sablassou en terres agricoles. Je demande pour ce faire la mise en œuvre d'un PENAP, ce que Sylvie a présenté en Conseil de métropole et qui est issu de la loi de 2005.

Voilà ce que je voulais vous dire ce soir. On va passer au vote. Chacun prendra ses responsabilités. En tout cas, moi, les miennes, je les ai prises. Et puis j'ouvre une petite parenthèse. Je fais partie des gens heureux qui habitent avenue de l'Europe. Allez, on passe au vote. Je vais d'abord passer les amendements. Alors, l'amendement de Madame BARBIER, donc PENAP complet, tout en terres agricoles sur 130 hectares. C'est ça ? Allez, je mets aux voix. Qui est pour ? 8. Qui s'abstient ? 3. Qui est contre ? Ensuite, j'ai l'amendement de Monsieur BROTHIER. Donc on est clair : une étude, une OAP avec une réserve foncière demandée par Monsieur DELAFOSSE pour ne mettre que la clinique.

Monsieur François BROTHIER

« On est clair que je demande à ce que soit mis dans le PLUi ce que Monsieur DELAFOSSE a dit au minimum, et ensuite que nous fassions une étude pour voir où on peut implanter la clinique, indépendante évidemment. Vous avez quasiment fait l'étude tout seul. »

Monsieur le Maire

« Ce sont les services de la Métropole qui ont fait les propositions.

Monsieur François BROTHIER

« Oui, mais faisons une étude indépendante et qui soit noir sur blanc avec tous les attendus. »

Monsieur le Maire

« Bien sûr. Allez, on met aux voix l'amendement de Monsieur BROTHIER. Vous voulez que je le... D'accord. Alors, qui est pour ? 3 voix. Qui s'abstient ? 4. Qui est contre ? Il manque une voix, non ? Ah, vous avez deux voix, d'accord.

Donc je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? 11. Et qui est pour ? Voilà. Ah, une abstention. Gérard, je te laisse prendre le relais et moi je sors pendant ce temps-là. »

Amendement n° 1 présenté par Madame Carine BARBIER

- D'émettre un avis défavorable sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De demander à la Métropole le retrait de l'OAP Sablassou
- De demander à la Métropole la mise en place rapide d'un PENAP sur la totalité de la zone A du secteur Sablassou, y compris la zone de 11 hectares incluse dans l'OAP.
- De demander à la Métropole de diligenter une étude indépendante sur l'emplacement futur de la Clinique du Parc, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, comme l'a proposé M. Champay, vice-président de M3M à l'urbanisme lors du Conseil d'octobre 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette Affaire

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement n° 1 de Madame Carine BARBIER

La proposition d'amendement est rejetée.

Pour : 8 (Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER)

Abstention : 3 (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO)

Contre : 23 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Marie-Hélène WEBER représentée par Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par

Anne LE LANCHON, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY)

Amendement n° 2 présenté par Monsieur François BROTHIER

- D'émettre un avis défavorable sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole,
- De demander à la Métropole de renoncer à permettre de construire des logements sur les berges du Lez, et d'étendre le « Périmètre d'attente de projet d'aménagement global » (PAPAG) déjà prévu pour le centre ancien et le centre-ville de Castelnau-le-Lez jusqu'à cette zone de la Clinique du Parc actuelle,
- De modifier l'OAP Sablassou pour tenir compte de l'engagement de M. DELAFOSSE, en limitant la zone potentiellement urbanisable à la seule clinique du Parc, avec un « projet le plus compact possible »,
- De demander à la Métropole de faire réaliser une étude indépendante pour étudier toutes les implantations possibles de la Clinique du Parc sur le territoire de Castelnau-le-Lez, avant toute prise de décision définitive.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement n° 2 de Monsieur François BROTHIER

La proposition d'amendement est rejetée.

Pour : 3 (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO)

Abstention : 4 (Hugues FERRAND, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER,)

Contre : 27 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Marie-Hélène WEBER représentée par Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition initiale

La proposition initiale est adoptée à la majorité

Pour : 22 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Marie-Hélène WEBER représentée par Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY)

Abstention : 1 (Jean KOECHLIN)

Contre : 11 (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER)

Monsieur le Maire sort de la salle et ne participe pas à l'exposé de la délibération, ni aux débats, ni au vote de l'affaire N° 29. La présidence est laissée Gérard SIGAUD.

N° 2024/12-28 OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE LA COMMUNE À MONSIEUR LE MAIRE – DIFFAMATION

Monsieur Gérard SIGAUD, Premier Adjoint, expose :

La commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant le préjudice qui en est résulté.

À ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du Maire et des élus concernés. La commune dispose d'un contrat de protection juridique souscrit auprès de la SMACL.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L2123-35 du CGCT, le Conseil Municipal, en tant qu'organe délibérant de la Commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la Commune.

Ces dispositions instituent au profit des élus qu'elles visent lorsqu'ils ont été victimes d'attaques dans l'exercice de leurs fonctions, une obligation de protection (par exemple : CAA, 24 juin 2022, n° 20VE03155).

La protection fonctionnelle accordée à un élu oblige la collectivité à prendre en charge financièrement les dommages causés au demandeur ou à lui accorder une assistance juridique, la commune étant subrogée aux droits de la victime.

Monsieur le Maire a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune pour diffamation à la suite de propos tenus à son encontre dans le journal l'Agglorieuse.

En effet, le 21 août 2024, et en tout cas depuis un temps non prescrit, à Montpellier, et en tous cas sur le territoire national, le journal l'Agglorieuse, par des écrits vendus et distribués par voie de presse, a porté des allégations ou imputations d'un fait portant atteinte à l'honneur ou à la considération de Monsieur Frédérique LAFFORGUE, Maire de la Commune de Castelnau-Le-Lez et citoyen chargé d'un mandat public en publiant les propos suivants :

- *LAFFORGUE en garde à vue ? Une garde à vue du Maire de Castelnau-le-Lez se serait déroulée le 18 juillet en gendarmerie de Castelnau-le-Lez. Le Maire a-t-il commis une infraction ? Financière ? Harcèlement ? Dans les couloirs de la mairie, on confirme. Mais l'élu a déclamé à tout le monde : « circulez, il n'y a rien de croustillant. »*

Ces propos sont susceptibles d'être qualifiés de diffamations envers un citoyen chargé d'un mandat public, faits prévus par les articles 23, 29 al 1, 31 al 1, et réprimés par l'article 30 de la loi du 19 juillet 1881 sur la Liberté de la presse.

En conséquence de quoi, une plainte a été déposée par M. Frédéric LAFFORGUE, ès qualités de Maire de la Commune, devant Mr le Président du tribunal correctionnel de Montpellier

À regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé de lui accorder la protection fonctionnelle dans le cadre de la procédure pénale engagée par ce dernier à l'encontre de Mr TRISTAN CUCHE, né le 3 novembre 1960 à Nancy et responsable de la publication du Journal l'Agglorieuse, SARL de presse créée le 14/05/2002, demeurant BP44, 34172 Castelnau-le-Lez Cedex, RC de Montpellier n° 202 B 701, CPPAP 0718 C 81957 ;

Le Conseil est invité à délibérer pour accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle de la commune à Monsieur Frédéric LAFFORGUE, en sa qualité de Maire de Castelnau-le-Lez, tout au long de la procédure.

Monsieur Gérard SIGAUD

« Monsieur BURGUIERE, Monsieur FAIVRE, Monsieur MIRO et Monsieur CORVAISIER. »

Monsieur Jacques BURGUIERE

« Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Chers collègues, pour ma part, je considère par principe que face à une agression, qu'elle soit physique ou verbale ou face à une diffamation publique, la collectivité se doit d'accompagner un élu dans sa défense. Sans me substituer au tribunal et porter un jugement sur l'opportunité de cette plainte, je voterai cette délibération. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« J'avoue que j'ai quand même pris le temps de la réflexion, alors je vous la livre. Nous lisons dans la délibération : "Une plainte a été déposée par Monsieur LAFFORGUE, ès qualité de Maire de la commune". Bon, lorsqu'on lit l'article de l'Agglo, il est très peu détaillé et de mon point de vue, ne semble pas porter préjudice ni être diffamant dans son contenu, qui était écrit sous forme conditionnelle et interrogative, rien n'est affirmé. Nous n'avons pas les motifs de la plainte. Pourrait-on en avoir, si possible, connaissance ? Nous comprenons fort bien, enfin, je comprends bien la demande de protection fonctionnelle et la position de Jacques BURGUIERE, mais faute d'éléments précis et vu l'enjeu, c'est-à-dire une plainte pour diffamation pour un très court article, pour moi, il n'est pas évident qu'il faille actionner la protection fonctionnelle dans ce cas, alors que la presse est libre et elle-même également exposée. Le juge pourra bien sûr trancher cette plainte sans que le Maire ait besoin d'une protection fonctionnelle. Donc personnellement, je m'abstiendrai du fait du manque d'éléments fournis. Merci. »

Monsieur Julien MIRO

« Merci, Monsieur SIGAUD. Dans cette délibération, vous demandez au Conseil Municipal de prendre en charge les frais d'avocat et de procédure pour que Monsieur le Maire puisse attaquer en diffamation un journal, un titre de presse pour un article du mois d'août dernier. Ce n'est pas la première fois que Monsieur le Maire demande la prise en charge financière par la commune de ce type de frais. D'une part, je voudrais dire à Monsieur le Maire que nous n'avons aucun retour de votre part, de sa part, de l'état des poursuites sur les précédents dossiers. Donc, ce serait peut-être intéressant à un moment, vu qu'il y a aussi des frais engagés, que l'on puisse savoir où nous en sommes. D'autre part, contrairement aux précédents dossiers, cette fois, il ne s'agit pas d'attaquer un particulier, mais d'attaquer la presse. Je vous le dis comme je le crois, je pense que c'est une erreur et que c'est un mauvais signal. Je conçois tout à fait que parfois, les articles de presse peuvent ne pas faire plaisir. Monsieur le Maire le vit, vous le vivez, nous le vivons tous, effectivement, ce n'est pas une source de satisfaction, il faut l'admettre, mais ça porte un nom, c'est la liberté de la presse. Je conçois que Monsieur le Maire veuille répondre et c'est son droit le plus strict et il a raison, c'est la liberté de répondre. Mais alors que les finances des collectivités sont dans l'incertitude, on en a parlé tout au long du Conseil, alors que la presse, qu'elle nous soit favorable ou pas, vit une période de crise, je crois qu'utiliser finalement l'argent des Castelnaudais pour attaquer la presse, cela ne me paraît pas être une réponse convenable. D'autant plus, Monsieur SIGAUD, et vous pourrez le transmettre à Monsieur le Maire, qu'il existe des droits de réponse. Il existe des droits de réponse. Vous auriez pu le faire valoir dans les trois mois si vous considériez que la diffamation était importante, ce que je peux considérer. Vous ne l'avez pas fait. Donc vous nous demandez d'avoir une protection fonctionnelle alors que vous n'avez même pas utilisé le droit de réponse qui peut être imposé aux titres de presse et qui laissait quelques lignes à la publication et peut permettre de transmettre le message que Monsieur le Maire souhaite passer.

Ce droit de réponse à la fois éviter de dépenser de l'argent des Castelnaudviens et d'attaquer la presse, mais par contre aurait permis, et ça, c'est évidemment le droit le plus strict de Monsieur le Maire de donner sa vision, sa version et de faire valoir ses droits et il a tout à fait raison. Donc, pour toutes ces raisons, avec le groupe d'élus une troisième fois pour Castelnaud, nous voterons contre cette délibération et je le précise d'avance, au cas où d'autres délibérations de ce style apparaissent, nous voterons par principe contre toutes les délibérations visant à remettre en cause la liberté de la presse, qu'elle nous soit favorable ou pas. Je vous remercie de votre écoute. »

Monsieur Gérard SIGAUD

« Merci. Monsieur CORVAISIER. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie pour la parole, Monsieur le Premier Adjoint. En effet, c'est la troisième fois que nous avons ce type de sujet et je souhaite intervenir pour plusieurs raisons, en lien avec la liberté de la presse, avec le caractère, me semble-t-il, disproportionné de la démarche et également en lien avec l'exemplarité que nous, élus, devons incarner. Nous vivons aujourd'hui dans une démocratie où la liberté d'expression et la liberté de la presse sont des piliers essentiels et même si le média concerné, l'Agglo, peut avoir une tonalité provocatrice, satirique, il n'en demeure pas moins qu'il exerce une fonction critique indispensable au débat démocratique, même lorsque cela ne nous plaît pas. S'engager dans une procédure judiciaire contre un média, ce n'est pas anodin, et pour des propos somme toute peu substantiels, c'est créer un précédent qui m'apparaît dangereux. Cela pourrait être perçu comme une tentative de dissuader des journalistes de faire leur travail et par conséquent d'affaiblir la pluralité de l'information. En tant qu'élus, nous sommes soumis aux regards et aux critiques de la population et des médias. Cette exposition peut être inconfortable et pour le coup, je l'ai aussi vécue, mais elle est inhérente à notre rôle. Alors, rentrer dans un climat ou dans un rapport conflictuel avec la presse pour des allégations de cette nature et mobiliser les ressources des Castelnaudviens pour le faire me semble à la fois excessif et contre-productif, parce que pour le coup, les propos, et je comprends qu'ils puissent être dérangeant à titre personnel, ne me semblent pas justifier une plainte et la mobilisation de moyens judiciaires, juridiques, etc. Je ne suis pas à la place des juges, mais je suis certain d'une chose, c'est que les tribunaux sont déjà bien occupés par ailleurs. Ensuite, je voudrais évoquer quand même l'exemplarité que nous aussi on doit incarner et à ce titre-là, Monsieur le Maire lui-même a utilisé dans cette salle des termes tels que "charognard", "clown", "pastèque", "hystérique" pour désigner certains élus du Conseil Municipal. Ces attaques verbales étaient bien plus directes et elles n'ont pas donné lieu à des actions en justice de la part des intéressés. J'ai aussi souvenir d'une tribune libre de la majorité municipale avec des propos concernant l'opposition qui étaient à mon sens diffamants au sujet de la décision de justice provisoire sur le chêne, etc., tout cela a été balayé après en appel d'ailleurs, et d'autres faits qui étaient reprochés sans préciser quels élus, quoi, etc. À l'époque, je vous avais simplement adressé un mail pour vous dire que vous dépassiez d'après moi les bornes. Il me semblait que c'était une attitude justifiée, une réaction adaptée. On n'en a pas fait un scandale et on n'a surtout pas mobilisé les moyens de la collectivité pour cela. Donc en conclusion, et je ne sous-estime pas l'impact personnel que ces propos ont pu avoir sur Monsieur le Maire, je ne suis pas à sa place, cependant, en tant qu'élus, nous avons un devoir de tolérance face à la critique, même si elle est acerbe, et entrer dans une confrontation judiciaire pour une affaire aussi mineure, d'après moi, va nuire à la réputation de la commune, bien plus qu'à celle du média concerné. Donc moi, je vous invite à ne pas accorder cette protection fonctionnelle et à inviter Monsieur le Maire à abandonner ces démarches-là. »

Monsieur Gérard SIGAUD

« Merci, Monsieur. Madame BARBIER a demandé la parole. Elle ne la demande pas finalement. Bon, avant de passer au vote, je reprends deux, trois points. Effectivement, je crois que c'est la deuxième ou troisième fois que Monsieur le Maire demande la protection fonctionnelle.

C'est son droit le plus total. Je pense que la protection fonctionnelle nous concerne tous, élus, elle concerne tous les membres de cette assemblée. On va entrer dans une période de campagne, avec tous les excès qu'on peut avoir dans des campagnes. Je ne sous-estime pas les dégâts que cela peut faire, cela a été évoqué, sur le plan personnel, sur le plan familial. Vous m'avez demandé l'état des poursuites, je ne l'ai pas, parce qu'elles sont en cours, je parle sous le contrôle de Monsieur le DGS. Donc on n'a pas d'information, mais on vous tiendra informé des événements précédents. Et puis on est tous attachés à la liberté de la presse, mais je crois que quand on est journaliste, la première des choses qu'on apprend dans l'école du journalisme, le premier jour, c'est de vérifier ses sources. C'est en tout cas comme cela que je l'ai toujours conçu. Je propose que l'on mette aux voix cette délibération. Qui est contre ? 9. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Eh bien, elle est adoptée. »

La proposition est adoptée à la majorité

Pour : 22 (Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Marie-Hélène WEBER représentée par Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY)

Abstention : 1 (Hugues FERRAND)

Contre : 10 (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER)

Monsieur le Maire rejoint la séance.

Monsieur Gérard SIGAUD

« Je vais procéder, à moins que Monsieur le Maire veuille le faire, à la clôture de Conseil municipal, en vous souhaitant, au nom de toute l'équipe municipale, d'excellentes fêtes de fin d'année, de Noël, du jour de l'an pour vous, vos familles et vos proches. On se revoit l'an prochain dans la joie et la bonne humeur. »

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ
LA SÉANCE EST LEVÉE À 23H50.**